Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Programme Intégré REDD+-EQUATEUR

Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux

Mbandaka, 2020

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Représentation en République Démocratique du Congo

TABLE DES MATIERES

Acronymes 5

Résumé exécutif 6

1. Introduction 10

1.1 Bref apercu sur le PIREDD Equateur 11

1.2 Cadres et processus d'évaluation 12

1.3 Processus d'élaboration de l'EIES 14

2. Cadre juridique et institutionnel 16

3. Description du programme 22

3.1 Localisation du programme 22

3.2 Description des activités du programme 24

3.3 Identification des parties prenantes et des bénéficiaires 24

4. Données de base 26

4.1 Climat 26

4.2 Topographie, sols et physiographie 26

4.3 Flore 27

4.4 Faune 29

4.5 Caractéristiques socio-économiques 31

4.7 Les activités économiques et l'utilisation du sol 35

5. Les impacts potentiels à la suite des activités 39

6. Analyse d'impactS : Identification et evaluation des risques 41

6.1 Les principaux risques/impacts environnementaux et sociaux 41

7. Atténuation des risques 49

7.1 Les mesures d'atténuation des risques 49

7.2 Indicateurs pour contrôler l'efficacité de l'atténuation 54

8. Engagement des parties prenantes 55

8.1 Consultation avec les parties prenantes 55

8.2 Consultations sur l'atténuation des risques 55

8.3 Mécanisme de gestion des plaintes et recours 57

9. Plan de gestion des risques sociaux et environnementaux 64

10. Modalités de mise en œuvre du plan de gestion des risques environnementaux et sociaux 73

11. Renforcement deS capacitéS prévu dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIES 78

11.1 Renforcement deS capacitéS de l'equipe du programme 78

11.2 Renforcement de capacité des acteurs externes 79

12.Conclusion 83

13. Bibliographie 84

Annexes 86

A. Activités du programme 86

B. Liste préliminaire des parties prenantes 89

C. Preuve d'un consentement Libre, Informé et Préalable 91

D. Mécanisme des plaintes et Recours : Document à diffuser 92

E. Liste de CFCLs existantes dans la zone du programme 95

F. Réunions avec les parties prenantes 96

F. termes de référence de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux 98

G. Project risk certification (FAO) 101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Risques potentiels dans la mise en œuvre du PIREDD Equateur 7

Tableau 2. Normes environnementales et sociales de la FAO 14

Tableau 3. Lois et régulations pertinents au programme 17

Tableau 4. Zone du programme 22

Tableau 5. Répartition des principaux types de végétation dans la Province de l'Equateur 28

Tableau 6. Synthèse des risques potentiels identifiés, impacts et probabilité d'incidence 46

Tableau 7. Liste des indicateurs 54

Tableau 8. Quelques risques potentiels au niveau du village 56

LISTE DE FIGURES

Figure 1. Carte de la zone du programme (souligné en blanc) 23

Figure 2. Population de la province de l'Equateur (2015) 32

Figure 4. Réunion sur le Programme PIREDD Equateur à Lukolela: Première étape du CLIP 91

ACRONYMES

AP	Association Paysanne
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
AVEC	Associations Villageoises d'Épargne et Crédits
CAFI	Central African Forestry Initiative
CARG	Conseil Agricole et Rural de Gestion
CCPF	Conseil Consultatif Provincial des Forêts
CFCL	Concession Forestière de Communauté Locale
CLD	Comité Local de développement
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
COPIL	Comité de pilotage
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
EIES	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
FONAREDD	Fonds National pour la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et Dégradation
GASHE	Groupe d'Action pour la Sauvegarde de l'Homme et de son Environnement
NES	Normes environnementales et sociales
OC	Organisations Communautaires
OP	Organisation Paysanne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLAT	Plan local d'affectation des terres
PLD	Plans locaux de développement
PO	Politiques de sauvegardes
PPAT	Plan provincial de l'aménagement du territoire
PIREDD Equateur	Programme intégré REDD+ pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durable dans la Province d'Equateur
PFNL	Produits forestiers non ligneux
RDC	République Démocratique du Congo
RFN	Rainforest Foundation Norway
RFUK	Rainforest Foundation United Kingdom
SC	Société civile
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
UGP	Unité de Gestion du Programme
UOP	Unions des Organisations des Producteurs
V-SAT	Very Small Aperture Terminal (terminal à très petite ouverture)

RESUME EXECUTIF

Le Programme Intégré REDD+ pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durables dans la Province de l'Equateur (PIREDD Equateur), mis en œuvre par l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture des Nations Unies (FAO) en partenariat avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), vise à appuyer les communautés locales et les utilisateurs des ressources naturelles et forestières afin de les gérer durablement et de contribuer ainsi à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. Le programme, de quatre ans, est soutenu financièrement par le Fonds National REDD+ (FONAREDD) avec des fonds de l'initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et du Gouvernement de la Suède. Les activités prévues dans le cadre de ce programme sont classées suivant les six composantes du programme, dont : i) la gouvernance, ii) l'aménagement du territoire, iii) la foresterie, iv) l'agriculture, v) l'énergie, et vi) la démographie.

Cette évaluation des risques environnementaux et sociaux (EIES) associés au programme a été entreprise dans le cadre des orientations du FONAREDD (qui fonde son système de sauvegarde sur celui de la Banque mondiale) et de la FAO. Les critères d'évaluation pour cette analyse sont basés sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ainsi que Environmental and Social Management Guidelines de la FAO. L'objectif principal de l'évaluation est d'identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient être associés aux activités du programme et de proposer des stratégies et des actions pour les éviter ou les atténuer.

Dix-sept (17) risques potentiels ont été identifiés et évalués en termes de leur probabilité d'incidence et du niveau d'impact qu'ils sont susceptibles d'induire lors de la mise en œuvre du programme (Voir tableau 1). Ces risques sociaux et environnementaux sont décrits en relation avec chaque composante du programme. Des stratégies d'atténuation de ces risques ont été identifiées et un plan de gestion de ces derniers, assorti des indicateurs de performance et de partage des responsabilités a été élaboré. Cette évaluation comprend par ailleurs des données de référence utiles sur la zone du programme ainsi que des informations sur le mécanisme de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du programme et le processus de consentement libre informé et préalable (CLIP).

En matière d'amélioration de la gouvernance locale à travers les structures appropriées (CLD, CARG, UOP, OP/AP, etc.), le principal risque encouru est de voir ces structures devenir inopérantes à la fin du programme faute d'accompagnement. Par ailleurs, la constitution de ces structures de gouvernance locale est susceptible de rencontrer des obstacles en termes de représentativité et d'inclusivité de différentes couches sociales présentes dans la communauté (notamment les femmes [30-40 %], les PA et les jeunes), du fait de la culture et des préjugés négatifs ou encore des interférences intempestives de structures administratives locales et provinciales établies ainsi que des notables. Pour ce faire, le programme prévoit d'assurer une sensibilisation soutenue pour un éveil collectif des consciences en vue d'une auto-prise en charge locale des responsabilités et d'associer les structures étatiques à tous les niveaux en tant que partenaires de mise en œuvre. Ce programme valorise aussi les acquis et expériences des projets antérieurs dans la zone d'intervention et principalement, en profitant des structures de gouvernance existantes.

En matière de l'aménagement du territoire, le programme vise à impulser une dynamique interne et locale de planification participative de l'utilisation des terres, devant être consacrée par des plans locaux d'affectation des terres (PLAT), produits de manière systématique pour l'ensemble des terroirs villageois de la zone du programme. Leur agrégation progressive devrait permettre de produire des plans d'affectation respectivement à l'échelle de secteurs et de territoires, qui devront être déclinés en plans locaux de développement (PLD) et aussi, d'alimenter progressivement le plan provincial de l'aménagement du territoire (PPAT) qui devrait être constitué.

L'état des lieux montre qu'un travail initial de planification mais incomplet a été réalisé par certains partenaires dans la zone du programme dont WWF (initiative CARPE-USAID) et le Groupe d'Action pour la Sauvegarde de l'Homme et de son Environnement (GASHE) (avec l'appui de Rainforest Foundation United Kingdom (RFUK)), suivant des approches différentes à capitaliser et dont la validité pourrait être sujette à caution. Par ailleurs, ces plans d'affectation, quand bien même validés localement par les communautés et éventuellement approuvés

par les autorités compétentes, risquent de ne pas être appliqués ou respectés. Le programme propose ainsi de recourir à des incitations à travers les AVEC et l'approche de caisse de résilience assorties de conditionnalités en termes d'accès.

Les volets agriculture, énergie et foresterie induisent inéluctablement des changements dans l'occupation des espaces (conquête des savanes, valorisation des jachères post-culturales, l'agroforesterie et l'introduction des cultures pérennes, etc.) et appellent à un changement des mentalités et de comportement au niveau individuel ou communautaire qui, généralement n'est pas garanti, afin de freiner les fronts de déforestation dans les forêts denses naturelles jusque-là préservées. Il en est de même de la planification familiale pour le contrôle de la démographie qui, ensemble, représentent des risques dans la mise en œuvre qui ont été relevés. Le programme se propose donc d'adopter la procédure de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) comme un prérequis à toute intervention, qui appelle à un engagement des parties prenantes pour une appropriation effective et une pérennisation des acquis du programme. Afin de permettre aux bénéficiaires d'exprimer leur éventuelle désapprobation (attentes et promesses non satisfaites, en termes de mandat convenu non exécutés, favoritisme, fraude et détournement des biens du programme, etc.) sur la conduite du programme, un mécanisme de gestion des plaintes et des recours , aligné sur les exigences de la FAO et du FONAREDD, a été proposé.

Tableau 1 Risques potentiels dans la mise en œuvre du PIREDD Equateur

Les risques suivants ont été identifiés en relation avec les différentes composantes du programme.

Risques potentiels dans la mise en œuvre du PIREDD Equateur	COMPOSANTES DU PROGRAMME
1. Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés n'ont pas un accès égal aux activités de formation et de renforcement des capacités associées à l'amélioration de la gouvernance.	GOUVERNANCE AGRICULTURE ENERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
2. La participation des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés aux structures gouvernementales soutenues par le programme est limitée.	GOUVERNANCE
3. Le mécanisme de plaintes et des recours établi par le programme pourrait exacerber certains conflits existants ou latents et n'est pas entièrement accessible à tous les bénéficiaires du programme.	GOUVERNANCE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ENERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
4. Certaines structures de gouvernance et plans d'affectation des terres et de gestion des ressources (terres, forêts) soutenues par le programme ne sont pas pérennes	GOUVERNANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ENERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
5. Le processus participatif de planification de l'utilisation des terres ne fait pas participer pleinement toutes les parties prenantes locales et, par conséquent, leurs perspectives ne sont pas suffisamment prises en compte dans les	GOUVERNANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ENERGIE

	plans de gestion de l'utilisation des terres et la prise de décision au niveau local.	FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
6.	La planification de l'utilisation des terres ne reconnaît pas les zones importantes de biodiversité rare ou la biodiversité utilisée par les peuples autochtones pour une protection renforcée en raison du manque de connaissances scientifiques ou de la reconnaissance des hautes valeurs de conservation.	GOUVERNANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ENERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
7.	Le manque d'inclusion des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés dans le développement des CFCL et dans la planification et la mise en œuvre des activités de reboisement.	GOUVERNANCE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE ENERGIE
8.	Les risques et les conflits liés à la propriété foncière, à l'accaparement des terres et aux demandes concurrentes de terres et de ressources dans l'établissement des CFCL et des boisements communautaires	GOUVERNANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ENERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
9.	L'introduction d'espèces non indigènes (Acacia) dans les activités de reforestation et de plantation/reboisement induit des impacts négatifs potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes.	GOUVERNANCE AGRICULTURE ERNERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
10.	Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés (en particulier les sans-terres) n'ont pas un accès égal à la formation et aux intrants agricoles fournis par le programme (accaparement des ressources du programme).	GOUVERNANCE AGRICULTURE ENERGIE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE
11.	Les activités agricoles ne tiennent pas compte des pratiques agricoles traditionnelles des peuples autochtones et ne répondent pas aux besoins réels des communautés.	GOUVERNANCE AGRICULTURE
12.	Une concurrence accrue pour les ressources entraînant des conflits sur les droits fonciers et les droits sur l'eau	GOUVERNANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE
13.	Les impacts du changement climatique (en particulier les tempêtes et les inondations) sur les activités agricoles	GOUVERNANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
14.	L'augmentation de la production agricole au détriment des forêts en raison de l'extension des zones de culture vers les forêts pour augmenter les bénéfices.	GOUVERNANANCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE
15.	Les produits agricoles soutenus par le Programme ne répondent pas aux attentes en termes de revenus générés du fait, éventuellement, d'une demande insuffisante du marché, des pertes après	GOUVERNANCE AGRICULTURE

récolte, ou de la qualité des semences fournies.	
16. Travail des enfants dans les activités agricoles	GOUVERNANCE AGRICULTURE
17. Perte du patrimoine culturel sous la forme de méthodes traditionnelles de contrôle des naissances	GOUVERNANCE PLANING FAMILIAL

1. INTRODUCTION

La province de l'Equateur, qui s'étend sur environ 104 000 km^2 avec plus de 80% de couverture forestière , n'est pas épargnée par la déforestation et la dégradation des forêts. Les terres fermes, propices à l'agriculture, qui ne représentent à peine que 10% de sa superficie, sont en proie à une forte pression de la population dont l'activité principale reste l'agriculture, identifiée comme principal moteur de la déforestation. Face à ce déséquilibre, des nouvelles spéculations, dont la culture de riz de marais, auxquelles s'ajoute l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, se développent pour conquérir des étendues forestières marécageuses autrefois naturellement préservées et qui constituent en majorité des zones de tourbières.

Le programme intégré REDD+ pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durables dans la Province de l'Equateur (PIREDD Equateur) découle de la stratégie-cadre nationale REDD+ adoptée en 2012 et dont la mise en œuvre a été rendue possible grâce au plan d'investissement REDD+, validé en 2013 puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020. Il vise à adresser les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, de plus en plus intenses, responsables d'une perte annuelle de 0,22 %, en moyenne, des forêts et qui contribuent à environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre participant au réchauffement planétaire. Le programme vise aussi à combattre la pauvreté en tant que facteur indirect aggravant de la déforestation.

Pour le secteur forestier en République Démocratique du Congo, les pratiques agricoles traditionnelles itinérantes sur brûlis, la collecte de bois de chauffe[1], l'exploitation forestière et minière incontrôlée dans les zones forestières, le développement des infrastructures sociales et de communication et une démographie croissante, contribuent directement à la perte et à la dégradation des forêts qui se soldent par des points chauds de déforestation éparpillés à travers toutes les étendues forestières du pays. Le Système National de Suivi des Forêts (SNSF) de la RDC a démontré que la perte de la couverture forestière ne fait que croître malgré les efforts entrepris pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Cette déforestation impacte négativement la vie des populations locales, surtout de communautés rurales et de peuples autochtones qui sont en majorité tributaires de ressources forestières pour satisfaire leurs besoins alimentaires de subsistance et en produits médicinaux divers.

Les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux s'inscrivent dans un cadre général adopté par la RDC en matière environnementale et de développement, depuis la première conférence mondiale sur l'environnement (Stockholm, 1972), en passant par la deuxième conférence sur l'environnement et le développement (Rio, 1992). Au niveau national, elles trouvent leurs fondements à la fois dans la constitution du pays et dans des lois sectorielles en matière de l'environnement, des forêts, des mines, de la conservation de la nature, etc. L'un des éléments les plus importants du cadre juridique et de référence en matière de l'élaboration de l'EIES est la loi nationale n° 11/009 du 09 juillet 2011 qui fournit des principes fondamentaux sur la protection de l'environnement (informations complémentaires dans la section cadre juridique). Les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux sont devenues une obligation pour le FONAREDD dans la phase de mise en œuvre de la stratégie REDD+ mais aussi pour la FAO, à travers ses Normes Environnementales et Sociales (NES) qui s'appliquent à tous les projets qu'elle exécute et qui présentent de sérieux risques potentiels lors de la mise en œuvre.

La présente Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) est ainsi réalisée dans ce cadre pour le PIREDD Equateur afin de garantir un développement résilient basé sur des moyens d'existence durables dans la Province. Ce programme de quatre ans est financé par le FONAREDD avec des fonds provenant de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale, connue sous l'acronyme anglais de CAFI (Central African Forestry Initiative)

[1] La collecte de bois de chauffe est source d'énergie domestique. Plus de 70 % de la population congolaise et la quasi-totalité de celle de la province de l'Equateur sont dépendants de cette source d'énergie.

et le Gouvernement suédois. Le PIREDD Equateur a été officiellement lancé par la FAO à Mbandaka les 27 et 28 novembre 2019.

L'objectif principal de la présente évaluation est d'identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient être associés aux activités du programme et de proposer des stratégies et des actions pour les éviter ou les atténuer.

1.1 BREF APERCU SUR LE PIREDD EQUATEUR

Le PIREDD Equateur est un programme formulé spécifiquement pour la province de l'Equateur, afin de lutter contre les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts. La FAO travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour mettre en œuvre le programme, en partenariat rapproché avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) dans la réalisation des activités sur le terrain, conformément à la lettre d'accord et au mémorandum d'accord entre la FAO et ce dernier. Le programme comprend six composantes de mise en œuvre qui, ensemble, permettent de contrôler la déforestation et de contrer le front de progression de cette dernière pour la préservation des massifs forestiers encore épargnés.

Pour y parvenir, le programme s'appuie sur l'aménagement du territoire et une gouvernance locale renforcée pour promouvoir des itinéraires techniques éprouvés. Ces itinéraires portent notamment, sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et à haut rendement par unité de surface, l'introduction des cultures de rente permettant d'accroître et de sécuriser les revenus des ménages et des fermiers ruraux, le recours à la régénération naturelle assistée des savanes (mise en défens) ainsi que leur conquête par la promotion de boisements énergétiques devant constituer une source d'approvisionnement durable en bois de feu. Dans ce sens, la sécurisation des espaces au profit des communautés rurales en les accompagnant dans l'obtention des concessions forestière de communauté locale (CFCL) et éventuellement, en les assistant dans leur valorisation par l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples de gestion constitue aussi une préoccupation du programme. La promotion du planning familial en tant qu'approche susceptible d'améliorer la santé de la mère ainsi que de l'enfant pour un meilleur avenir et de maîtriser la démographie, facteur indirect des pressions exercées sur les ressources forestières est également prise en compte.

Afin de maintenir un dialogue permanent des parties prenantes sur les stratégies à mettre en œuvre, une plate-forme multi-acteurs sera constituée au niveau central de la province pour servir de centre de concertation et de partage d'expériences sur toutes les activités en rapport avec le programme, en lien étroit avec le Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF). Les appuis envisagés dans le cadre du programme s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes, aux jeunes et aux vieux, aux bantous mais aussi et de façon particulière aux PA, qui sont très présentes dans la zone du programme.

Le programme privilégie un partenariat constructif et agissant avec les structures administratives au niveau local et central de la province, les organisations de la société civile, y compris les confessions religieuses, des notables et des leaders d'opinion locaux. Afin de promouvoir une gestion véritable de proximité, le dispositif opérationnel prévoit d'ériger des bases dans l'ensemble de six secteurs pilotes d'intervention à raison d'une base par secteur. Ces centres opérationnels seront équipés de dispositifs de base pour la communication (V-SAT) et de moyens de déplacement (motos).

La pertinence de ce programme pour la province de l'Equateur se justifie à maints égards. La Province, qui est en majorité forestière, présente des contrastes nettement frappants en termes de sa couverture forestière et de son taux de déforestation. Les estimations disponibles obtenues à ce jour dans le cadre du Système National de Suivi des Forêts (SNSF) accordent à cette province une couverture forestière de l'ordre de 87 000 km2, pour un taux de déforestation de l'ordre de 1,07 % observé sur une période de 10 ans (2000-2010), qui parait bien supérieur à la moyenne nationale (0,30 %). Dans la période de 2010 à 2014, soit de 5 ans, ce taux a été évalué à 0,63 %, soit le double de celui observé au niveau national. Cette situation résulterait vraisemblablement du déplacement des fronts de déforestation de zones ayant déjà perdu leurs forêts vers les zones forestières relativement peu entamées. Elle concerne principalement les sites proches de grandes agglomérations

(Mbandaka et chefs-lieux des territoires) ainsi que les zones forestières desservies par des voies fluviales relativement denses dans cette province et qui favorisent un commerce intense de charbon de bois vers les grands centres de consommation et notamment Kinshasa où la demande en cette denrée est croissante et même les localités riveraines du Congo-Brazzaville.

La physionomie forestière de la province se présente grossièrement sous deux types de forêts édaphiques dont l'un, forêts marécageuses, évolue sur des terres périodiquement ou permanemment gorgées d'eau et l'autre, sur des terres fermes. Se trouvant au centre de 4 grands bassins hydrographiques, dont principalement celui de la Ruki, la majorité des forêts de la Province sont, à des degrés temporaires variables, périodiquement ou permanemment inondées et de fait, marécageuses. La couverture spatiale dans la Province se présente globalement comme ceci :

- 25% de l'étendue, environ 24 000 km^2, constitués de 16 concessions forestières industrielles ;
- 5% des aires protégées représentées par les deux Réserves naturelles de la Ngiri et de Tumba-Ledima et de la réserve scientifique de Mabali ;
- 10% d'étendue fluviale et lacustre ;
- 3% d'étendue actuellement identifiés pour servir de concessions forestières des communautés locales ;
- 5% de concessions agricoles industrielles dont une partie quasi en état d'abandon ; et
- 52% constituant les terroirs villageois et les emprises urbaines et rurales d'habitations.

Les concessions forestières industrielles, qui constituent actuellement une composante non négligeable de l'occupation des espaces dans la province (25 % environ), n'offrent plus cette garantie de préservation des forêts attendues du fait de l'application des principes d'aménagement durable[2] prévus dans le contexte des plans d'aménagement. Certaines concessions sont quasi à l'arrêt de toute activité, laissant libre cours à une exploitation forestière artisanale souvent illégale et à une agriculture extensive non compatible aux principes de gestion responsable et durable des forêts. Sur les 16 concessions forestières recensées dans la province, seules sept disposent à ce jour de plans d'aménagement. Les 9 autres font, depuis 2015, l'objet d'un jeu d'attribution-résiliation-réattribution qui les met carrément en déphasage par rapport au processus d'aménagement convenu et à la lettre d'intention signée entre le Gouvernement de la RDC et CAFI et spécialement, dans son volet en matière de la gouvernance forestière.

1.2 CADRES ET PROCESSUS D'EVALUATION

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux est une exigence du FONAREDD et de la FAO pour les programmes de l'envergure du PIREDD Equateur. En même temps, la réalisation de cette évaluation est en harmonie avec l'engagement du gouvernement de la RDC à respecter les garanties environnementales et sociales, tant dans sa vision du développement national que dans l'élaboration de sa stratégie nationale REDD+.

Dans le cadre de cette étude, l'évaluation environnementale et sociale doit être comprise comme une démarche visant la prise en compte de l'environnement, au sens large, en lien étroit avec toute approche et toute stratégie de développement que l'on voudrait mettre en place. Ceci inclut les aspects biophysique, social et économique, aux diverses phases du cycle de vie des interventions planifiées, qu'il s'agisse d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet, de façon à accroître les effets positifs et à éviter les incidences négatives, à les atténuer si elles sont inévitables, ou, en dernier recours, à les compenser.

Le cadre de l'évaluation s'inscrit globalement dans la politique gouvernementale, principalement consacrée dans la loi cadre portant sur les principes généraux de l'environnement et lois sectorielles (forestières et minières notamment) ainsi que sur les directives de la FAO et du FONAREDD en la matière. Un aperçu des

[2] Les forêts de production octroyées en concessions forestières sont appelées à rester en permanence sous couvert forestière. Et pour y parvenir, leur exploitation doit obéir à des règles de prélèvement limitant le niveau d'exploitation à ce que ces étendues peuvent réellement offrir sans que leurs superficies et leur capital ne soient entamés.

principales mesures de sauvegarde et de la structure d'analyse par rapport à ces directives est donné ci-dessous :

Cadre d'Évaluation de FONAREDD

Le cadre d'évaluation du FONAREDD en matière d'évaluation environnementale et sociale se réfère globalement aux politiques de sauvegarde (PO) de la Banque Mondiale, qui ont été déclinées en neuf points d'évaluation dans le cadre du processus REDD+ (voir Cadre Environnemental et Social).

Afin d'appréhender plus efficacement les différents impacts négatifs des projets à mettre en œuvre, quelques autres documents-cadres, visant des aspects particuliers des investissements qui pourraient voir le jour dans le cadre de ce processus REDD+ ont été également proposés. Ils portent notamment sur la gestion des pestes et des pesticides, la gestion du patrimoine culturel, la planification en faveur des peuples autochtones, le cadre fonctionnel et le cadre de politique de réinstallation involontaire. Les neuf politiques de sauvegarde, quant à elles, concernent :

- L'évaluation environnementale (PO 4.01)
- Les habitats naturels (PO 4.04)
- La lutte antiparasitaire (4.09)
- Les peuples autochtones (4.10)
- Le patrimoine et les biens culturels (PO 4.11)
- La réinstallation de personnes (PO 4.12)
- Les forêts (PO 4.36)
- Le barrage (PO 4.37) et
- La politique d'information (PO 17.50)

Ces politiques de sauvegarde sont importantes pour asseoir un développement participatif durable. En plus, il a été collectivement admis, lors de l'élaboration du plan d'investissement, que les investissements REDD+ ne peuvent être bénéfiques aux communautés locales et autochtones que sous certaines conditions. Parmi ces dernières, l'on mentionne notamment que : (i) les pertes de revenu liées à la perte d'accès aux ressources ou d'usage du territoire sont compensées; (ii) il y a un partage réel des bénéfices (après compensation des revenus et usages perdus) avec les utilisateurs du territoire; (iii) par le biais de la REDD+, les communautés locales et les populations autochtones peuvent obtenir, à terme, des droits fonciers inaliénables s'ils le désirent (sécurisation foncière) ; (iv) globalement la qualité de vie des populations s'améliore; (v) le processus de conception des investissements REDD passe par un processus CLIP dès la phase de conception des projets et non pas lorsque les études de faisabilité des projets et programmes sont terminées.

Ce cadre, décliné en neuf principaux domaines de risque potentiel pour l'intégrité environnementale et sociale, est globalement similaire avec celui adopté par la FAO pour l'exécution de tous ses projets présentant des risques majeurs dans leur mise en œuvre. Il est assorti de lignes directrices qui définissent les risques potentiels nécessitant une analyse et, dans certains cas, des mesures d'atténuation à mettre en place. Ceci rentre dans la politique même du FONAREDD qui voudrait que tous les projets/programmes financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par le Comité National REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux. A ce titre, ils devront respecter les « standards » de la REDD, rendant obligatoire la réalisation des Études d'Impact afin d'identifier les risques susceptibles d'être encourus et de prévoir des mesures d'atténuation appropriées, préférentiellement orientées vers la gestion des impacts sociaux environnementaux.

Cadre d'évaluation de la FAO : Directives de gestion environnementale et sociale

Le cadre de gestion des risques liés à la mise en œuvre des projets/programmes est principalement structuré autour des Directives de gestion environnementale et sociale de la FAO (2015). Ces dernières portent notamment sur l'identification, l'analyse et la gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que sur

des principes, des normes de sauvegarde et des procédures pour l'intégration des risques dans le cycle de projet. Les normes environnementales et sociales de la FAO (NES) se regroupent en neuf catégories énumérées ci-dessous :

Tableau 2. Normes environnementales et sociales de la FAO

Norme environnementale et sociale	Contenu et sphère d'application
NES 1 : Gestion des ressources naturelles	a. Zones protégées, zones tampons et habitats naturels ; b. La conservation de la biodiversité ; c. L'utilisation d'espèces exotiques ou non indigènes ; d. Les ressources naturelles vivantes.
NES 2 : Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels	a. Zones protégées, zones tampons ou habitats naturels b. Conservation de la biodiversité c. Utilisation d'espèces exotiques ou non indigènes d. Accès et partage des avantages liés aux ressources génétiques e. Ressources naturelles vivantes.
NES 3 : Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	a. Introduction de nouvelles cultures et variétés ; b. La fourniture de semences et d'autres matériels de plantation ; c. La biotechnologie moderne ; d. Les plantations forestières.
NES 4 : Ressources génétiques animales - élevage et aquatiques - pour l'alimentation et l'agriculture	Ce risque n'est pas pertinent pour le programme.
NES 5 : Lutte contre les parasites et les pesticides	a. Sélection des pesticides ; b. L'élimination/le traitement ; c. La responsabilité.
NES 6 : Réinstallation et déplacement involontaires	Ce risque n'est pas pertinent pour le programme.
NES 7 : Travail décent	e. Création de meilleures possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes ; f. Non-discrimination et égalité des chances ; g. La santé et la sécurité au travail ; h. Prévention du travail des enfants ; i. Le travail forcé ; j. Organisations de travailleurs et de producteurs.
NES 8 : Égalité des sexes	a. La lutte contre les pratiques discriminatoires ; b. L'égalité des chances entre les hommes et les femmes de participer et de bénéficier ;
NES 9 : Peuples autochtones et patrimoine culturel	a. Identification des peuples autochtones ; b. Droits à la terre, au territoire et aux ressources naturelles ; c. Analyse de l'impact de référence sur les peuples autochtones ; d. Le consentement préalable, libre et éclairé ; e. Plan pour les peuples autochtones.

1.3 PROCESSUS D'ELABORATION DE L'EIES

Dans le cadre du PIREDD Equateur, le processus d'évaluation des potentiels impacts environnementaux et sociaux a débuté en amont, lors de la phase de formulation du document de programme. Ainsi, pendant des consultations menées en mai 2017 auprès des parties prenantes dans la zone du programme, les populations,

les autorités coutumières et administratives ont été informées sur l'idée du programme, ses objectifs et son contenu en termes des activités envisagées. Les points de vue des différents acteurs locaux (Administrations décentralisées, les communautés locales, y compris de la société civile et les acteurs du secteur privé) et du public en général, considéré comme déclencheur et porteur local du programme, ont pu ainsi être collectés en perspective d'une garantie de leur appropriation. A cette occasion aussi, les parties prenantes confondues ont contribué à l'amélioration du programme après des échanges sur les avantages et les inconvénients qui en découlent et se sont prononcées quant à son acceptation ou pas.

Ces concertations se sont poursuivies au niveau central de la province avec les acteurs des administrations déconcentrées et les ministères provinciaux intéressés par le programme. Elles ont été consacrées par une note d'endossement du programme par le Gouverneur de province, après restitution du contenu des activités consignées dans le document du programme, qui a été adressée au FONAREDD le 31 octobre 2017.

Les consultations, assorties de CLIP, ont été par ailleurs engagées dès 2019 et se sont poursuivies lors de phase même de réalisation de l'EIES (Voir Annexe F) en février et mars 2020, auprès des personnes et organisations touchées et intéressées par le programme ainsi que les communautés locales (PA et Bantous). Elles ont particulièrement touché 6 villages de la zone du programme (4 dans le territoire de Bikoro et 2 dans le territoire de Lukolela) où le CLIP, préalable à toute activité à mener par le programme, a été appliqué.

La formulation de l'étude elle-même, menée sous une approche consultative soutenue et itérative , a recouru aux différents documents pertinents des scientifiques et des services techniques ainsi que des rapports disponibles des activités habilitantes appuyées par des partenaires au développement. Il s'agit, sans être exhaustif, principalement du plan de développement de la province (2015), de la monographie scientifique de la province (MRAC, 2016), du plan de conservation du paysage Lac Télé Lac Tumba, du plan quinquennal (2010-2014) de développement du secteur des Elanga ainsi que de divers rapports techniques disponibles auprès des administrations locales.

Les informations et les données recueillies, aussi bien à partir de la recherche documentaire que des missions de consultations sur le terrain, ont permis de produire une première ébauche du document qui a été partagée avec les membres du COPIL lors de sa première session statutaire tenue le 21 mars 2020 et d'une session spéciale élargie aux personnes-ressources locales organisée le 11 avril 2020. Les différentes recommandations formulées, tant dans le cadre du COPIL que des consultations ciblées auprès des experts, praticiens et techniciens, ont été prises en compte et ont permis de procéder aux amendements nécessaires.

Lors de la première session du COPIL du 21 mars 2020, les membres ont fourni quelques contributions supplémentaires à l'évaluation, dont les risques de créer un déséquilibre de force en considérant les PA comme un groupe, à part à privilégier à tout prix, au détriment des autres peuples avec lesquels ils sont appelés à cohabiter. Dans ce cadre aussi, il a été rappelé de considérer le travail des enfants comme une contribution dans les efforts de ménages et pas nécessairement comme une exploitation tant que leurs droits élémentaires à la scolarisation et autres soient observés et respectés et enfin, de faire le choix des villages appelés à recevoir les activités du programme en se basant sur des critères objectifs et transparents étant donné la susceptibilité politique de la question.

Lors de la session technique spéciale après le COPIL du 11 avril 2020 élargie aux personnes-ressources, voulue et recommandée par les membres du COPIL lors de sa première session du 21 mars 2020 pour approfondir les questions liées aux risques et aux mesures d'atténuation ainsi qu'au mécanisme des plaintes proposées par le programme, des apports substantiels et factuels des participants ont été faits sous forme des recommandations consacrées dans le compte-rendu de la réunion et intégrées dans le document.

Parallèlement, le document a été présenté en interne au niveau de la FAO, à la Division de l'environnement et des sauvegardes sociales pour examen de conformité en avril 2020 ainsi qu'au WWF, partenaire de mise en œuvre, dont les recommandations formulées ont été également prises en compte. Le document a été également envoyé au FONAREDD pour commentaires et enrichissement. D'une façon générale, il a été admis de considérer

que le plan d'atténuation des risques environnementaux et sociaux de cette évaluation comme un document évolutif qui accompagnera le programme tout au long de la mise en œuvre et de ce fait, doit être intégré dans le cadre de suivi et d'évaluation du programme. Et, dans cette logique, l'EIES fera l'objet des consultations soutenues avec les différentes parties prenantes et sa finalisation constitue le début d'un processus d'intégration et de mise en œuvre à suivre pendant toute la durée du programme. Plus de détails sur la mise en œuvre de l'EIES se trouvent dans la section 10.

2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Il existe un certain nombre de lois et de réglementations nationales pertinentes pour la mise en œuvre du programme et la sauvegarde de l'intégrité sociale et environnementale. Le tableau ci-dessous résume les lois et réglementations pertinentes auxquelles il fait référence dans cette évaluation. La législation congolaise sur plusieurs domaines et secteurs est encore basée, à l'heure actuelle, sur des lois coloniales. Cependant, la Constitution de la République, promulguée le 18 février 2006, pose certains principes de base qui garantissent les libertés et droits fondamentaux du citoyen. En outre, cette constitution renouvelle le principe de la souveraineté de l'État sur le sol et le sous-sol. La constitution de la RDC, du 18 Février 2006 en son article 53 stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».* Par ailleurs, d'autres accords multilatéraux et les conventions internationales sur l'environnement signés ou ratifiés par la RDC doivent également être respectés.

Le décret N° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement fixe les règles de fonctionnement des différents mécanismes procéduraux de protection de l'environnement définis au chapitre 3 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dont les règles relatives aux études d'impacts environnementaux. Cette loi est complétée aussi par le décret n°14/030 du 18 novembre 2014, créant L'Agence Congolaise de l'Environnement, qui est un établissement public à caractère technique et scientifique, ayant pour but de gérer toute action relative à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de tout projet/programme/politique en République Démocratique du Congo. L'agence Congolaise de l'Environnement (ACE) veille au strict respect des normes environnementales et sociales lors de l'exécution de tout projet/ programme de développement. Par ailleurs, cette structure prône un renforcement des capacités de l'administration congolaise ainsi que les investisseurs publics et privés en matière de l'évaluation environnementale.

En République Démocratique du Congo, le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement prévoit que tout projet/programme devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social devra se conformer audit décret[3]. L'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE) est l'institution en charge de la gestion de toutes les études d'impacts environnementaux et sociaux réalisées sur le territoire national. La réalisation des EIES à mener est à la charge du promoteur de projet/programme.

Après la réalisation de l'EIES et le développement d'un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux, le promoteur de projet/programme devra soumettre l'étude auprès de l'ACE pour son évaluation. Après le dépôt

[3] La liste des domaines couverts par les projets/programmes soumis à cette règle est en annexe du décret. Mais d'une manière générale, « tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, d'hydrocarbures, de cimenterie, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur 1'environnement » (article 18 du décret n° 14/019).

de l'étude, l'ACE constitue un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet/programme pour son évaluation. L'ACE et le panel disposent de 3 mois pour évaluer le document. A l'issue de cette évaluation :

- L'ACE délivre le Certificat environnemental si l'étude est conforme, et ceci couvrant la durée de mise en œuvre du projet/programme
- L'ACE demande au promoteur de projet/programme d'intégrer les observations, pour rendre le document recevable par la suite. Dans ce cas, le promoteur dispose d'un délai de 30 jours pour intégrer les réponses aux observations reçues
- L'ACE peut rejeter le contenu de l'étude.

Le PIREDD Equateur s'inscrira ainsi dans la logique du FONAREDD pour se conformer à ces directives nationales.

Le tableau 3 ci-dessous détaille les règlementations les plus pertinentes et qui peuvent avoir des impacts sur la mise en œuvre du programme. Il sera important de surveiller le développement de nouvelles lois et politiques qui pourraient affecter la mise en œuvre du programme.

Tableau 3. Lois et régulations pertinents au programme

Loi / régulation	Brève description	Impacts sur le programme
Loi nº 11-2002 portant Code forestier.	Cette loi prévoit la division du domaine forestier en trois classes de forêts : forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente.	Les communautés locales ne trouvent pas obligatoirement leur compte dans l'exploitation des ressources forestières locales ; Cette loi définissant le mode d'accès aux concessions aux communautés locales sur leurs terres traditionnelles (gratuité) est primordiale pour la mise en œuvre des activités du programme.
Loi n° 09/005 du 31 décembre 2009 autorisant la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).	Cette loi autorise la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Elle a pour objectif l'engagement des États parties, dans le cadre de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, d'entreprendre une série d'actions, généralement en concertation et avec des effets transfrontaliers, pour préserver les forêts et biodiversités de l'Afrique Centrale. La RDC renferme à elle seule 60% des forêts d'Afrique Centrale, rendant son application indispensable.	Cette loi met en place des mesures destinées à concilier les actions en faveur de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers avec les politiques de développement dans d'autres secteurs, notamment le reboisement, les transports et l'agriculture. Par ailleurs, elle renforce les actions visant à accroître la consultation et la participation des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes et réserver des espaces suffisants pour leur développement socio-économique ;
Décret n° 05-116 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière.	Le présent décret fixe les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et porte extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière.	Cette loi porte son attention sur le respect des obligations juridiques, environnementales, sociales et fiscales découlant de la convention, par le détenteur du titre ou par tout tiers à qui les droits d'exploitation auraient été transférés. A cet effet, ce décret considère le principe de l'opposabilité des textes juridiques, qui conditionne l'application des textes légaux et règlementaires à dater de leur publication au journal officiel et non simplement à dater de leur signature.
Décret n°011/25 du 20 mai 2011 modifiant le Décret n° 08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure	Le décret fixe la procédure d'attribution des concessions forestières aux opérateurs économiques et à des	Ce décret révèle que la concession forestière attribuée par voie de gré à gré donne lieu à la signature d'un contrat de

d'attribution des concessions forestières	organismes créés ou agréés en vue de l'exploitation ou de la réalisation des missions de recherche forestière, de bio prospection ou de conservation.	concession comportant un cahier des charges tel que prévu par le Code forestier et ces textes d'application, particulièrement en ce qui concerne les charges sociales et environnementales. Quoiqu'il en soit, le cahier des charges relatif à l'exploitation des forêts concédées est établi par l'administration chargée des forêts, après consultation des populations locales concernées et soumis à l'approbation du Ministre de tutelle. Les textes disent clairement que le cahier des charges fait partie intégrante du contrat de concession forestière. Ainsi si le concessionnaire forestier ne respecte pas ses engagements pris au profit d'une communauté locale, celle-ci peut l'actionner en justice par ses représentants coutumiers.
Décret n° 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation.	Le Décret fixe les règles spécifiques relatives à la procédure d'attribution des concessions forestières de conservation, notamment : les formalités préalables à la procédure ; la procédure d'attribution proprement dite ; les modalités de signature du contrat de concession forestière.	Selon ce décret, toute personne physique ou morale désireuse d'acquérir une concession forestière de conservation (de gré à gré) est tenue d'introduire une requête auprès de l'autorité concédant.
Décret N°13/015 du 29 mai 2013 portant règlementation des installations classées[4]	Le Présent décret a pour objet de fixer la nomenclature, la catégorisation, les modalités de déclaration ou d'obtention du permis national ou provincial ainsi que les conditions d'exploitation des installations classées	Ce décret accorde à toute personne désirant exploiter une installation classée de se soumettre au régime déclaratif et est tenue de déposer, contre accusé de réception, la déclaration préalable auprès de l'administration locale chargée de l'environnement. A cet effet, la délivrance de tout permis d'exploitation d'une installation classée est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête publique. En outre, lorsque la demande du permis concerne une installation dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la délivrance du permis est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social.
Décret n° 14-018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.	Ce texte détermine les conditions préalables à l'acquisition d'une concession forestière par une communauté locale ainsi que la procédure relative à l'attribution de ladite concession. Ce décret offre une opportunité extraordinaire aux exploitants forestiers artisanaux régulièrement agréés de se conformer à la législation et mener en toute légalité leurs activités.	Ce décret offre l'opportunité à toute communauté locale d'obtenir une concession forestière sur une partie ou la totalité des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, suivant les conditions et procédure fixées par la loi. En outre, Pour toute question relative à l'attribution de la concession forestière, la communauté locale requérante peut se faire assister par l'administration locale ayant les forêts dans ses attributions, une organisation non gouvernementale agréée ou toute personne physique ou morale présentant une expertise requise. Toutefois, deux ou

[4] **Installation classée** : source fixe ou mobile, quelle que soit son propriétaire ou son affectation, susceptible d'entrainer des nuisances et de porter atteinte à l'environnement, notamment aux ressources en terre, aux ressources du sous-sol, aux ressources en eau, à l'air et aux ressources forestières ;

		plusieurs communautés locales peuvent, le cas échéant, s'associer et réunir leurs concessions forestières respectives pour la mise en œuvre d'un projet.
Décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE »	L'Agence a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. L'objet social de l'Agence est de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication et autre, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement	Ce décret vise à faire l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en revue. Elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.
Arrêté 012/DECNT/CCE/81 du 18 février 1981 portant création et organisation du service national de reboisement.	Ce texte montre la mission du service national de reboisement, qui est entre autres, d'assurer la protection et la conservation des sites par la formulation d'une politique de reboisement et par des actions antiérosives.	Ce texte indique comment installer des plantations artificielles à proximité des centres urbains et ruraux, par des actions antiérosives en vue de la production de bois, d'aider les tiers chargés de reboisement à obtenir des graines de qualité pour améliorer les forêts naturelles.
Arrêté ministériel n°cab/min/af.f-e.t/263/2002 du 3 octobre 2002 fixant la procédure d'établissement d'un plan d'aménagement forestier.	Le présent arrêté détermine les mesures applicables aux aménagements forestiers. Il précise les règles relatives aux reconnaissances et inventaires forestiers et détermine les principes d'aménagement applicables aux différentes catégories de forêts.	Cet arrêté explique clairement que l'aménagement des forêts communautaires est réalisé par la communauté. Cependant, la communauté locale peut recourir à l'assistance de l'administration forestière ou à des tiers selon les prescrits de la loi. La gestion des forêts doit être conforme à un plan d'aménagement établi selon la procédure prévue. Toutefois, l'aménagement forestier est précédé par la réalisation d'un inventaire approprié. Le plan d'aménagement peut prévoir une zone tampon à l'intérieur de laquelle sont exercées les activités des populations riveraines pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, notamment en produits forestiers et en terres de culture temporaire.
Arrêté ministériel n°cab/min/af.f-e.t/194/mas/02 du 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des allocations forestières.	Le présent arrêté porte suspension de l'octroi des allocations forestières pour l'approvisionnement en matière ligneuse	Cet arrêté offre l'opportunité pour, non seulement mettre de l'ordre dans le secteur forestier mais aussi pour protéger et réhabiliter ces peuplements forestiers victimes de la déforestation à grande échelle.
Arrêté ministériel n°cab/min/af.f-e.t/259/2002 du 3 octobre 2002 portant composition, organisation et fonctionnement des conseils consultatifs provinciaux des forêts.	Ce texte fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement des conseils consultatifs provinciaux des forêts	Ce texte fixe le rôle du conseil consultatif national qui s'occupe de la planification et de la coordination du secteur forestier au niveau national, tandis que les conseils consultatifs provinciaux surveillent la gestion forestière des provinces et des autres entités décentralisées d'une part, et d'autre part, ils se chargent de donner des avis dans les projets de classement et de déclassement des forêts. Cette structure a comme avantage de soumettre le secteur forestier à la logique de gestion participative ou inclusive.

Arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 5 octobre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement des conseils consultatifs provinciaux des forêts.	Le présent arrêté porte composition, organisation et fonctionnement des conseils consultatifs provinciaux des forêts, chargés de donner leur avis sur tous projets de classement et déclassement des forêts dans la province. Ce texte donne une lumière sur le domaine des forêts, qui constitue la propriété de l'État.	Cet arrêté accorde le pouvoir aux conseils consultatifs des forêts au niveau provincial de saisir le Gouverneur de province de toute question qu'il juge importante dans le domaine forestier, notamment la gestion des fonds rétrocédés au titre des redevances forestières. Le conseil peut, en cas de nécessité, créer en son sein une ou plusieurs commissions chargées d'étudier l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour de sa session. Il peut également faire appel à un ou plusieurs experts extérieurs en vue de l'éclaircir sur une des questions inscrites à son ordre du jour. Dans la mesure du possible, ce conseil précité, peut traiter de tout projet relatif aux politiques, lois et règlements se rapportant à la gestion des forêts et au domaine forestier.
Arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECNT/15/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent.	L'arrêté fixe les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et le cahier des charges y afférent. L'objet du contrat est de définir les droits et obligations des différentes parties.	L'arrêté vise à mettre en place un plan de gestion préparé par le concessionnaire et approuvé par l'administration et décrivant l'ensemble des investissements et des activités qui seront entreprises par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession.
Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 22 août 2008 portant réglementation de la récolte de certains produits forestiers.	Le présent Arrêté fixe les règles et modalités relatives à l'organisation et au fonctionnement de la commission de règlement des différends forestiers, conformément à l'article 104 du Code forestier.	Ce texte prône une approche de la gestion de conflit à l'amiable en cas de problème en associant les autorités locales et administratives ; toutefois, en tout état de cause, la partie non satisfaite de la décision de la commission peut porter le litige devant les juridictions de droit commun.
Arrêté ministériel n° 105/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 17 juin 2009 complétant l'Arrêté n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière.	Cet arrêté détermine les règles relatives aux autorisations d'exploitation forestière, les normes relatives à l'aménagement du réseau d'évacuation des produits et les modalités de règlement des différends	Ce texte définit les activités suivantes : abattage, façonnage, débardage, évacuation et transport de bois. Il montre également les modalités d'utilisation des forêts à des fins culturelles, touristiques ou récréatives ainsi que pour la conservation dans le cadre de la bio prospection.
Arrêté ministériel n° 023 /CAB/MIN/ECN-T128/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestier.	Le présent arrêté fixe les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent. L'objet du présent contrat est de définir les droits et obligations des parties.	Ce texte met en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des services sociaux au profit de la communauté locale et du peuple autochtone. Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.
Arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/FCN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communes locales.	Ce texte fixe les modalités organisationnelles pour la gestion de la concession forestière de communauté focale; les mesures visant l'élaboration, l'approbation et l'exécution d'un plan simple de gestion tenant à la concession forestière; les règles relatives à l'exploitation et l'utilisation des forêts concernées sous toutes les formes (coupe du bois d'œuvre, récolte des produits forestiers non ligneux, bois-énergie et produits de la faune sauvage et de la pêche, y compris la	Toute communauté locale attributaire d'une concession forestière met en place des modalités organisationnelles relatives à la gestion de ladite concession. A cette fin, elle a la latitude soit d'instituer une entité distincte de gestion ; soit d'adopter une organisation interne, tout en se référant aux us et coutumes locales. Les us et coutumes visés par les dispositions du présent arrêté ne sont applicables que pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Pour ce faire, la communauté locale peut être assistée par

	reconstitution du capital forestier de la concession)	une organisation non gouvernementale environnementale agréée et/ou par une personne physique ayant les compétences requises.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le PIREDD Equateur est un programme sous régionale qui fait partie des programmes REDD+ mis en place au niveau national afin de pouvoir adresser efficacement et d'une manière intégrée les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Dans la province de l'Equateur, il couvre six composantes liées aux sept piliers de la stratégie nationale REDD (Voir Annexe A). Il privilégie une approche participative et non discriminatoire pour susciter la participation de tous les acteurs pertinents de la province, à tous les niveaux, et impulser une dynamique de développement résilient basé sur des moyens locaux d'existence. Cette approche vise à constituer le gage d'un développement durable, accepté et soutenu par l'ensemble des bénéficiaires, considérés comme parties prenantes et acteurs de mise en œuvre à part entière. Les actions envisagées pour sa mise en œuvre prévoient également des mesures pour susciter le renforcement et l'application d'une gouvernance locale et asseoir les activités dans la zone du programme dans un contexte de pérennisation.

3.1 LOCALISATION DU PROGRAMME

Le PIREDD Equateur couvre six secteurs répartis dans quatre des sept territoires que compte la province de l'Equateur à savoir, les secteurs de Elanga, Ekonda et Lac Tomba dans le territoire de Bikoro; le secteur de Bokatola dans le territoire d'Ingende; le secteur de Lusakani dans le territoire de Lukolela; et le secteur de Ngiri dans le territoire de Bomongo. La périphérie de Mbandaka fait également partie intégrante de la zone du programme compte tenu de la pression exercée par des citadins qui y habitent, sur les terroirs coutumiers des villages existants et dont une bonne partie leur a été dépossédée au titre des fermes privées.

Tableau 4. Zone du programme

Territoire	Secteur
Bikoro	Ekonda Elonga Lac Ntomba
Bomongo	Ngiri
Ingende	Bokatola
Lukolela	Lusakani
Périphéries Mbandaka	

Étant donné que certaines activités du programme, concernant notamment les volets agriculture (agroforesterie, cultures pérennes, etc.), les boisements énergétiques, la mise en défens, la facilitation d'acquisition des CFCL, ne peuvent couvrir les secteurs / territoires dans leur entièreté, des villages doivent être sélectionnés comme étant les bénéficiaires du programme. La sélection des villages repose sur l'application de critères bien déterminés suivants:

a. Le village est accessible (moins de 3 km de la route ou de l'accès au lac/fleuve) ;
b. Le village n'est pas situé à l'intérieur d'une concession forestière ou d'une zone protégée et a un potentiel avéré pour la mise en place d'une CFCL ;
c. Le village se trouve à moins de 5 km d'un point chaud de la déforestation ;
d. Le village comporte une importante peuples autochtones (i.e. au moins 50% des PA) ;
e. Le village dispose d'une CFCL, qui requiert une assistance pour l'élaboration d'un plan simple de gestion ;
f. Le village présente des prédispositions pour l'accès au marché ou d'autres activités dans le cadre du programme ;
g. WWF a déjà travaillé dans le village et a créé un CLD dans ledit village ;
h. Le village ne bénéficie pas au moment de l'activité d'un appui d'un autre ONG/projet/partenaires pour la mise en œuvre d'activités similaires, à moins qu'il ne s'agisse

que d'un simple accord qui ne peut empêcher une quelconque collaboration en termes de la complémentarité des activités planifiées ;

i. Les limites du terroir du village sont bien délimitées par rapport à celles des terroirs voisins ;

j. Les villages voisins sont disposés à se regrouper pour permettre la collaboration. (Un tel regroupement peut prévenir ou réduire les conflits lors de la cartographie des droits fonciers (e.g. pour les CFCLs) car il peut s'agir d'un exercice conjoint.).

Un score (pondération/point) sera prévu pour chaque village ; les communautés doivent répondre au maximum de critères pour être éligibles. Toutefois, les communautés qui ne répondront pas à au moins la moitié des critères seront considérées comme non prioritaires pour le programme. Ces critères sont standards, c'est-à-dire qu'ils doivent s'appliquer indifféremment à tous les villages.

Le choix final pour le lancement effectif des activités au niveau d'un village donné résultera de cette pré-sélection, et sera conditionné par l'obtention du consentement du village à la suite de l'application du principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP).

A noter que certaines activités du PIREDD Equateur, telles que les réunions du comité de pilotage ainsi que certaines formations techniques, se dérouleront respectivement au niveau central de la province et/ou des secteurs pilotes concernés par le programme.

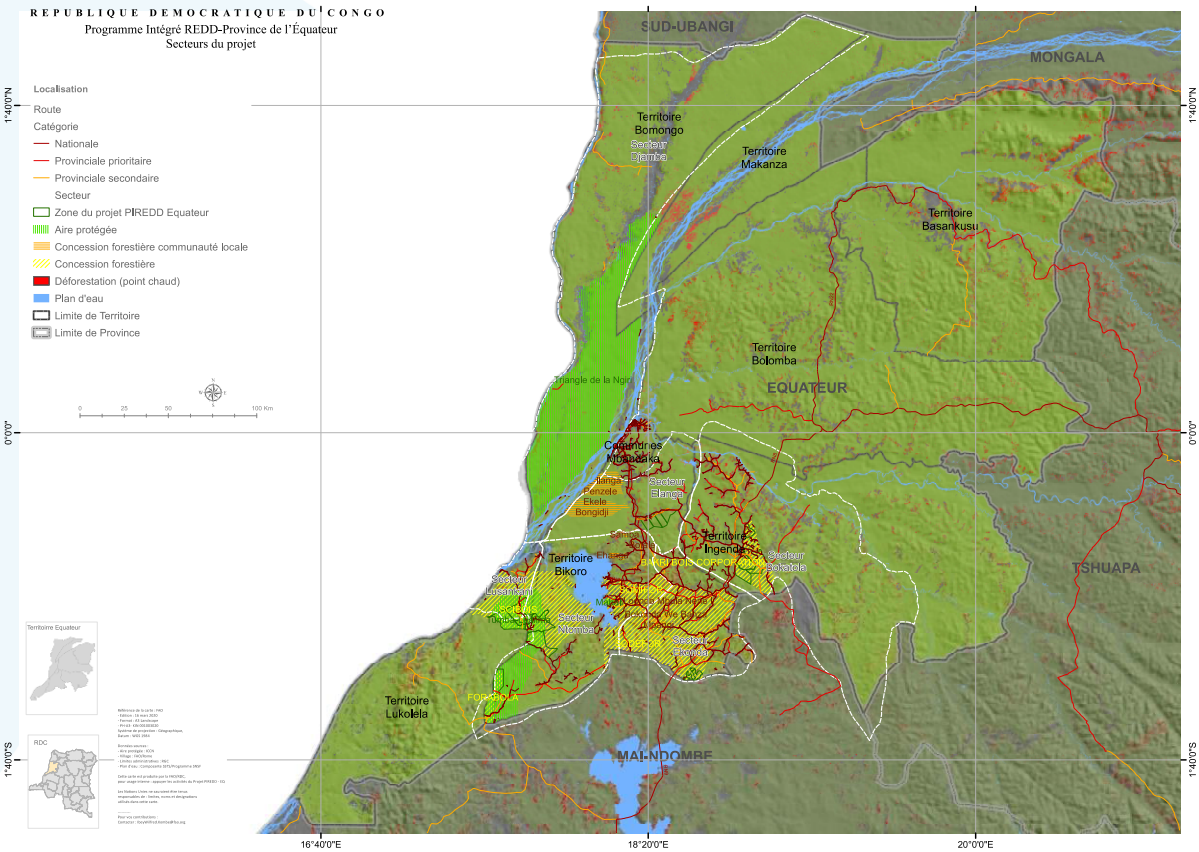

Figure 1. Carte de la zone du programme (souligné en blanc)

3.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROGRAMME

Les activités prévues dans le cadre de ce programme sont classées suivant les six composantes du programme, dont les détails sont en **Annexe A,** y inclus les jalons spécifiques. Elles visent, d'une manière générale, directement ou indirectement, à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Elles se répartissent comme suit :

- Gouvernance
- Aménagement du Territoire
- Foresterie
- Agriculture
- Énergie
- Démographie

Concernant la composante de **Gouvernance**, le programme prévoit l'amélioration/le renforcement des capacités des structures gouvernementales décentralisées et/ou déconcentrées conformément aux mandats leurs dévolus. Dans ce contexte, le programme soutiendra la mise en place, dans un cadre démocratique, transparent et inclusif, de structures locales de gouvernance et accompagnera des structures de gouvernance (CLD, CARG, OP, AP etc.) établies et existantes en vue de leur opérationnalisation effective. A l'échelle de la province, une plate-forme multi-acteurs de concertation sur les différentes thématiques liées aux forêts et à l'aménagement du territoire sera mise en place.

La composante **Aménagement du territoire** du programme vise à améliorer la gestion des terroirs ciblés à travers la planification participative du développement. Le programme stimulera la prise en compte de l'utilisation des sols, le zonage des terroirs villageois et des règles de gestion des ressources, et appuiera ainsi l'élaboration des plans de gestion des ressources naturelles (PRGN) et des plans locaux de développement (PDL) à l'échelle des secteurs ou des territoires.

La composante sur la **Foresterie** comprendra des activités de soutien à l'établissement et gestion durable des concessions forestières de communautés locales, y compris inventaires multi-ressources et enquêtes socio-économiques débouchant sur des plans simples de gestion (PSG). Il y aura aussi les activités de régénération assistée en savanes par la mise en défens pour accroître la couverture forestière et donc le stock de carbone.

Dans le cadre du volet sur **l'Agriculture**, le programme envisage l'introduction des itinéraires techniques éprouvés (dont l'agroforesterie) dans les savanes et les jachères recourant aux intrants agricoles de qualité et un appui au développement des cultures de rente (café, cacao, palmier, etc.) en zones anthropisées. Le programme soutiendra également l'accès aux marchés et le développement de la chaîne de valeur pour les produits agricoles et forestiers exploitées par les communautés rurales.

Dans le cadre du volet **Énergie**, le programme créera des sources d'approvisionnement durables en bois de feu à travers les reboisements énergétiques en savanes et en zones péri-urbaines, sous compensation à travers le PSE. Le programme soutiendra aussi l'adoption des méthodes efficaces de carbonisation et contribuera à l'introduction des foyers améliorés.

Dans le cadre du volet sur la **Planification familiale**, le programme soutiendra l'installation et le renforcement des capacités du Comité Technique Multisectoriel de Planning familial (CTMP) et aussi, l'amélioration et la promotion de l'accès aux services de planification familiale pour les populations locales et les peuples autochtones.

3.3 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES BENEFICIAIRES

Les consultations réalisées lors du développement du PIREDD Equateur ont permis d'identifier les parties prenantes et les bénéficiaires potentiels du présent programme. Les parties prenantes au programme sont

nombreuses et comprennent des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux administratifs (voir **l'Annexe B** pour une liste préliminaire des parties prenantes).

Les populations locales tributaires des forêts, dont beaucoup font partie des peuples autochtones, joueront un rôle clé dans les activités du programme, à la fois en tant qu'acteurs et bénéficiaires. Grâce à l'émergence et au dynamisme d'un leadership local, des structures communautaires présentes pourront également participer au programme au travers des comités locaux de développement (CLD), des Conseils Agricoles et Ruraux de Gestion (CARG) et des organisations ou associations paysannes (OP/AP). Toutes ces structures sont appelées à inclure dans leur composition des représentants de toutes les catégories sociales et devront particulièrement impliquer les peuples autochtones lorsqu'elles sont présentes.

Au niveau des acteurs gouvernementaux, le programme impliquera au niveau central, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers ses différents services présentant les compétences techniques nécessaires pour contribuer à sa mise en œuvre. A l'échelon provincial, une collaboration sera engagée avec les structures déconcentrées de l'Administration centrale, localement représentées par la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) ainsi que par des inspections provinciales et autres structures correspondantes (e.g. Aménagement du territoire), dont les mandats sont en lien avec les composantes de mise en œuvre du programme.

Les animateurs de ces différentes entités administratives évoluant en province, y compris les acteurs de la Société Civile et les opérateurs du secteur privé intéressés, participeront comme membres actifs dans la plateforme multi-acteurs provinciale de concertation à instituer. Les Ministères provinciaux disposant des mandats en lien avec les six composantes de mise en œuvre du programme feront parties intégrantes de la composition du comité de pilotage du programme. Il s'agit notamment des ministères en charge de l'aménagement du territoire et du foncier, de l'environnement, de l'agriculture, du plan, de la santé et de l'intérieur. En plus de WWF-RDC qui est le principal partenaire d'exécution non gouvernemental, d'autres ONG et organisations communautaires (OC) seront intégrées au besoin et selon leurs compétences et mandats dans la mise en œuvre du programme.

Le programme est appuyé par un comité de pilotage (COPIL) qui siège au niveau provincial. Il est présidé par le Gouverneur de la province de l'Équateur et le Ministre provincial de l'Environnement en assure la vice-présidence. La FAO, partenaire principal de mise en œuvre pourvoit au poste de secrétariat de ce Comité. Les membres du comité de pilotage sont constitués de représentants issus de toutes les parties prenantes du programme, incluant le gouvernement, la société civile, les représentants des communautés locales bénéficiaires (y compris les peuples autochtones) et le secteur privé. Y prennent part également des représentants des donateurs, du FONAREDD et du Comité National REDD. Le comité de pilotage se réunit deux fois l'an en sessions ordinaires, principalement pour approuver les plans de travail et les budgets annuels. Toutefois, il peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre partie : le bénéficiaire, représenté par le Gouverneur de province et président du COPIL, et la FAO, agence d'exécution du programme, représenté par son Représentant en RD Congo.

4. DONNEES DE BASE

Cette section du rapport fournit un ensemble d'informations de base sur le programme, susceptibles de servir de référence pour mesurer ou déduire les changements induits par ce dernier. Ces informations, pour la plupart, ressortent d'une revue bibliographique sur l'ensemble de la province et d'autres, par contre, ont été collectées lors des missions de terrain dans la zone du programme. Elles ont aussi servi à évaluer les impacts sociaux et environnementaux du programme et les risques susceptibles d'être encourus. Les données de base pour cette section sont essentiellement tirées du plan de conservation du paysage Lac Télé Lac Tumba, élaboré par WWF et pas encore officiellement publié (données sur la faune principalement) ainsi que de l'étude scientifique menée par Omasombo Tshonda, J. et al (2016) « *Equateur, au Cœur de la Cuvette Congolaise* », sous la coordination du Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC).

4.1 CLIMAT

La province de l'Equateur jouit d'un climat chaud et humide, caractérisé par des températures diurnes élevées pouvant atteindre, voire dépasser les 30°C, contrastant parfois significativement avec les températures nocturnes qui sont relativement basses. Les précipitations moyennes annuelles varient entre 1 600 mm et 2 000 mm Il existe deux saisons principales : celle des eaux hautes (août-décembre) et celle des eaux basses (janvier-avril). Entre les deux, il y a une alternance de la petite saison des eaux hautes (mai-mi-juin) et de la petite saison des eaux basses (mi-juin-juillet). C'est au rythme de ces saisons que les habitants exercent leurs activités productives : la pêche, la chasse et l'agriculture. L'alternance des périodes sèches et pluvieuses a ainsi conduit à une toponymie climatique à laquelle se réfère chacune des activités agricoles s'exerçant par rapport à la période concernée. Ainsi, les périodes à forte pluviosité sont : « Ikuulu et Bongoy » par les Mbole et « Eula ou Ehela » par les Mongo de la haute Tshuapa ; les périodes à faible pluviosité sont appelées « Nganda et Tuli ».

La spécificité de ce climat de la cuvette du Bassin du Congo est que les pluies sont à près de 80% générées de manière endogène par l'évapotranspiration de la forêt, et seulement à 20% par des pluies exogènes. Ce phénomène explique l'importance du maintien de vastes blocs forestiers pour préserver l'équilibre environnemental de la région.

4.2 TOPOGRAPHIE, SOLS ET PHYSIOGRAPHIE

Située en pleine Cuvette centrale congolaise, la province de l'Équateur est relativement plane dans son ensemble et se situe à 340 m d'altitude moyenne. Dans sa partie ouest, plus précisément dans le territoire de Bomongo, l'altitude se relève progressivement du sud au nord jusqu'à atteindre plus de 360 m.

La province se caractérise par des sols tropicaux récents dans la partie la plus déprimée de la Cuvette centrale et le long de la vallée du fleuve Congo et ses affluents. Les alluvions récentes présentes dans les zones basses et inondables le long du fleuve et ses affluents sont d'âge Holocène (Ho). Elles correspondent à des terrasses fluviatiles avec graviers, sables et résidus latéritiques ainsi que des boues argileuses. En majorité sablo-argileux sur terres fermes, ces sols sont propices à l'agriculture sur brûlis et aux cultures de rente (café, cacaoyer, palmier, hévéa, etc.) dont la pratique remonte à l'époque coloniale. L'hydrographie très dense de la province imprime des paysages marécageux couverts d'alluvions. Les formations alluvionnaires d'âge Holocène sont pauvres en argiles et caractérisées par une fraction sableuse très fine. Les sols gorgés d'eau toute l'année présentent souvent un horizon superficiel noir, organique, tourbeux ou semi-tourbeux (Marlier, 1973). On y trouve aussi des sables blancs bien classés formés de quartz pur dans les terrasses alluviales et les plages du lac Ntomba. Les ressources en terres accessibles en surface sont donc ainsi principalement constituées de la tourbe, du lignite et des argiles kaolineuses.

Traversé par le fleuve Congo, qui constitue son artère vitale du point de vue des transports, le réseau hydrographique de la province compte quatre grands bassins :

1° le bassin de la Lulonga

Ce bassin est constitué principalement en amont par la rivière Maringa et c'est de la jonction des rivières Maringa et Lopori au port de Basankusu que naît la rivière Lulonga ;

2° le bassin d'Ikelemba

Celui-ci n'a pas de grands affluents et est plutôt constitué de petits et nombreux affluents qui le drainent

3° le bassin de la Ruki.

Il est constitué principalement, en amont, par les rivières :

- ***Tshuapa***, qui reçoit les eaux des rivières Loambia, Omboko, Luka, Lua, Luando, Lotai, Luando, Loile ea Kungu, Loile, Lokina, Lofome, Tumbenga, Loka, Mokombe, Lukendu, Laafa, Bota, Bokambi, Ntela, Booku, Loombo, etc. ;

- ***Lomela*** (qui reçoit les eaux des rivières Luai, Luki, Wini, Bomute, Banaasa, Milenge, Besomia, Ilongo la Lokoo, Imeku, Bolua, Lifaki I et II, Oku, Luai, Nte, Djera, Bakea, Bobe, etc.) et Salonga (qui reçoit les eaux des rivières Luai, Lokali, Bofaïso, Bosomo, Beale, Djeile, Longo, Longe, Luendu, etc.), qui se jettent toutes deux dans la Busira (appellation d'origine : Bonsela). Busira est le nom que prend la rivière Tshuapa lorsqu'elle reçoit les eaux de la rivière Lomela. Celle-ci et la Momboyo (alimentée par les rivières Luile et Loilaka) viennent se jeter dans la Ruki, cette grande eau noire. Le nom « Ruki » est une déformation de Mai ma Boloki (« Eau des Boloki »), groupe riverain qui occupait l'embouchure au moment de la pénétration européenne.

4° le bassin de l'Ubangi

Ce dernier est en réalité lui-même constitué de plusieurs petits bassins :

- Celui de l'Ubangi septentrional, à l'extrême nord, avec comme principales rivières la Bembe, la Songo, la Liki et la Yengi dans la partie occidentale, la Mondjo et la Lumba dans la partie orientale ;
- Celui des deux Lua et des affluents de l'Ubangi, au centre nord principalement alimenté par la Lua-Dekere, la Lua-Vindu et leurs affluents ;
- Celui de la Ngiri qui se situe au sud. Du côté du Congo/ Brazzaville et de la RCA, se trouvent les rivières Lobai, Sanga-Likouala, etc.

Les grands exutoires présents dans la province appartiennent tous au Bassin du fleuve Congo et comprennent : le fleuve Congo, l'Ubangi, la Ngiri, la Lulonga, l'Ikelemba et la Ruki, auxquels s'ajoute le lac Ntomba et reliés entre eux par des chenaux dont :

- Le chenal de Libembe, reliant l'Ubangi à la Ngiri ;
- Le chenal de Lobengo, reliant la Ngiri au fleuve Congo ;
- Les chenaux de Boboke, d'Ebeka, de Mpee, de Bondjo, de Vala, de Bomongo, de Bolebo, reliant la Ngiri et l'intérieur des terres fermes ou marécageuses du territoire de Bomongo. Pendant la saison sèche, ces chenaux ne sont pas utilisables par les piroguiers.

Les cours d'eau présents ont généralement une pente très faible (moins de 3 cm/km) et s'écoulent donc très lentement. Dans le territoire de Bomongo plus particulièrement, une bonne partie de terrain est inondée en permanence ou lors des crues ce qui constitue une contrainte dans la construction de routes. Lors des grandes crues, les eaux sont accumulées derrière des barrages naturels formés par des levées alluvionnaires d'où elles ne s'écoulent que très lentement au travers de petits chenaux. Cette zone a donc un rôle d'éponge » importante pour la régulation du débit du fleuve Congo en aval.

4.3 FLORE

Située au cœur même de la Cuvette centrale, la province de l'Équateur est couverte d'environ 45% de forêts denses humides (comprenant les forêts ombrophiles sempervirentes, les forêts semi-caducifoliées et les forêts

secondaires). De par un réseau hydrographique dense, une bonne partie de ses forêts évoluent sur des sols hydromorphes (48 % environ) et constitue des zones potentielles de tourbières. Les savanes (herbeuses et arbustives) présentes à l'extrême sud-ouest de la province, principalement à Lukolela et à Bikoro, les complexes agricoles et les zones de cultures pérennes forment la part restante des formations végétales de la province. La végétation marécageuse, quant à elle, est concentrée de part et d'autre du fleuve Congo et son bassin versant constitué de nombreux affluents et cours d'eau secondaires, en territoire de Bomongo et également au niveau du lac Ntomba. Le tableau ci-dessous en donne la répartition par différentes catégories.

Tableau 5. Répartition des principaux types de végétation dans la Province de l'Equateur

Type de végétation	Superficie (ha)	Superficie (%)
Forêt dense humide	4 537 687	44,88
Forêt sur sols hydromorphes	4 768 070	47,15
Végétation marécageuse	85 551	0,85
Savane arbustive	2 477	0,02
Savane herbeuse	57 084	0,56
Total végétation naturelle	9 450 870	93,46
Agriculture permanente	1421	0,01
Complexes agricoles	659 449	6,52
Total zones anthropisées	660 870	6,54

Sources : Vancutsem 2009, Verhegghen et al. 2010

Forêts denses humides

Les forêts denses humides sont caractérisées par un peuplement continu d'arbres dont la hauteur varie entre 10 et 50 m. Par conséquent, les cimes s'étagent généralement en plusieurs strates. La densité de la canopée empêche le développement important d'une strate arbustive et herbacée et favorise davantage les épiphytes, plantes qui poussent en prenant appui sur d'autres plantes (ex. : orchidées, fougères, etc.). Peu de graminées y poussent, mais plus souvent des sous-arbrisseaux ou plantes suffrutescentes et quelques rares plantes herbacées à grandes feuilles.

En fonction des espèces ligneuses présentes, se distingue d'une part la forêt dense humide sempervirente, dont la majorité des arbres restent feuillés toute l'année et, d'autre part, la forêt dense humide semi-décidue (qui peut représenter jusqu'à 70% des forêts denses humides), dont une forte proportion d'arbres reste défeuillée une partie de l'année. La forêt semi-décidue est floristiquement plus riche que la forêt sempervirente et la densité de sa canopée permet le développement d'un sous-étage arbustif continu. Les forêts secondaires, définies comme la régénération d'une forêt après une intervention anthropique, font également partie de la forêt dense humide.

Forêts denses sur sols hydromorphes

Ces forêts sur sols hydromorphes sont situées le long du réseau hydrographique. Elles résultent de la présence de sols mal drainés et de fréquentes inondations. Plusieurs types de forêts peuvent être distingués en fonction de la qualité du milieu ou de la durée des inondations. Les arbres des forêts denses sur sols hydromorphes peuvent, dans les meilleures conditions, atteindre 45 m de hauteur. Leur strate supérieure, c'est-à-dire les arbres, est plus ouverte et plus régulière que celle des forêts sempervirentes de terre ferme. Ces formations

possèdent une flore endémique diversifiée, quoiqu'assez pauvre d'une manière générale : *Uapaca spp. Guibourtia demeusei, Hallea spp* et les palmiers du genre Raphia.

Savanes

D'après l'origine de ces savanes (herbeuse, arbustive, arborée ou boisée), trois catégories, toutes présentent dans la zone du programme se distinguent. Aucune de ces catégories n'est exclusive, ni exhaustive. Chacune peut cependant servir de repère pour comprendre son évolution et décider de la nature des travaux à y entreprendre. Ainsi, on peut distinguer des savanes d'origine :

- Naturelle : ces savanes (principalement graminéennes) se sont installées dans des milieux qui ne pouvaient pas accueillir une végétation forestière abondante, en raison de la pauvreté du sol ou de conditions climatiques limitantes ;
- Relictuelle : ces savanes seraient apparues durant une période plus sèche et se seraient maintenues grâce à l'action des feux. Le passage fréquent du feu empêche son évolution vers une savane arborée puis une savane boisée et à terme une forêt claire ;
- Secondaire : ces savanes succèdent à des formations arborescentes. Cette secondarité, qui provient de la dégradation de la forêt, est principalement anthropique (agriculture, feu, etc.). Certaines de ces savanes secondaires sont très vieilles et certains animaux se sont adaptés à cet environnement, notamment les grands herbivores (girafe, antilope, etc.).

Ces savanes sont connues dans la province sous le vocable des « *Esobe »,* terme local désignant une terre couverte partiellement ou totalement de graminées du genre *Hyparrhenia diplandra*. Ce terme indique par extension les plaines herbeuses généralement entourées par des formations forestières de terre ferme ou de marécages. L'Esobe sec est une formation aux herbes hautes et aux arbres très espacés et bas ; l'Esobe humide est une formation herbeuse à proximité d'une source d'eau comme des mares, des endroits inondés, marécageux, etc.

L'Esobe de formation de prairie basse à *Bulbostylis laniceps, Panicum parvifolium, Xyris sp* et *Lycopodium carolinianum* est la plus répandue. Un autre type d'Esobe est une formation buissonnante à *Stipularia africana, Jardinea gabonensis, Dissotis sp., Syrtosperma senegalense et Clappertonia ficifolia.*

De manière générale, la savane boisée est une formation végétale entre une savane herbeuse et une savane parsemée d'arbres dont la densité augmente progressivement pour atteindre le climax. Le recouvrement des ligneux est compris entre 25 et 60%, semblable à la forêt claire, mais diffère de cette dernière par des arbres dont la hauteur est plus faible. La savane arborée se caractérise par une faible densité d'arbres (inférieure à 40%) et dont la taille est supérieure à 7 m ; cette strate ligneuse surmonte une strate herbacée dynamique. La savane arbustive est composée d'un tapis dense de graminées sur lequel se développent des arbustes de hauteur inférieure à 7 m et de densité faible. La savane herbeuse, quant à elle, est composée uniquement d'un tapis dense de grandes herbes graminéennes.

Complexe agricole en zone forestière

Dans la province de l'Équateur, de manière générale, le complexe agricole en zone forestière est constitué d'un mélange de jachères forestières, de jardins de case, de cultures vivrières (manioc, maïs, arachides, bananes, etc.) et de plantations villageoises qui ont remplacé progressivement la forêt dense humide. Il correspond aux zones de forte activité anthropique. Ensemble, il couvre environ 6.5 % de la superficie totale de la province.

4.4 FAUNE

Les connaissances actuelles sur la faune sont basées sur des informations et données anciennes datant de l'année 1983 et reposent sur des collections et observations de terrain réalisées à cette période-là et sont, dès lors, incomplètes. Un bref aperçu de l'origine des collections au Musée Royal d'Afrique Centrale (MRAC) datant de la fin du XIXe siècle montre, en outre, que les listes de spécimens collectés dans la province de l'Équateur,

comme pour beaucoup d'autres régions du pays et particulièrement dans les zones forestières, sont limitées et restent peu accessibles. Les inventaires fauniques sont généralement mieux suivis et documentés dans les parcs nationaux et autres réserves apparentées.

Il faut également tenir compte du fait que ces collections sont « historiques » et en conséquence, elles ne donnent pas nécessairement une image fidèle de la composition de la faune aujourd'hui. Il est donc possible que des espèces qui apparaissaient autrefois à un endroit déterminé n'y soient plus présentes actuellement. Les causes de la disparition d'espèces sont liées à une pression anthropique historiquement croissante. Cette influence de l'homme se manifeste sous différentes formes dont notamment l'accroissement de la chasse commerciale, la progression de la déforestation et de la dégradation des forêts. Elle a conduit à la perte des habitats d'une faune sauvage inféodée et à la raréfaction de quelques spécimens dont certains sont même menacés de disparition.

Principales espèces présentes

Baignée par un réseau hydrographique très dense, la province de l'Equateur dispose d'une faune ichtyologique riche et variée constituée de près de la moitié des espèces recensées en RD Congo et dont l'exploitation soutient l'économie des ménages des populations riveraines. Le lac Tumba et les forêts marécageuses adjacents abritent 119 espèces de poissons (Marlier, 1973 ; Compere & Simmoens, 1987) dont les plus communes sont *Auchenoglanis occidentalis*, *Clarotes laticeps*, *Gephyloglanis congicus*, *Clarias buthopogon*, *Distichodus* sp. et *Channa obscurus* (Corsi, 1984). Plusieurs espèces sont endémiques du lac ou de ses environs immédiats, notamment *Clupeocharax schoutedeni* et *Tylochromis microdon*. Des études comparées sur la biomasse des poissons dans le lac ont montré une très forte diminution (31%) des stocks en poissons au cours des 22 dernières années (Inogwabini & Lingopa, 2006). Outre les poissons, ces habitats recèlent des amphibiens et des grands reptiles d'eau douce, parmi lesquels on cite : le faux gavial d'Afrique (*Crocodylus cataphractus*), le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*) localement très prisé pour sa chair, et la présence de plus en plus rare du crocodile du Nil (*Crocodylus niliticus*). Occasionnellement, on y rencontre aussi l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) en très petites populations, environ 200, dans les Iles Bokoko[5], à l'embouchure de la Lulonga.

Les espèces de primates présentes sont constituées de bonobos (*Pan paniscus*) dans de nombreuses zones de la rive gauche du fleuve Congo tandis que le chimpanzé (*Pan troglodytes*) est signalé dans certaines forêts de la rive droite (Réserve Naturelle du Triangle de la Ngiri, la zone entre Bomongo et Lubengo, etc.). Les petits primates sont représentés par les cercopithèques de Dent (*Cercopithecus denti*), de Wolf (*Cercopithecus wolfi*), hocheur (*Cercopithecus nictitans*), de Brazza (*Cercopithecus neglectus*), et ascagne (*Cercopithecus ascanius*), le singe des marais (*Allenopithecus nigroviridis*), les colobes d'Angola (*Colobus angolensis*), et de Thollon (*Piliocolobus tholloni*), le lophocèbe noir (*Lophocebus aterrimus*). On note également la présence quasi-élusive du cercocèbe à ventre doré (*Cercocebus chrysogaster*) dans les berges orientales du Maindombe.

Le site de la Ngiri, une zone humide, connaît une faune ornithologique riche, constituée aussi bien d'espèces locales que migratrices dont les plus connues sont : le héron pourpré (Ardea purpurea), le cormoran africain (Phalacrocorax africanus), le souimange du Congo (Nectarinia congensis), le guêpier gris-rose (Merops malimbicus) ; ce qui a poussé à sa classification en aire protégée de la Convention de Ramsar.

Les buffles de forêt (*Syncerus caffer nanus*) sont présents dans plusieurs sites, et la présence de populations significatives d'éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*) est également signalée (Bomongo, Lukolela-Botuali et Mbanzi). Les potamochères (*Potamocherus porcus*) sont encore abondants partout, et constituent une des principales espèces (Mammifères) de viande de brousse commercialisées sur les marchés, avec le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), et les céphalophes. Une petite population de bongos (*Tragelaphus euryceros*) est signalée dans la Réserve Naturelle de Tumba Ledima, et le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*) est présent dans les

[5] Ce serait la plus grosse population résiduelle dans le fleuve Congo.

zones plus sèches, notamment la mosaïque forêts/savanes. Les Céphalophinés sont représentés principalement par les céphalophes bleu (*Cephalophus monticola*), à dos jaune (*Cephalophus silvicultor*), à bande dorsale noire (*Cephalophus dorsalis*), et de Peters (*Cephalophus callipygus*). On y signale également la présence des diverses espèces de pangolins (le pangolin à petites écailles (Phataginus tricuspis), pangolin à longue queue (Uromanis tetradactyla) et le pangolin géant (Smutsia gigantea)) ainsi que du chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*) le long de certains cours d'eau.

En ce qui concerne les carnivores, le léopard (*Panthera pardus*) est encore présent partout mais en très faible densité, principalement dans les zones de *terra firma,* de même que le chat doré (*Felis aurata*). On trouve encore une très petite population de lions (*Panthera leo*) dans la zone sud, entre le fleuve Congo et le Lac Maindombe, estimée entre 6 et 15 individus. Il est à noter la présence de la loutre à cou jaune (*Aonyx congica*) et du potamogale (*Potamogale velox*).

Menaces

La chasse et le braconnage dans ces zones près du fleuve Congo et à proximité des axes d'approvisionnement des grands marchés (Mbandaka, Bandundu, Kinshasa), a entraîné une exploitation intensive des ressources fauniques, et la plupart des forêts de la zone sont des « forêts vides », à part quelques poches miraculeusement préservées mais qui font aujourd'hui l'objet de la convoitise des chasseurs. Toutes les techniques permettant d'attraper les animaux sont utilisées, y compris les techniques non sélectives, et sans souci de durabilité de la ressource. Toutes les espèces sont chassées, y compris les espèces protégées. Même le bonobo, pourtant traditionnellement protégé dans les forêts de la chefferie des Batékés Nord, commence à être menacé du fait de l'augmentation des allochtones ou du développement du commerce de viande de brousse. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'État congolais n'a pas les moyens de faire appliquer la loi ni les mesures de protection de certaines espèces. La corruption et le népotisme aggravent encore cette situation.

Le problème est le même pour les poissons. Les stocks halieutiques s'amenuisent et atteignent parfois des situations catastrophiques, comme dans le Lac Tumba. L'utilisation abusive de poisons ichtyo-toxiques qui stérilisent les petites rivières et les mares, l'emploi généralisé des moustiquaires pour attraper le « fretin » (Clupeidae) qui détruit frayères, œufs et alevins, la généralisation des filets à mailles inférieures à la taille légale autorisée qui entraîne la capture de sujets immatures, la destruction des zones de frayères en forêt, le gaspillage de la ressource à cause de techniques de transformation mal utilisées entraînent un effondrement rapide et exponentiel des stocks halieutiques. Ceci est favorisé par la diminution de l'intensité et de la durée des crues qui favorisait l'utilisation des riches zones de forêts partiellement inondées comme zones de frayères pour de nombreuses espèces lacustres ou de rivières.

Trois aires protégées existent dans la zone : La Réserve Naturelle de la Ngiri (540 000 ha) créée officiellement en janvier 2011 ; la Réserve Naturelle de Tumba Lediima (750 000 ha) créée en 2006, mais dont la moitié de la superficie vient d'être déclassée du fait de la reconversion de trois concessions forestières (ces deux réserves sous la gestion de l'Institut Congolais de Conservation de la Nature ICCN) ; et la Réserve Scientifique de Mabali (3 900 ha) gérée par le Centre de Recherche en Ecologie Forestière (Ministère de la Recherche Scientifique). Toutes ces aires protégées connaissent quelques difficultés de gestion dues au manque ou à l'insuffisance des financements.

4.5 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Population et environnement

La population de la province est estimée à quelques 3 820 831 âmes, dont 45% sont adultes et 55% constitués de jeunes qui forment la classe laborieuse pouvant produire pour lutter contre la faim. La densité moyenne s'établit à 37 habitants au km² (qui descend drastiquement en zones marécageuses habitées pour se fixer à environ 5 habitants au km ²) avec un taux annuel de croissance démographique de l'ordre de 3%. Les villes et les grands centres administratifs sont les plus habités, ce qui justifie la carence en logement et la pression exercée sur les ressources environnantes.

Cet accroissement démographique ciblé sur certaines zones présente des répercussions négatives sur les ressources de l'environnement et devrait inciter les gouvernants à appuyer le programme National de Santé de la Reproduction (PNSR) pour contrôler les naissances à travers la planification familiale. En effet, l'explosion démographique a des répercussions sur tous les domaines de la vie : il faut construire des écoles, des centres de santé, des logements, et surtout créer des espaces pour le développement de la production agricole et animale. D'où l'importance de la planification des naissances.

En matière d'environnement, la pression démographique pose des problèmes d'insalubrité en milieux urbains et conduit même à l'exploitation des zones marécageuses, autrefois naturellement préservées, par la culture de riz des marais notamment. Les terres fermes agricoles, faibles en superficie dans la province, ne sont pas extensibles. Leur raréfaction entraînera inéluctablement la conquête de nouvelles terres marécageuses, qui constitue potentiellement des zones de tourbières et peut provoquer leur asséchement ; constituant du coup une bombe à retardement en matière des émissions de gaz à effet de serre séquestrées pendant de nombreuses années.

Le manque de politique d'aménagement est visible, tant en termes d'urbanisation qu'en termes de la planification des terres en milieu rural. Les populations de l'Equateur sont, d'une manière particulière, confrontées à une crise liée au délabrement généralisé des tissus d'habitat, à l'absence des infrastructures de desserte et d'assainissement des milieux, aux coûts élevés des matériaux de construction, à l'insuffisance des terrains lotis et viabilisés dans des zones excentriques des villes qui, de plus en plus s'étendent, touchant même les zones à risque sujettes aux catastrophes et calamités naturelles telles que des inondations.

POPULATION DE LA PROVINCE DE L'EQUATEUR AU 31 DECEMBRE 2015 (Division de l'Intérieur)													
	Population Congolaise					Population Étrangère							
ENTITE	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total	H	F	G	Filles	Total	Total Générale	Superficie au Km2	Densité
C/Mbandaka	125 804	138 173	141 323	161 218	566 518	61	18	1	3	83	566 601	460	2576 (Ville)
C/Wangata	135 964	152 335	159 850	170 027	618 176	34	25	28	28	125	618 301		
BASA	124 815	145 415	189 168	174 430	633 828	23	3	1	3	30	633 858	21 239	30
BIKORO	85 166	92 356	92 721	103 303	373 546						373 546	13 842	27
BOLOMBA	113 939	125 458	147 500	166 703	553 600	1				1	553 601	24 598	23
BOMONGO	42 520	44 344	45 270	48 224	180 358						180 358	10 736	17
INGENDE	58 580	65 293	77 744	79 055	280 672	9				9	280 681	17 328	16
LUKOLELA	79 114	94 652	120 031	135 152	428 949	7	10	2	3	22	428 971	8 608	50
MANKANZA	33 698	38 836	43 212	69 168	184 914						184 914	7 091	26
Totaux	799 600	896 862	1 016 819	1 107 280	3 820 561	135	56	32	47	270	3 820 831	103 902	37

Figure 2. Population de la province de l'Equateur (2015)

Source : Division Provinciale de l'Intérieur, Mbandaka, 2017

La population est essentiellement composée de deux principaux groupes ethniques à savoir les Mongo auxquels sont associés les *Ngombe* et les Bangala. Les Mongo et les Ngombe sont présents et dominent dans les territoires de Basankusu, de Bikoro, d'Ingende, de Lukolela et de bolomba tandis que les bangala occupent les territoires de Makanza et de Bomongo. Les peuples autochtones sont eux plutôt associés aux tribus Mongo et Ngombe avec lesquelles ils partagent le territoire de manière discriminatoire.

Les peuples autochtones de la province disposent de certains réseaux de soutien sous la forme d'ONG locales et nationales. Au niveau national, le Réseau des Peuples Autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en RDC (REPALEF) joue un rôle de coordination et représente également les préoccupations des peuples indigènes dans les forums internationaux. La Ligue Nationale des Associations Autochtones Pygmées en RDC (LINAPYCO) joue aussi un rôle similaire. Au niveau provincial, il y a des représentants des ONG nationales ainsi que des ONG locales : Dynamique des Groupes de Peuples Autochtone (DGPA), Réseau Encadrement Pygmée Equateur (REPEQ). Il existe également des groupes tels que l'Association des femmes Pygmées de l'Equateur (AFPEQ) qui soutiennent et représentent spécifiquement les femmes autochtones. Malgré l'existence de ces organisations, le soutien réel effectif aux communautés autochtones est très limité. Les ONG au niveau provincial ont des capacités très limitées en raison du manque de ressources

humaines et financières alors que les communautés cibles se trouvent souvent dans des endroits éloignés et avec lesquels il est difficile de communiquer (manque d'accès aux téléphones mobiles, aux radios etc.).

Genre et la situation des femmes

Les femmes de l'Equateur, d'une manière générale et comme pour l'ensemble du pays, sont victimes d'une discrimination liée à la fois au sexe, à l'emploi et à la prise des décisions. Le taux des femmes occupant des positions de responsabilités dans les fonctions officielles dans la Province ne dépasse guère 2 à 3 %. Au niveau du pays, la participation des femmes à la population active (emploi formel) était de 60,55 % en 2019, contre une moyenne mondiale de 51,81 %.

[6]. Bien qu'allant en s'améliorant, l'accès aux études à tous les niveaux d'enseignement est inférieur à celui des hommes. Il en est de même des peuples autochtones, considérés comme des groupes inférieurs au service de bantous qui les exploitent mais aussi de jeunes qui ne participent que très rarement aux prises des décisions concernant la communauté car considérés par les « anciens » comme immatures.

Si le taux d'alphabétisation de la population congolaise est faible, les femmes sont encore moins alphabétisées que les hommes : 56% des femmes sont alphabétisées par rapport à 78% des hommes (2005-2008, World Women Report 2010). L'écart f-h diminue chez les jeunes : 62% des jeunes filles sont alphabétisées par rapport à 69% des jeunes hommes.

L'activité des femmes se concentre principalement dans le secteur agricole et le secteur informel, notamment dans le commerce (SNVBG, 2009). Si ces activités sont au cœur de l'économie congolaise, les femmes sont touchées en première ligne par la pauvreté. Il est estimé que 61,15% des ménages dirigés par les femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 54,32 % des ménages dirigés par les hommes (SNVBG, 2009).

Bien que cela ne soit pas répercuté dans le PIB et dans la comptabilité nationale, la contribution des femmes congolaises en général et celles de l'Equateur en particulier est importante. Il existe un système d'épargne impliquant les femmes dans le Bansankusu qui méritent une attention particulière. Une étude sur la contribution des femmes sur l'obtention des revenus monétaire et non monétaires sera effectuée en 2021

De façon générale, l'inclusion financière est un enjeu important en RDC : 3 ;7% des adultes possèdent un compte dans une institution financière formelle, contre 24% en moyenne en Afrique Subsaharienne (2011, Global Findex). Ce chiffre est plus bas pour les femmes, qui ne sont que 2,8% à posséder un compte dans une institution formelle en 2011 (par rapport à 4.7% des hommes) (AFD 2014)

La violence conjugale est largement acceptée socialement. Plus de 70% des femmes croient que le mari a le droit de battre sa femme si par exemple elle laisse bruler un repas, si elle ne souhaite pas de relations sexuelles ou si elle sort de la maison sans l'autorisation de son mari (AFD 2014).

Jeunesse

Considérée comme immature, la jeunesse est presqu'abandonnée à son propre sort, la poussant à la délinquance et au banditisme qui sont des manifestations avilissantes d'une société. Elle n'a pas accès à un travail décent et ne bénéficie pas de l'encadrement des adultes qui, eux-mêmes, sont sans emploi et ne bénéficient pas, eux non plus, de l'assistance nécessaire pour créer de l'émulation, facteur de la compétitivité dans le développement des connaissances. C'est ainsi qu'on assiste à une province sans élites et à une jeunesse érudite dans le sport et la musique. Déroutée, sans vision et sans ambitions, elle s'adonne à des futilités qui la contraignent à vivre dans la mendicité.

[6] See The Global Economy.com : https://www.theglobaleconomy.com/Democratic-Republic-of-the-Congo/Female_labor_force_participation/

Le jeunesse de Mbandaka serait très dynamique et s'est investi dans le transport et dans le commerce et contribue fortement à l'économie de la Province

Contexte économique

L'économie de la province est au rabais au sens que tous les indicateurs sont, pour la plupart, au ralenti. Ce ralentissement de l'Économie se caractérise par une baisse de la production agricole et la dégradation des infrastructures de communication. Le développement de l'informel contribue pour beaucoup au secteur tertiaire et plus particulièrement, à travers le commerce des produits manufacturiers importés, de plus en plus, au détriment des secteurs productifs primaires dont celui de l'agriculture.

Le secteur industriel structuré ne regorge plus que quelques entreprises qui tournent, tant bien que mal, comme la PHC/Boteka et la CCP/Lisafa qui produisent de l'huile de palme, ainsi que quelques rares entreprises de génie de dimensions moyennes. La BRALIMA, la seule entreprise de production de boissons autrefois florissante et pourvoyeuse d'emplois localement, a arrêté sa production au début de l'année 2016 et fonctionne depuis comme un dépôt pour distribuer les produits venant de Kinshasa et travaille avec un personnel réduit à l'essentiel.

Les 16 concessions d'exploitation forestière existantes n'offrent que très peu d'opportunités d'emplois décents localement car leurs activités se limitent simplement à la coupe de bois expédié à Kinshasa pour la transformation ou encore le transit avant leur exportation sous forme des grumes. Les entreprises d'état présentes, dont principalement la SNEL et la Régideso, ne sont pas non plus concurrentielles car tournant elles aussi au ralenti. Les emplois dans l'administration publique sont très faibles et apparaissent moins compétitifs en termes de rémunération.

Ainsi, la population n'a d'autre choix que se tourner, soit vers le commerce des produits manufacturiers, soit encore vers l'agriculture avec toutes ses activités connexes de pêche et d'élevage. Quand bien même considéré comme pourvoyeur d'emploi (76 %) au niveau local, le secteur agricole n'arrive toujours pas à décoller pour contraintes dont certaines sont historiques : délabrement des infrastructures des voies d'évacuation ; insuffisance des infrastructures de stockage, de transformation et de conservation ; vieillissement des plantations et unités de transformation ; très faible niveau d'investissements privés ; abandon des plantations et des unités de production ; etc.

En dehors de l'agriculture et des forêts, la province offre quelques autres opportunités qui ne sont toujours pas mises à contribution : une réserve significative d'hydrocarbure, nombreux cours constituant des voies de communication par excellence et d'exploitation hydro-électrique, des nombreux sites favorables au développement du tourisme.

En effet, en matière de tourisme, la Province de l'Equateur dispose de quelques sites touristiques mais non aménagés et l'infrastructure hôtelière s'y développe peu. Les sites les plus favorables pour le tourisme actuellement sont : (i) le lac LOMBE (i) dans le Territoire d'Ingende, le Lac Ntomba(ii) et le CREF MABALI, le Lac Mabale dans le territoire de Bomongo, (iii) dans le Territoire de Bikoro, le Jardin Botanique d'Eala à Mbandaka, 3ème du monde de par sa superficie, le paysage Lac NTOMBA-Télé LEDIMA dans les Territoires de Bikoro et Lukolela, les réserves de la Ngiri dans le Territoire de Bomongo ainsi que les paysages pittoresques des îlots et des campements le long des cours d'eau, sans oublier la ligne géographique imaginaire du passage de l'Equateur et les réserves ELONDA de BONOBO dans le Territoire de Basankusu.

Voies de communication

Le fleuve Congo et ses nombreux affluents sont vitaux pour la province du point de vue de transport, commerce et écoulement des produits qui restent globalement sous-exploités. La province dispose également d'un des plus vastes réseaux routiers du pays. Long de 19 591 km dont 8 % de routes nationales et prioritaires, ce réseau est dans son ensemble mal entretenu et donc en mauvais état pour supporter un trafic important des véhicules automoteurs. Même la voie fluviale qui devrait constituer une alternative à l'amélioration du système de

transport, n'y arrive pas : les embarcations adoptées sont vétustes et dangereuses en termes de sécurité, le dragage, lorsqu'il en faut, et le système de signalisation pour la navigation y sont défaillants.

Services sociaux de base

La fourniture de l'électricité est assurée par la Centrale thermique de Mbandaka, qui fonctionne plutôt par intermittence et n'arrive, du fait de son coût d'accès prohibitif, à satisfaire tous ses clients potentiels, ainsi que par des groupes électrogènes et panneaux solaires. Face à l'incapacité de la SNEL à remplir son mandat, des privés s'organisent de plus en plus pour distribuer du courant électrique dans les quartiers, avec tous les risques et désagréments que cette pratique informelle est susceptible d'engendrer. Ces pratiques prennent de plus en plus d'ampleur à travers toute la province.

En matière d'éducation, les taux de scolarisation et d'alphabétisation de la Province de l'Equateur sont les plus faibles de la RDC, quand bien même la province dispose des infrastructures d'enseignement primaire, secondaire, professionnel et universitaire en nombre suffisamment acceptable. L'accès à ces infrastructures scolaires reste encore difficile pour les femmes et les peuples autochtones notamment, en raison de la persistance des cultures traditionnelles et de certains préjugés historiquement négatifs à leur égard. Face à leurs coûts d'accès élevés et au faible pouvoir d'achat des populations, les infrastructures privées d'enseignement sont plutôt rares, de sorte que les privés jouent encore un rôle limité dans le secteur de l'éducation de la Province alors que cela pouvait constituer un palliatif à la défaillance de l'État en matière de l'éducation en milieux ruraux défavorisés.

En matière de la communication numérique, l'intrusion des compagnies de télécommunication mobile, a été un signe de développement vers une civilisation moderne dans le secteur. Les gens se réveillent, bien que lentement et s'acclimatent pour s'engager dans les réseaux sociaux, surtout dans les médias. Malheureusement, la couverture de ce réseau de communication, assurée actuellement par trois sociétés de communication (Vodacom, Orange et Airtel) est insuffisante et reste globalement défaillante. Le système de communication satellitaire est peu généralisé et constitue l'apanage de quelques privilégiés. Quelques radios rurales et communautaires existent et émettent, mais la portée de leurs émissions est faible en milieu rural, là où même les détenteurs de radios, qui les utilisent pour l'écoute de la musique plutôt que pour suivre les nouvelles, sont à compter au niveau des villages. Les nouvelles se répandent de bouche à oreille et les chefs de localités jouent un rôle majeur dans la communication auprès de leurs administrés. Les télévisions y sont quasi inexistantes.

En matière de santé, l'accessibilité aux services reste encore difficile dans la Province de l'Equateur. Il ressort des résultats de l'enquête 1-2-3 de 2005 que 56,7% des ménages dans la Province de l'Equateur habitent dans un rayon de 2 km d'un poste de santé tandis que plus de la moitié des ménages habitent dans un rayon supérieur à 10 km d'un hôpital. Malgré l'éloignement géographique, il apparaît que les ménages s'adressent tout de même aux services de santé qui demeurent largement insuffisants dans la Province. Le système d'assainissement et d'accès à l'eau potable est globalement défaillant et est responsable de plusieurs maladies et pandémies observées dans la province. Pour y faire face, le Ministère de la Santé Publique et ses partenaires ont adopté la Stratégie de Renforcement du Système de Santé (SRSS) en vue de réorganiser l'ensemble du système de santé de manière à lui permettre, à terme, de couvrir l'ensemble de la population par des structures de santé qui offrent des soins de santé de base (globaux, continus intégrés, efficaces et efficients).

4.7 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'UTILISATION DU SOL

Les activités économiques susceptibles d'avoir un impact dans l'utilisation des terres varient selon leur nature, les pratiques utilisées ainsi que la proportion des espaces qu'elles sont susceptibles d'occuper ou d'affecter. Les activités potentielles identifiées dans la province se répartissent comme suit :

L'agriculture vivrière

Cette forme d'agriculture est la plus étendue en termes des superficies affectées et la plus adoptée par les ménages ruraux, qui recourent très généralement à une main-d'œuvre familiale. Lorsqu'elle prend de l'ampleur,

une main-d'œuvre extérieure est sollicitée et ce souvent, en recourant aux services des peuples autochtones considérées comme main-d'œuvre bon marché. Ce phénomène se répand graduellement et conduit à la déportation des PA hors de leurs milieux traditionnels d'habitation. C'est le cas notamment en territoire de Lukolela, où l'on a pu observer des familles entières de PA déplacées de leurs terroirs traditionnels de Bikoro et d'Ingende, travailler pour le compte des fermiers pourtant considérés comme modèles dans l'adoption et la mise en œuvre des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement.

Les superficies emblavées pour ce type d'agriculture dépassent rarement le 0,5 ha par ménage surtout lorsqu'elle s'exerce en zones forestières, là où il faut abattre des arbres pour installer des champs. En savanes par contre, les champs des ménages sont généralement plus étendus car exigent comparativement peu de travaux, mais sont peu productifs en termes de rendement des cultures pratiquées du fait de la faible fertilité qui les caractérise. C'est pourquoi les paysans agriculteurs recourent préférentiellement aux terres forestières réputées fertiles ; contribuant ainsi de fait à la déforestation.

Normalement et traditionnellement, cette forme d'agriculture de subsistance se pratique non loin des habitations, dans un rayon variant entre 3 et 5 km maximum, dépendamment de l'évolution de la démographie. Un autre phénomène cependant voit de plus en plus le jour avec cet accroissement de la population et l'arrivée des agriculteurs mobiles, venant pour la plupart de villes et grands centres de peuplement. Il consiste à installer des campements agricoles dans les profondeurs des forêts, où des familles y passent des saisons entières pour assurer des récoltes en divers produits agricoles vivriers. Ceci constitue une des causes majeures de la déforestation qui se reflète au travers des trouées parsemées dans les massifs forestiers.

Les cultures pérennes dites de « rente »

La pratique des cultures de rente (caféier, palmier à huile, hévéa, cacaoyer, etc.) remonte de l'époque coloniale et connaît un déclin progressif du fait de la désorganisation des marchés, de la rareté des semences de qualité et de la baisse des cours mondiaux de la plupart des produits et de la vétusté de l'outil de production. Ces cultures ont été installées dans des concessions foncières acquises légalement sur les terres coutumières par des firmes multinationales, ou encore par des privés intéressés et résultent aussi des initiatives familiales sur les terres claniques. Aujourd'hui, la quasi-totalité de ces plantations sont à l'état d'abandon. Quelques-unes, notamment celles ayant appartenu aux multinationaux, essaient de se relever sous des nouvelles formes et leurs impacts sociaux localement restent mitigés. C'est le cas notamment de PHC/Boteka, acquis sur les ruines de la Plantation Lever au Congo (PLC), autrefois florissante, et de la CCP/Lisafa qui se spécialisent en la culture des palmiers et en la transformation de leurs produits (huile de palme et huile palmiste).

Les plantations d'hévéa qui occupent des grandes étendues sont vieilles et carrément abandonnées faute de marchés et se reconvertissent progressivement en sources d'approvisionnement de bois de feu. Les plantations de cacao, de caféier et de palmiers à huile établies par les ménages et fermiers ruraux sont nombreuses, éparpillées par-ci, par-là dans la zone du programme et restent généralement sans impacts dans l'économie de ces ménages faute des marchés.

L'élevage

L'élevage industriel de gros bétail est inexistant dans la zone du programme. Cependant, quelques privés se sont lancés dans l'élevage extensif des bovins dans les savanes existantes, négociées avec les ayants-droits, où les animaux vivent en liberté généralement, sans autres apports en aliments améliorés ou en compléments d'aliments que les herbes présentes. On y observe parfois des troupeaux imposants de chèvres et des moutons dans les villages, élevés en divagation et qui causent des sérieux dégâts aux cultures pratiquées aux alentours des villages ; poussant ainsi les agriculteurs à aller de plus en plus loin pour installer, à l'abri de cette prédation, leurs champs. L'élevage de la volaille est présent autour des cases à l'instar du maraîchage et sert prioritairement à la subsistance des ménages.

La collecte de bois de feu et le charbon de bois

Le bois de feu et le charbon de bois constituent une source de revenus continue qui n'est pas liée à des périodicités que sont sujets les produits agricoles. Outre les producteurs spécialisés de charbon de bois qui s'y livrent à longueur d'année, certains agriculteurs y recourent périodiquement au titre des compléments aux économies de leurs ménages. L'activité de carbonisation attire aussi une population flottante/mobile qui s'y adonne de plus en plus, étant donné la forte demande en ces produits qui va au-delà des frontières de la province (villages voisins du Congo-Brazzaville et même Kinshasa). A défaut de disposer d'une source durable d'exploitation de bois de feu, celle-ci se fait au détriment des forêts naturelles et contribue ainsi, à l'instar de l'agriculture itinérante sur brûlis, à la déforestation et partant à la réduction des ressources naturelles qui engendre à court et à moyen terme la pauvreté dans un cercle vicieux .

L'urbanisation, extension des villages et développement des infrastructures de communication

Cette forme d'activités, étroitement liées à l'évolution démographique et aux impératifs du développement, a des répercussions sur le milieu naturel. La ville de Mbandaka s'accroît en termes d'occupation des espaces qui sont par ailleurs limités du fait notamment que sa périphérie est envahie par des fermes privées, en plus d'être couverte par des étendues marécageuses. Son extension est donc limitée et ne peut se faire que sous l'effet de rebond et du déplacement du problème vers les villages avoisinants. Par ailleurs, avec la révolution de la modernité dans laquelle le pays s'engage, des nouvelles infrastructures sont appelées à être créées en plus de la réhabilitation de celles qui existent et ceci se fera inévitablement aux dépens des espaces naturels existants.

Exploitation forestière industrielle et artisanale

L'exploitation de bois d'œuvre est une activité qui prend de plus en plus d'ampleur dans la province. A ce jour, 16 concessions forestières y sont répertoriées et couvrent déjà plus de 25% de sa superficie. Cette superficie va certainement s'accroître avec la levée du moratoire et exigera l'application sans faille des règles d'aménagement devant être consacrées dans des plans d'aménagement rendus obligatoires pour toute concession disposant de contrat avec l'État. La procédure d'aménagement évolue encore malheureusement au ralenti car de ces 16 concessions, seules sept disposent des plans d'aménagement dont seulement deux sont effectivement opérationnels.

La problématique de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre reste encore complexe car elle se pratique encore dans des endroits non aménagés et empiète, sans compensation équitable, sur les terroirs villageois dans lesquels elle évolue. La perspective est réglementer davantage ce type d'exploitation et de l'orienter ce type d'exploitation dans les Unités Forestières Artisanales (UFA) préalablement aménagées.

La conservation de la biodiversité

La conservation est une forme de préservation des ressources de la biodiversité qui se fait à travers les aires protégées et dans les concessions forestières. La province dispose de quatre aires de conservation *ex-situ*, représentées par la Réserve Naturelle de Tumba Ledima (750 000 ha) créée en 2006 et dont une bonne partie de sa superficie est empiétée par la concession forestière de SODEFOR, la Réserve Naturelle du Triangle de la Ngiri (750 000 ha), érigée en janvier 2011 constituant une zone humide d'importance pour la convention de Ramsar, la Réserve Scientifique de Mabali (3 900 ha) et le jardin botanique d'Eala. Cette forme d'occupation du sol est appelée à se développer compte tenu des impératifs de la conservation édictés dans les engagements de Nagoya auxquels la RD Congo a souscrit. Il importe de mettre de plus en plus un accent sur la conservation de la biodiversité dans les concessions forestières qui regorgent également des espèces de faune et de la flore. L'organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) dont la RDC est membre a élaboré des directives sur la conservation de la biodiversité dans les forêts de production auxquelles les gestionnaires des concessions pourraient se référer car parfois 85% de la biodiversité se trouve dans les concessions forestières et non seulement dans les aires protégées

Le développement et la mise en œuvre de la Foresterie Communautaire

Le code forestier, en son article 22, reconnait la possibilité pour les communautés locales de disposer d'une partie ou de la totalité des forêts qu'elles détiennent coutumièrement. Cette disposition est effective dans la province de l'Equateur où 26 concessions forestières, couvrant une superficie de 282 377 hectares, ont été octroyées aux communautés locales dont 18 (Voir annexe XX), en territoire de Bikoro, situé dans la zone du programme. Le programme prévoit d'y ajouter 480 000 hectares et cela représente un défi réel face aux différentes sollicitations faites sur les terres dans la zone du programme. Un atelier organisé en septembre 2020 a ce sujet a donné des orientations pour améliorer leur gestion

Autres activités

Les autres activités pratiquées dans la province ainsi que dans la zone du programme s'assimilent à des prélèvements et à la transformation de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNLs) d'origine animale et végétale , au travers des activités de cueillette, de la chasse et de la pêche. Ces activités se pratiquent indifféremment dans tous les types de végétation rencontrée dans la zone du programme. Les PFNLs d'origine végétale sont récoltés partout suivant leur disponibilité (selon qu'ils sont saisonniers ou pas). La chasse se pratique toute l'année et comporte des périodes de fermeture qui sont fixées par un arrêté du Gouverneur de province. La pêche se pratiquent dans le lac, le fleuve et ses affluents, y compris dans des étendues inondées et marécageuses adjacentes. Ces produits sont transformés et/ou conditionnés (fumage du po) avant d'être exportées vers Kinshasa

5. LES IMPACTS POTENTIELS A LA SUITE DES ACTIVITES

Les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du programme Intégré de la Province de l'Equateur s'inscrivent à deux niveaux : Environnemental et Social. L'objectif ultime poursuivi par ce programme est de contribuer, dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique, à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) issus de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ces impacts ne peuvent être perceptibles, à priori, que dans la zone d'intervention du programme qui implique quatre territoires actuellement considérés sur les sept que compte la province de l'Equateur. Il s'agit de :

- Trois territoires du sud de la Province (Bikoro, Lukolela, Ingende), frontaliers à la Province de Mai Ndombe afin d'éviter tout effet de rebond, dans un contexte de continuum, entre ces deux massifs forestiers contigus, qui annihilerait les différents efforts en cours et prévus dans le cadre de PIREDD plateau et PIREDD Mai Ndombe;
- Territoire de Bomongo, qui contient une des plus vastes zones humides du pays, dont une partie a été érigée en aire protégée : Réserve de la Ngiri.

Les six secteurs pilotes concernés sont les secteurs des Elanga, Ekonda et Tomba dans le territoire de Bikoro, le secteur de Bokatola dans le territoire d'Ingende, le secteur de Lusakani dans le territoire de Lukolela et le secteur de la Ngiri dans le territoire de Bomongo.

Principaux impacts attendus en matière environnementale

Les forêts de la province de l'Equateur font l'objet d'une pression humaine forte et accélérée à travers diverses activités dont certaines, menées de manière intensive, conduisent à la perte et à la dégradation des forêts. Le taux annuel moyen de déforestation observé et mesuré sur 10 ans, dans la période comprise entre 2000 et 2010, serait évalué à 1,07%. Dans la période comprise entre 2010 et 2014, il est redescendu 0,63%, soit le double de la moyenne nationale qui tournait autour de 0 ;30%[7]. L'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois-énergie et l'exploitation forestière industrielle et artisanale ont été identifiées comme principaux moteurs de cette déforestation.

Le programme, à travers ses six composantes de mise en œuvre, contribuera ainsi à arrêter le front de la déforestation vers les forêts denses naturelles et augmenter le stock de carbone forestier, en concentrant les activités agricoles dans les savanes et les jachères post-culturales, où des itinéraires techniques éprouvés seront appliqués. Les plantations énergétiques, réalisées en plein et/ou en agroforesterie y sont également réalisées et une mise en défens sera observée dans les savanes évoluant vers le climax forestier. A terme, 15 000 ha de superficies aménagées seront disponibles et réparties comme ceci : 7 000 ha de superficies évoluant vers l'état de massif forestier grâce à la mise en défens, 3 000 ha de boisement énergétique en savanes ainsi qu'en zones périurbaines anthropisées, 2 000 ha de jachères post-culturales établis sous les systèmes agroforestiers soutenus par des fermes pilotes engagées et enfin, l'installation des cultures pérennes de rente (Cacaoyer, Palmier, Caféier,…) sur 3 000 ha au titre d'une exploitation familiale. Une superficie d'au moins 480 000 hectares est placée sous la gestion directe des communautés locales qui y assurent une exploitation durable, sous-tendue par des plans simples de gestion.

Grâce au recours aux techniques de l'aménagement du territoire, les activités humaines à l'échelle de la zone d'intervention du programme seront mieux planifiées (PLAT au niveau des terroirs villageois remontant progressivement aux niveaux des secteurs et des territoires et PPAT à l'échelle de la province) et optimisées au travers des plans locaux de développement (PLD), produits de manière participative de façon à réduire la pression sur les forêts et en respectant les droits et besoins en terres des communautés locales. L'adoption

[7] Données fournies par le SNSF de la RDC

d'une stratégie de planification familiale des naissances permettra d'avoir un contrôle sur une démographie croissante et de réduire ainsi les pressions anthropiques sur les forêts et ses ressources.

Principaux impacts sociaux attendus en termes de gouvernance locale

Les structures de gouvernance locale dans la zone du programme sont défaillantes et parfois même inexistantes. Le programme met une emphase sur le renforcement d'une gouvernance locale, reflétée par des structures locales de gouvernance dont notamment, les Comités Locaux de Développement (CLD) à forte représentativité féminine (au moins 30%), devant progressivement être fédérés en Conseils Agricoles et Ruraux de Gestion (CARG) aux échelons des Secteurs et des Territoires administratifs concernés. Grâce aux appuis du programme, des structures locales de gouvernance promues aux divers échelons locaux (villages, secteurs et territoires), tiennent compte de l'équité et de l'équilibre de manière à inclure toutes les couches présentes dans la société (dont notamment femmes, PA et jeunes) qui participent activement aux instances de décisions.

Les fonds localement générés dans le cadre des PSE et les revenus issus du développement des filières agricoles grâce à l'appui du programme, réinjectés de façon consente et libre dans les AVEC et les caisses de résilience comme structures locales de microfinance assortie des conditionnalités d'accès, sont susceptibles d'aider les membres de la communauté à surmonter la pauvreté et de les amener à adopter des attitudes favorables vis-à-vis de la préservation de l'environnement.

Plus particulièrement et grâce à une sensibilisation soutenue des communautés locales par le programme, les discriminations à l'endroit des PA seront atténuées et leur prise en compte dans les structures de gestion et des décisions améliorée et renforcée. Le mécanisme de prévention et de gestion des conflits prévu par le programme peut jouer un rôle déterminant dans ce cadre et limiter les discriminations observées tant à l'égard des femmes que des PA. Il en est de même des organisations de la société civile et des structures de l'État, partenaires du programme, dont le renforcement des capacités sera assuré afin qu'elles jouent valablement leurs rôles dans l'accompagnement des communautés locales.

Enfin, grâce au programme, les communautés locales et peuples autochtones auront accès à l'information et aux services de la planification familiale (éducation, promotion de l'entreprenariat féminin, coopérative agricole) ; contribuant ainsi à l'amélioration de la santé de la femme et de l'enfant ainsi qu'à une meilleure gestion des revenus des ménages et à une bonne éducation des enfants à leur charge.

6. ANALYSE D'IMPACTS : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

6.1 LES PRINCIPAUX RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Un certain nombre de risques environnementaux et sociaux sont associés aux activités du programme. Dans cette section, les risques identifiés sont directement liés à la composante concernée du programme et résumés dans un tableau montrant les liens avec les normes environnementales et sociales de la FAO en lien avec les politiques et lois sectorielles du pays et les orientations du FONAREDD en la matière (voir tableau 5). Chaque risque est classé en fonction de sa probabilité d'incidence et de son potentiel impact (voir tableau 5).

Composante 1 : Gouvernance

Les risques potentiels associés à cette composante sont liés principalement à la NES 8 sur l'égalité des sexes et la NES 9 sur les peuples autochtones et le patrimoine culturel. Les visites sur le terrain pendant la formulation et le démarrage du programme ainsi que les données mises à disposition par les partenaires qui ont travaillé longtemps dans la zone ont permis de renforcer les informations existantes sur les obstacles sociaux et culturels auxquels sont confrontés les femmes et les peuples autochtones dans la zone du programme. Par exemple, au niveau de la province, des territoires et des secteurs, les services gouvernementaux sont majoritairement composés d'hommes, avec peu de femmes parmi leurs employés. Dans les services techniques, la plupart des femmes occupent des postes administratifs, et très peu de femmes occupent des postes de direction ayant une influence sur la prise de décision. Lorsque des opportunités de formation et de renforcement des capacités existent dans la province, ces sessions ont tendance à être suivies principalement par des hommes qui ont accès plus rapidement à l'information et qui occupent plus les postes de prise de direction.

En outre, s'il existe un certain nombre de réseaux et d'associations de la société civile pour soutenir les peuples autochtones au niveau provincial, très peu de peuples autochtones travaillent dans les départements gouvernementaux. Au niveau local, les femmes et les peuples autochtones sont confrontées à des obstacles supplémentaires. On peut trouver très rarement des femmes chefs de village, car les rôles de direction dans les instances coutumières et administratives sont généralement occupés par des hommes. Les femmes sont plus vouées à des travaux au sein du ménage avec une charge de travail excessive, accentuée par la taille importante des familles où il est courant d'avoir 7 à 8 enfants, voire plus. Outre la préparation des repas, le ménage et la garde des enfants, les femmes assument également de nombreuses responsabilités dans les activités agricoles, la collecte du bois de chauffage et les déplacements vers et depuis les marchés locaux, et sans que ces activités ne soient rémunérées. Leur rôle dans la gouvernance locale est donc limité par leurs lourdes et nombreuses responsabilités.

La situation des peuples autochtones Batwa, et particulièrement dans les villages où elles sont minoritaires, reflète de profonds préjugés et des pratiques discriminatoires. Les familles autochtones migrantes vivent dans des conditions très précaires et sont largement exclues de la gouvernance et de la prise de décision dans les villages. Elles sont considérées comme des résidents temporaires et ne sont donc pas invitées à participer pleinement aux affaires du village. Pour les femmes autochtones, on considère qu'elles souffrent d'une double discrimination liée au fait qu'elles sont à la fois femmes et autochtones. Pour le programme, il y a donc un risque que le soutien aux structures de gouvernance locale (telles que CARG, OP, leadership des villages) renforce les hiérarchies et les pratiques discriminatoires existantes, plutôt que d'ouvrir un espace pour une plus large participation à la gouvernance locale.

Un autre risque potentiel est lié au mécanisme de règlement des plaintes qui sera mis en place dans le cadre du programme. L'expérience d'autres programmes a montré que de tels mécanismes peuvent être mal compris ou utilisés à mauvais escient pour soulever des griefs qui ne sont pas directement liés aux activités du programme et qui peuvent dépasser la capacité du programme à les traiter. Par exemple, il peut y avoir des conflits claniques de longue date liés à la terre et aux ressources. L'impossibilité du mécanisme de règlement des plaintes du PIREDD Equateur à résoudre de tels conflits pourrait entraîner une augmentation des tensions entre les membres d'une même communauté/de plusieurs clans. Il peut également être difficile de garantir l'accès au

mécanisme de règlement des plaintes du programme à certains acteurs locaux en raison de leur manque d'accès à l'information et outils mis à disposition (dû à l'analphabétisme, etc.).

Enfin, dans la province de l'Équateur, il existe un risque que les améliorations de la gouvernance soutenues par le programme ne perdurent pas au-delà du programme. En effet, l'implication effective des autorités et l'appropriation des objectifs et des résultats du programme constitue un risque non négligeable car beaucoup considère le programme comme une « affaire des partenaires techniques et financiers ».

Jusqu'à présent, les initiatives visant à améliorer la gouvernance dans la province ont été menées en majeure partie par les projets. Les frais de mission octroyés par les projets rendent possible la participation des représentants du Gouvernement aux activités de gouvernance. À la fin du programme, le risque de d'interruption et de non-poursuite des activités liées aux partages des informations devant aboutir à l'application des lois et politiques de gestion durable des forêts existe.

Quelques éléments sur la participation

Le FONAREDD a fourni quelques lignes directrices pour la participation que le PIREDD Equateur envisage de mettre en œuvre :

- Identification des parties prenantes pertinentes
- Légitimité et responsabilité des représentants des parties prenantes
- Mécanismes ou plateforme de facilitation des processus participatifs durant les étapes de conception, implantation et suivi des actions
- Un mécanisme fonctionnel de remonté de l'information et de prise en charge des réclamations
- Reconnaissance et implantation de droits procéduraux tels que l'accès à l'information, la consultation et participation (incluant le CLIP) et la justice
- Transparence et accessibilité de l'information

Source: Lignes directrices pour l'engagement de parties prenantes dans le cadre de fonctionnement du Fonds National REDD+ de la République Démocratique du Congo, GTCRR, 2018.

Composante 2 : Aménagement du territoire

Un certain nombre de risques possibles liés à la NES 2 sur la biodiversité, les écosystèmes et les habitats naturels, à la NES 8 sur l'égalité des sexes et à la NES 9 sur les peuples autochtones et le patrimoine culturel existe.

Tout d'abord, le PIREDD Equateur risque de ne pas impliquer pleinement toutes les parties prenantes dans le processus participatif de planification de l'utilisation des terres. En raison des lourdes charges ménagères des femmes ainsi que des contraintes culturelles qui pèsent sur leur participation, il peut être plus difficile de les faire participer à des réunions régulières. Il existe également des risques pour l'inclusion des peuples autochtones dans ce processus, en particulier dans les communautés où ils sont minoritaires ou considérés comme des migrants temporaires. Il peut en être de même pour d'autres groupes de la population qui ont tendance à être marginalisés, tels que les jeunes et les handicapés. Les plans de gestion de l'utilisation des terres ne seront efficaces que s'il y a une large participation et une adhésion au processus et aux résultats. Un processus inclusif est également important pour prévenir les conflits, par exemple sur les droits d'utilisation ou entre les voisins avec des parcelles agricoles adjacentes ou des zones de récolte proches.

Grâce à l'appui du FONAREDD, le Gouvernement a lancé plusieurs réformes et politiques en parallèle qui requièrent une coordination renforcée entre les différents niveaux d'intervention (réforme de l'aménagement du territoire, des affaires foncières de l'urbanisme et habitats, politiques agricoles…) pour éviter tout risque de superposition des droits et d'usage sur un même espace qui peut être source de conflits, notamment dans la zone du programme

Par ailleurs, les plans de gestion de l'utilisation des terres risquent de ne pas reconnaitre et prendre pleinement en considération les valeurs de conservation élevées de la biodiversité (NES 2) et ne réussissent pas à concilier les différentes utilisations des terres (conservation, production, etc.). Dans ce cas, certaines zones peuvent être désignées de manière inappropriées pour l'exploitation, entraînant ainsi la destruction d'habitats ou d'écosystèmes importants et des espèces qui y vivent. Alors que les populations locales ont vraisemblablement des connaissances endogènes sur la flore et la faune de leur région, elles ne sont nécessairement pas conscientes de l'importance mondiale de la biodiversité présente localement ou d'assurer des taux de prélèvement durables de ces ressources. Par ailleurs, des connaissances scientifiques spécialisées peuvent également faire défaut pour certaines zones du programme.

Enfin, dans la plupart des cas, les plans de gestion de l'utilisation des terres restent des exercices théoriques sans engagement suffisant des différentes parties prenantes pour soutenir leur mise en œuvre, en particulier après la fin du programme. Un soutien technique et financier continu de la part du Gouvernement sera nécessaire, ce qui peut s'avérer difficile étant donné le manque actuel de ressources du gouvernement. En particulier, dans les communautés où le leadership est faible et où il existe un manque de solidarité, l'intérêt pour les plans peut faiblir sans le soutien et la facilitation du programme.

Composante 3 : Forêts

Cette composante est confrontée à des risques similaires liés à l'inclusion des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés qui existent dans ces activités (NES 8 et NES9). Bien que les femmes et les peuples autochtones aient tendance à passer beaucoup de temps dans la forêt et qu'ils aient une connaissance endogène de l'écosystème forestier et de ses produits, ils peuvent ne pas être inclus dans les discussions ou les exercices liés à la cartographie, à la gouvernance ou à la gestion en raison de contraintes de temps et de contraintes sociales, risquant ainsi de prendre des décisions inappropriées dans le développement et la gestion des CFCL. Les femmes ont également tendance à assumer la responsabilité de l'utilisation du bois de chauffe dans les ménages, de sorte que les exclure de la prise de décision sur l'emplacement des activités de plantation peut entraîner une mauvaise accessibilité par ces dernières du fait de leur éloignement notamment.

La NES 1 (sur le régime foncier) peut présenter un risque lors de la création de nouvelles CFCL ou de la mise en réserve de zones pour le reboisement. Il peut y avoir des conflits de propriété entre les concessions industrielles et les communautés voisines ou au sein même de la communauté, par exemple entre clans et aussi les conflits liés à la non-reconnaissance des droits d'usage aux communautés riveraines . . Il existe également un risque que le gouvernement (le gouverneur) refuse de signer des arrêtés pour les nouvelles concessions forestières des communautés locales (CFCL), malgré un investissement lourd en ressources du programme et en temps des communautés concernées. Bien que les CFCL adoptent une approche de contribuer à la préservation des paysages forestiers et à la conservation de la biodiversité qu'ils contiennent, il existe des risques de surexploitation, en particulier dans le cas de la sous-traitance des activités d'extraction de bois par la communauté à des sociétés extérieures.

En ce qui concerne les activités de reboisement, il existe le risque de la mise en place de reboisement avec des espèces qui ne sont pas totalement compatibles avec l'écosystème en place et qui peuvent même le perturber. Il est nécessaire d'examiner les risques liés aux activités de reboisement et restauration forestière par rapport à l'introduction d'espèces non indigènes qui sont susceptibles d'être introduites suite à la demande des communautés locales du fait de leur croissance rapide, à l'instar de l'*Acacia*, une essence plutôt exotique à croissance rapide qui peut devenir envahissante[8] dans certaines conditions et impacter le paysage originel, même si elles contribuent à améliorer la fertilité des sols à travers le cycle de l'azote. D'où de plus en plus la nécessité de recourir préférentiellement aux espèces locales, dites indigènes, présentant de mêmes aptitudes de croissance. Cependant, pour ces dernières, l'on se bute généralement à la difficulté de s'approvisionner en quantité suffisante des semences pour des plantations d'envergure. En plus, l'adaptabilité de ces essences

[8] Voir: https://link.springer.com/article/10.1186/s40663-019-0159-1

indigènes en dehors de leurs biotopes, sans des essais d'introduction préalables, peut poser problème, quand bien même qu'elles refléteraient les attentes des bénéficiaires. Les risques liés au reboisement concernent principalement la NES 1 sur la gestion des ressources naturelles, la NES 2 sur la biodiversité, les écosystèmes et les habitats naturels et la NES 3 sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (forêts plantées).

Composante 4 : Agriculture

Le PIREDD Equateur envisage de fournir un soutien aux communautés pour améliorer la production agricole, avec une formation et des intrants fournis pour augmenter les rendements des cultures existantes ainsi que pour l'introduction de quelques nouvelles variétés à haut rendement. La sélection des variétés à introduire nécessite des consultations supplémentaires avec les communautés et l'étude des conditions locales par des experts agricoles (c'est-à-dire le climat, les sols, les sources d'eau, etc.). Certaines variétés potentielles ont déjà été identifiées lors de la formulation du programme et lors des missions de terrain, notamment des cultures vivrières comme l'arachide et le maïs et des cultures de rente, dites aussi pérennes telles que le cacao, le café et l'hévéa pratiquées en agroforesterie. Néanmoins, il n'est pas certain que les espèces susmentionnées répondent de manière adéquate aux besoins de la population. Les ajustements sont prévus par la suite lors de la mise en œuvre du programme. Certains risques environnementaux sociaux généraux liés aux activités agricoles sont identifiés dans cette évaluation ; cependant, les experts agricoles entreprendront une analyse plus spécifique des différents systèmes de culture avant la mise en place des activités auprès des bénéficiaires du programme. Il est à noter que les précipitations dans la province sont assez élevées et régulières, de sorte qu'aucun projet d'irrigation n'est nécessaire.

Comme pour les autres composantes, il existe un risque que les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés n'aient pas un accès égal à la formation aux techniques agricoles et aux intrants proposés et fournis par le programme. Il y a le risque d'accaparement des ressources du programme par certaines « élites ». En particulier, ceux qui ne disposent pas de leurs propres terres à cultiver risquent d'accroître les difficultés liées au programme plutôt que d'en bénéficier. Par ailleurs, certaines pratiques en cours observées et qui touchent même aux « fermes modèles », consistant à exploiter la main d'œuvre des peuples autochtones migrants, sont contraires à un travail décent (NES 7). Il existe un risque que le programme fournisse des ressources qui faciliteraient encore plus cette exploitation.

Comme relevé précédemment, les femmes peuvent également éprouver des difficultés à participer aux formations de renforcement des capacités en matière d'agriculture en raison de leur lourde charge de travail domestique. Le temps passé loin du foyer sans bénéfice peut avoir un impact sur la sécurité alimentaire et le bien-être des enfants en particulier et des ménages en général. Il existe également un risque que les activités agricoles utilisant des techniques modernes se font au détriment des pratiques agricoles traditionnelles favorables des peuples autochtones. Dans certains cas, ces pratiques traditionnelles ont permis d'assurer la conservation des sols et de leur fertilité ainsi que les stocks de carbone.

Les activités agricoles sont également sujettes à des risques liés à la sécurité de la propriété foncière. Dans la plupart des villages, la terre est régie par le régime foncier coutumier et il n'existe pas de documents écrits sur les titres fonciers. Même au niveau provincial, il n'existe pas d'informations complètes sur tous les villages dans la zone du programme. Alors qu'au niveau des villages, la population connaît et comprend bien les droits de propriété sur les terres de leurs terroirs, l'introduction d'activités agricoles pourrait accroître la concurrence et la pression sur ses ressources, y compris sur celles de l'eau.

Même si des pratiques agricoles respectueuses du climat (agriculture climato-intelligent) seront introduites, la question de la résilience demeure. Dans la province de l'Équateur, les pluies sont généralement assez abondantes et fréquentes, et contribuant aux inondations des terres basses cultivées et causant des pertes parfois importantes des récoltes. Un autre risque important est la potentielle extension des zones de culture au détriment des forêts en cas d'amélioration de la production, et ceci en vue d'augmenter les bénéfices des producteurs.

Aucune activité agricole à grande échelle n'est prévue, car toutes les activités du programme dans ce volet doivent bénéficier aux petits producteurs. Toutefois, avec la promotion des plantations de palmiers à huile à haute productivité, il est possible que des petites unités de transformation artisanales et industrielles se développent. Si la production augmente et s'il y a des débouchés sûrs sur le marché, les producteurs risquent de convertir plus de terres en culture de palmiers à huile voire même au détriment de la forêt.

Des approches de gestion intégrée des parasites (IPM) seront utilisées pour lutter contre toute infestation de parasites, conformément aux directives de la FAO. Le programme ne s'approvisionnera pas en pesticides chimiques destinés à être utilisés dans les activités agricoles et tentera de dissuader les villageois à ne pas les utiliser et à recourir à la lutte biologique. Toutefois, le risque que les producteurs soient attirés par l'utilisation de pesticides existe. En RDC, la capacité à contrôler l'utilisation des pesticides est limitée en raison de plusieurs facteurs. Même si certaines restrictions légales sur les substances contrôlées sont en place[9], la capacité pour assurer le suivi de leur application reste mitigée. En outre, la sensibilisation aux dangers des pesticides pour la santé humaine et l'environnement est faible en raison du faible niveau d'éducation et de l'accès limité à l'information. Néanmoins, dans le cas de la province de l'Équateur, l'accès aux pesticides chimiques est très limité en raison de l'éloignement de nombreux villages ruraux et de la distance qui les sépare des marchés potentiels. En plus, les coûts d'acquisition des pesticides chimiques sont prohibitifs pour la plupart de familles et ménages ruraux.

Dans les villages de Province, les enfants sont nombreux et sont rarement régulièrement scolarisés. Les statistiques montrent qu'en RDC, seuls 67,1 % des enfants âgés de 5 à 14 ans vont régulièrement à l'école, tandis que 16,9 % travaillent.[10] Ceci vient du fait que la scolarisation n'est pas favorisée et cela est dû au manque de moyens financiers des parents, mais aussi à un niveau d'information assez bas des parents, surtout en zones rurales, sur les bienfaits et la nécessité de la scolarisation. La déscolarisation des enfants est souvent consécutive au manque de moyens financiers des parents pour supporter les frais scolaires et non d'une volonté délibérée de ces derniers. Elle est également due au fait que la gratuité des frais de scolarité décrétée par les autorités n'est pas encore effective. Un appui au relèvement des revenus des ménages pauvres est susceptible d'inverser la situation.

Le travail des enfants dans les activités agricoles peut constituer un risque pour ce programme (NES 7 Travail Décent). Selon le Bureau de l'Organisation International du Travail (OIT), les travaux agricoles effectués par les enfants peuvent comprendre le semis, l'arrosage des cultures, le transport de charges lourdes et l'utilisation de produits chimiques et de machettes lors des travaux agricoles. Même si une participation limitée et justifiée des enfants aux activités agricoles peut être bénéfique pour contribuer aux moyens de subsistance des familles et pour assurer le renforcement de leurs compétences de vie (life skills), le programme est susceptible d'être confronté au risque que le travail des enfants soit surexploité au travers de ses activités de mise en œuvre, leur limitant toute opportunité à la scolarisation. Par ailleurs, ces travaux les exposent à des accidents de travail dont certains peuvent carrément compromettre leur avenir.

Composante 5. Énergie

Des risques associés aux activités de plantation de bois de feu et d'énergie, similaires à ceux mentionnés pour les activités de reboisement dans le cadre de la composante forestière, peuvent être observés (par exemple, l'introduction des espèces envahissantes non-compatibles avec les écosystèmes naturels. L'introduction d'acacias, une espèce exotique, est susceptible de compromettre la viabilité des espèces locales inféodées aux savanes ainsi que l'accès aux produits de la récolte (bois de chauffe, produits forestiers non ligneux divers) pour les groupes marginalisés qui en dépendent étroitement et font partie des risques potentiels.

---

[9] Voir : Loi N° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

[10] Voir: https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2015/CongoDemocraticRepublic.pdf

Il faut aussi noter la difficulté potentielle des groupes marginalisés et pauvres à accéder aux foyers améliorés pour réduire la consommation en bois-énergie. Selon le coût des matériaux utilisés pour la fabrication des foyers améliorés, le prix de vente peut être trop élevé pour les familles pauvres. Le risque est d'exclure les groupes marginalisés des avantages du foyer amélioré, mais aussi de limiter l'adoption du nouveau foyer amélioré et donc aussi l'impact positif attendu du programme sur la réduction de la déforestation.

Composante 6 : Démographie

Le volet "planification familiale" du programme comporterait peu de risques selon le Ministère de la Santé. Certains effets secondaires sont associés à certains moyens de contraception, dont la plupart sont mineurs (acné, maux de tête) ou très rares (problèmes cardiovasculaires, comme les caillots de sang, la thrombose veineuse profonde (TVP), un caillot sur le poumon, un accident vasculaire cérébral ou une crise cardiaque). Cependant, les rumeurs et le manque d'informations claires sur les risques peuvent accroître la peur et entraîner une réticence à utiliser un moyen de contraception. Les risques pour la santé liée à la contraception sont faibles par rapport aux risques d'une grossesse typique et surtout par rapport aux risques d'une grossesse non désirée (parce qu'un certain nombre de ces grossesses sont interrompues par un avortement provoqué dangereux). Dans les pays en développement, le risque de mortalité lié à une grossesse non désirée est 20 fois plus élevé que celui associé à l'utilisation d'une méthode contraceptive moderne (DaVanzo *et al.*, 1998). Les programmes qui offrent une plus grande variété de méthodes contraceptives augmentent les chances qu'un couple puisse trouver une méthode qui lui convienne. Le plus grand risque est la non-acceptabilité de ces méthodes par les décideurs politiques dans un pays profondément religieux. L'accès aux intrants pour faciliter la contraception laisse à désirer

Dans la zone du programme, certaines communautés pratiquent des méthodes traditionnelles de contrôle des naissances qui peuvent être considérées comme faisant partie du patrimoine culturel de la communauté. Par exemple, dans certaines communautés autochtones, les femmes qui ont récemment accouché se couvrent d'une teinture rouge à base de plantes pendant deux ans pour signaler l'abstinence de relations sexuelles. L'introduction de méthodes modernes de contrôle des naissances pourrait influencer l'abandon de ce type de pratiques culturelles (NES 9). Toutefois, tout en reconnaissant la pertinence de ces pratiques, le ministère de la santé a confirmé qu'elles ne sont pas fiables à 100% et qu'avec l'évolution, elles ont tendance à disparaître.

Tableau 6. Synthèse des risques potentiels identifiés, impacts et probabilité d'incidence

Risque	Composante	FAO NES	FONAREDD	Impact	Probabilité
1. Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés n'ont pas un accès égal aux activités de formation et de renforcement des capacités associées à l'amélioration de la gouvernance.	Gouvernance	NES 8 NES 9	PO 4.10	Faible	Moyenne
2. La participation des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés aux structures gouvernementales soutenues par le programme est limitée.	Gouvernance	NES 8 NES 9	PO 4.01 PO 4.10	Faible	Moyenne
3. Le mécanisme de plaintes établi par le programme pourrait exacerber certains conflits existants ou latents et n'est pas entièrement accessible à tous les bénéficiaires du programme.	Gouvernance	NES 1 NES 8 NES 9	PO 17.50	Moyen	Faible

4. Certaines structures de gouvernance et plans d'affectation des terres et de gestion des ressources (terres, forêts) soutenues par le programme ne sont pas pérennes	Gouvernance ; Aménagement du Territoire ; Forets	n/a	PO 4.36	Moyen	Haute
5. Le processus participatif de planification de l'utilisation des terres ne fait pas participer pleinement toutes les parties prenantes locales et, par conséquent, leurs perspectives ne sont pas suffisamment prises en compte dans les plans de gestion de l'utilisation des terres et la prise de décision.	Aménagement du Territoire ; Énergie	NES 8 NES 9	PO 4.10	Moyen	Haute
6. La planification de l'utilisation des terres ne reconnaît pas les zones importantes de biodiversité rare ou la biodiversité utilisée par les peuples autochtones pour une protection renforcée en raison du manque de connaissances scientifiques ou de la reconnaissance des hautes valeurs de conservation.	Aménagement du Territoire ; Foresterie ; Énergie	NES 2 NES 9	PO 4.04	Moyen	Moyenne
7. Manque d'inclusion des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés dans le développement des CFCL et dans la planification et la mise en œuvre des activités de reboisement.	Aménagement du Territoire ; Foresterie	NES 8 NES 9	PO 4.10	Faible	Moyenne
8. Les risques et les conflits liés à la propriété foncière et aux demandes concurrentes de terres et de ressources dans l'établissement des CFCL et des bois communautaires	Foresterie ; Énergie	NES 1		Moyen	Moyenne
9. Introduction d'espèces non indigènes (acacia) dans les activités de reforestation et de plantation/reboisement ont des impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes.	Foresterie ; Énergie	NES 2 NES 3	PO 4.09	Faible	Faible
10. Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés (en particulier les sans-terres) n'auront pas un accès égal à la formation et aux intrants agricoles fournis par le programme (accaparement des ressources du programme).	Agriculture	NES 8 NES 9	PO 4.10	Faible	Moyenne
11. Les activités agricoles ne tiennent pas compte des pratiques agricoles traditionnelles des peuples autochtones et ne répondent pas aux besoins réels des communautés.	Agriculture	NES 9	PO 4.10	Faible	Faible

12. Une concurrence accrue pour les ressources entraînant des conflits sur les droits fonciers et les droits sur l'eau	Agriculture	NES 1		Haut	Faible
13. Les impacts du changement climatique (en particulier les tempêtes et les inondations) sur les activités agricoles	Agriculture	NES 1	PO 4.01	Haut	Moyenne
14. L'augmentation de la production agricole au détriment des forêts en raison de l'extension des zones de culture vers les forêts pour augmenter les bénéfices.	Agriculture	NES 1	PO 4.36	Haut	Moyenne
15. Les produits agricoles soutenus par le programme ne répondent pas aux attentes en termes de revenus générés. Cela pourrait être dû à un risque de demande insuffisante du marché, des pertes après récolte, ou aux semences.	Agriculture	NES 1		Haut	Moyenne
16. Le travail des enfants dans les activités agricoles	Agriculture	NES 7		Faible	Moyenne
17. Perte du patrimoine culturel sous la forme de méthodes traditionnelles de contrôle des naissances	Planification familiale	NES 9	PO 4.10 PO 4.11	Faible	Faible

7. ATTENUATION DES RISQUES

7.1 LES MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Risque 1 : Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés n'ont pas un accès égal aux activités de formation et de renforcement des capacités associées à l'amélioration de la gouvernance.

Mesures d'atténuation : Ce risque sera réduit en exigeant qu'au moins 30 % des participants aux formations soient des femmes (conformément à la *Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité*[11] et à l'objectif approuvé par le Conseil économique et social des Nations Unies). Afin d'augmenter non seulement le nombre de femmes participantes, mais aussi la qualité de leur participation, la *Liste de contrôle pour les ateliers sensibles au genre* sera régulièrement utilisée. Le programme sera également en liaison régulière avec les ONG et les organisations de la société civile qui soutiennent l'autonomisation des femmes et des peuples autochtones. Des représentants de ces groupes seront invités à donner des conseils ou à participer à des activités de renforcement des capacités en matière de gouvernance en faveur de cette catégorie sociale marginalisée.

En outre, le programme visera à promouvoir l'éducation, à tous niveaux, des femmes et des peuples autochtones, susceptible de renforcer leurs capacités et d'assurer leur implication sans complexes dans les réunions des élites qui, pour la plupart, s'adressent à des personnes instruites. Le programme pourra dans ce cadre impliquer d'autres partenaires intéressés (UNICEF, CARITAS, etc.) œuvrant dans sa zone d'intervention dans un contexte de mutualisation des apports ; le programme doit sensibiliser les femmes et les peuples autochtones quant à leur auto-prise en charge pour une émancipation et un meilleur devenir.

La charge de travail élevée des femmes sera prise en compte en programmant les réunions à des heures convenables et en permettant d'amener les petits enfants/bébés (avec possibilité de garde d'enfants).

Risque 2 : La participation des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés aux structures gouvernementales soutenues par le programme est limitée.

Mesures d'atténuation : Au niveau provincial, ce risque est réduit en réservant une place à un représentant de REPALEF dans le comité de pilotage du programme. En outre, des représentants d'organisations de la société civile représentant les femmes et les peuples autochtones sont invités à participer aux sessions du Conseil Consultatif Provinciale des Forêts et leur intégration est progressivement devenue une obligation et une conditionnalité pour les différentes plates-formes multi-acteurs qui se mettent en place.

Au niveau du secteur et village, le programme adoptera des stratégies appropriées, veillant à ce que ses animateurs encouragent toujours une participation équilibrée à toutes les réunions, non seulement en termes de nombre de participants, mais aussi en donnant aux femmes, aux jeunes et aux PA, le temps et l'espace nécessaires pour exprimer leurs points de vue. Lors des élections locales de dirigeants (comme celles du CLD), le programme encouragera un équilibre entre les candidats masculins et féminins, mais aussi entre Bantous et PA lorsqu'elles sont présentes dans la communauté.

[11] "Parité homme-femme : égalité fonctionnelle qui consiste en la représentation égale entre les hommes et les femmes dans l'accès aux instances de prise de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie nationale, sans discrimination ; outre le principe du nombre, elle indique aussi les conditions, les positions et les placements." Voir: https://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi.15.013.01.08.html

En conséquence, un objectif d'au moins 30% de participation des femmes dans toutes les activités du programme a été fixé et sera atteint progressivement. Le programme recueille également des données ventilées par sexe dans le cadre du suivi des activités de programme.

Selon les membres du COPIL, pour améliorer l'approche genre dans les activités du programme, un édit provincial devrait être initié pour rendre obligatoire et conformément à la constitution, la participation des femmes, des PA et autres groupes marginalisés.

La charge de travail élevée des femmes sera prise en compte en programmant les réunions à des heures convenables et en permettant d'amener les petits enfants/bébés (avec possibilité de garde d'enfants).

Risque 3 : Le mécanisme de plaintes établi par le programme sert à exacerber certains conflits existants ou latents et n'est pas entièrement accessible à tous les bénéficiaires du programme.

Mesures d'atténuation : Ce risque est d'abord réduit en engageant un processus de consultation, afin de comprendre/connaitre les faiblesses et forces des mécanismes existants et expliquer les avantages, les inconvénients et le fonctionnement de ce mécanisme sur le mécanisme de plainte avec les parties prenantes du programme, y compris les représentants des peuples autochtones. Les faiblesses des mécanismes antérieurs, constitueront les leçons apprises sur lesquelles le programme va se focaliser pour améliorer la manière de faire les choses. L'objectif consiste à ce que les parties prenantes intègrent leurs pratiques (plus locales et plus pragmatiques) dans le système à mettre en place, et se familiarisent avec le mécanisme proposé. Le mécanisme s'appuie sur les modèles et l'expérience d'autres programmes PIREDD opérationnels en provinces (dont les 8 actuellement incluant le PIREDD Equateur). En outre, le mécanisme est intégré dans des structures de gouvernance locale (e.g. CLD, CARG) que la population locale connaît suffisamment bien.

Risque 4 : Certaines structures de gouvernance et les plans de gestion (terres, forêts) soutenues par le programme ne sont pas pérennes.

Mesures d'atténuation : Les fonctionnaires du gouvernement ont un rôle important à jouer dans le suivi et le soutien post-programme. Leurs capacités seront renforcées par un engagement régulier dans les activités du programme afin d'en améliorer la durabilité. Le programme cherchera également à s'assurer qu'ils disposent des ressources (salaires et équipement) nécessaires pour maintenir la communication et le soutien après la fin du programme. En outre, pendant la durée du programme, tous les efforts seront faits pour accroître l'appropriation locale des interventions du programme. Ce processus commence par celui relatif au consentement libre, informé et préalable par lequel les communautés locales négocient les conditions du programme et décident librement de collaborer ou non, ou encore, de collaborer sous certaines conditions. L'appropriation du programme est favorisée tout au long du processus en facilitant un processus participatif dans toutes les interventions.

Risque 5 : Le processus participatif de planification de l'utilisation des terres n'est pas optimal et, par conséquent, leurs perspectives ne sont pas suffisamment prises en compte dans les plans de gestion de l'utilisation des terres et la prise de décision.

Mesures d'atténuation : Comme il est important d'avoir un processus ouvert avec une large participation, les réunions seront organisées à des heures convenables pour tous (par exemple, en évitant les jours de marché où les femmes sont absentes). Les animateurs peuvent envisager des groupes séparés pour les femmes et/ou les peuples autochtones si ces groupes se sentent timides ou réticents à partager leurs idées au sein du groupe plus large. En outre, le programme planifiera les réunions bien à l'avance et veillera à ce que tous les potentiels participants soient informés.

Risque 6 : La planification de l'utilisation des terres ne prend pas en considération les zones riches en biodiversité (rare et endémique) ou la biodiversité valorisée par les communautés locales et les peuples autochtones pour une protection renforcée en raison d'un manque de données solides et récentes des zones à hautes valeurs de conservation.

Mesures d'atténuation : WWF, en tant que partenaire de mise en œuvre, mettra en avant son expérience en conservation de la biodiversité et les espèces à haute valeur de conservation , afin de garantir que les activités de production (e.g. agricoles, plantations) évitent des impacts négatifs sur la biodiversité. Les techniques utilisées pour identifier ces zones comprennent : la télédétection, la cartographie des écosystèmes et la consultation des parties prenantes locales, y compris les peuples autochtones.

Risque 7 : Manque d'inclusion des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés dans le développement des CFCL et dans la planification et la mise en œuvre des activités de reboisement et d'agriculture.

Mesures d'atténuation : Le programme garantira l'inclusion des femmes et des populations autochtones dans ces activités en : 1) réservant des places pour les femmes et les peuples autochtones dans les comités de gestion des CFCL, 2) organisant et facilitant les réunions de manière à encourager une large participation, 3) consultant les organisations de la société civile représentant les femmes rurales et les peuples autochtones pour leur demander conseil sur les approches inclusives, 4) mettant l'objectif d'au moins 30% de femmes dans toutes les activités du programme, 5) réservant certaines activités du programme, dont notamment l'assistance à l'octroi de CFCL, dans les terroirs légitimement reconnus des peuples autochtones pour lesquelles ils peuvent en profiter sans beaucoup de conflits vis-à-vis des autres peuples avec qui ils cohabitent, 6) veillant sur comment passer de la phase de l'octroi/attribution des CFCL à celle de l'opérationnalisation et d'exploitation effectives, et 7) se référant à la liste de villages et terroirs spécifiques aux peuples autochtones (préparée par REPALEF).

La charge de travail élevée des femmes sera prise en compte en programmant les réunions à des heures convenables et en permettant d'amener les petits enfants/bébés (avec possibilité de garde d'enfants).

Risque 8 : Les risques et les conflits liés à la propriété foncière et à la concurrence sur les terres et les ressources lors de l'établissement des CFCL et des plantations de bois communautaires (i.e. plantations pour le bois de chauffage)

Mesures d'atténuation : Les conflits de propriété peuvent être évités en s'assurant que tous les acteurs clés (y compris les chefs de clans et les chefs coutumiers) soient impliqués dans les processus de cartographie participative. Ces cartes devraient être vérifiées sur le terrain par des équipes mixtes et, le cas échéant, par les communautés voisines, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de revendications qui se chevauchent. Cela devrait avoir lieu avant la validation et l'élaboration des différents plans.

Risque 9 : Introduction d'espèces non indigènes (e.g. acacia) dans les activités de reforestation et de plantation/reboisement ont des impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes.

Mesures d'atténuation : Le programme va limiter l'introduction des essences exotiques dans les savanes ne pouvant naturellement pas évoluer vers les forêts et promouvoir les espèces locales multi-usages dans les jachères et les savanes en reconstitution forestière progressive (arbres fruitiers ou à organes [feuilles, écorces, racines, etc.] comestibles ou médicinales, arbres à chenilles, etc.).

Risque 10 : Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés (en particulier les sans-terres) n'ont pas un accès égal à la formation et aux intrants agricoles fournis par le programme.

Mesures d'atténuation : Le programme réservera des places aux femmes et aux peuples autochtones dans toutes les formations qui seront organisées. Le nombre de places réservées reflétera la proportion de chaque groupe de la population du village. Le programme inclura également la participation de ces groupes dans le cadre de son système de suivi. Tout problème de participation sera identifié et traité. Un bref rapport sera rédigé après chaque activité sur le terrain où le nombre de femmes et d'hommes participants sera noté. Les responsables suivront ces chiffres et discuteront des solutions avec les animateurs sur le terrain. La distribution des intrants agricoles à fournir par le programme devra respecter le principe de transparence et d'équité envers les bénéficiaires, en veillant particulièrement à leur accès par les couches sociales vulnérables. La charge de travail élevée pour les femmes sera prise en compte en programmant les réunions à des heures convenables et en permettant d'amener les petits enfants/bébés (avec possibilité de garde d'enfants).

Risque 11 : Les activités agricoles ne tiennent pas compte des pratiques agricoles traditionnelles des peuples autochtones et ne répondent pas aux besoins réels des communautés.

Mesures d'atténuation : Les connaissances sur les techniques existantes seront collectées à travers un simple diagnostic agricole et analysées par WWF en collaboration avec la population locale, y compris les peuples autochtones. Les membres de la communauté ayant le plus d'expertise et de succès en agriculture seront invités en tant qu'informateurs clés pour la planification de nouvelles interventions. Le programme cherchera à améliorer les cultures et les systèmes existants dans la mesure du possible.

Risque 12 : Une concurrence accrue pour les ressources entraînant des conflits sur les droits fonciers et les droits sur l'eau.

Mesures d'atténuation : Il sera nécessaire d'utiliser les processus de l'aménagement du territoire pour comprendre et renforcer les limites existantes et les droits d'usage pour l'eau. Des efforts seront également déployés pour résoudre les conflits relatifs à l'utilisation des terres et des ressources avant d'introduire de nouvelles activités agricoles. En outre, des efforts seront faits pour s'assurer que les producteurs sans-terre pourront également bénéficier des activités agricoles en recherchant la collaboration des dirigeants locaux pour l'attribution des terres. Le programme essayera de sensibiliser les chefs de village sur l'octroi des terres à des groupes marginalisés.

Risque 13 : Les impacts du changement climatique, qui induisent notamment des inondations dans les terres basses cultivables et la perte des récoltes sur les terres cultivées. Il est important de noter que l'impact de changement climatique ne s'adresse pas uniquement aux cultures qui font partie des activités du programme mais induit d'autres risques liés entre autres à la santé (maladies d'origine hydrique, etc.) et aux infrastructures sociales (destruction des habitats)

Mesures d'atténuation : Le programme procédera à la sélection des cultures à planter, des procédés et des lieux de plantation en fonction de leur résilience aux inondations. Toutes ces questions seront décidées en consultation avec les communautés. Les animateurs s'efforceront de comprendre les pratiques traditionnelles et d'en intégrer des éléments dans les systèmes nouvellement introduits.

Risque 14 : Une production agricole accrue au détriment des superficies forestières en raison de l'extension des zones de culture vers les forêts pour augmenter les bénéfices.

Mesures d'atténuation : L'empiètement sur les forêts pour l'agriculture à petite échelle est l'un des principaux moteurs de la déforestation. Dans une certaine mesure, l'application du plan local d'aménagement du territoire devrait empêcher l'empiètement des forêts, en particulier si elles bénéficient d'une large participation lors de son développement. Le PIREDD Equateur envisagera éventuellement des mesures d'incitation avec les communautés bénéficiaires (participation aux AVEC, caisses de résilience, etc.), les incitant à respecter le plan d'affectation proposé des terres en échange de l'appui technique du programme. Par ailleurs, l'idée de suspendre les appuis techniques du programme pour tout producteur faisant encore des cultures sur brulis sera évaluée et appliquée si pertinent.

Risque 15 : Les produits agricoles soutenus par le programme ne répondent pas aux attentes en termes de revenus générés. Cela pourrait être dû à un risque de demande insuffisante du marché, des pertes après récolte, ou aux semences.

Mesures d'atténuation : Il existe plusieurs moyens de réduire ces risques, notamment : i) réhabilitation des routes (dans la mesure du possible, compte tenu du budget du programme) ii) renforcement des infrastructures de stockage des produits agricoles, et mise en place de petites unités de transformation primaires, iii) s' assurer de la qualité et de la quantité des semences en évitant qu'elles soient consommées comme aliment en zones d'insécurité alimentaire, iv) organiser des foires d'achat des semences au niveau local pour ne pas dépendre trop de l'extérieur, et v) favoriser la vulgarisation et la diffusion des cultures connues et appréciées par les populations locales.

Risque 16 : Travail des enfants dans les activités agricoles et forestières

Mesures d'atténuation : Un certain degré de collaboration familiale dans les travaux agricoles, même de la part des enfants, est attendu. En fait, les jeunes ont aussi la possibilité d'apprendre de nouvelles techniques agricoles. Cependant, il est important que la fréquentation scolaire ne soit pas affectée. Il sera important que les animateurs du programme fassent une sensibilisation régulière sur la problématique et fassent comprendre l'importance d'une scolarisation régulière. Le PIREDD Equateur fixera à 14 ans l'âge minimum pour la participation dans les formations, etc. L'idée de suspendre les appuis du programme pour les producteurs qui utilisent sciemment des enfants sera évaluée et appliquée si pertinent.

En outre le programme devrait mutualiser des appuis avec d'autres partenaires spécialisés (UNICEF, UNESCO, etc.) pour soutenir l'amélioration des infrastructures scolaires incitant les enfants à la scolarisation dans les normes et conditions acceptables

Risque 17 : Perte du patrimoine culturel sous la forme de méthodes traditionnelles de contrôle des naissances.

Mesures d'atténuation : Il est important que les facilitateurs de la planification familiale respectent les pratiques traditionnelles et ne les ridiculisent pas. En fait, certaines pratiques traditionnelles peuvent parfois être très efficaces. Elles pourront ainsi être encouragées à être poursuivies parallèlement aux méthodes contraceptives modernes : la complémentarité entre les deux pratiques n'est pas à exclure. Le programme atténuera ce risque en développant une meilleure compréhension des méthodes traditionnelles, en fournissant des informations claires sur les risques et les avantages des méthodes modernes, et en offrant une variété de choix aux couples.

7.2 INDICATEURS POUR CONTROLER L'EFFICACITE DE L'ATTENUATION

Afin de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des risques environnementaux et sociaux, un certain nombre d'indicateurs ont été établis (voir tableau 6). Ces indicateurs exigent que le programme surveille attentivement de nombreux aspects, notamment la participation aux activités du programme, la mise en œuvre du mécanisme de plaintes et les rendements agricoles. Les rapports réguliers du programme comprendront des informations sur ces indicateurs et analyseront la performance du programme. Toute question ou tout problème lié à ces risques sera traité rapidement.

Tableau 7. Liste des indicateurs

Risque	Indicateur
1	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes
2	- REPALEF participe aux réunions du comité de pilotage - En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes dans les réunions au niveau du village - En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes dans le comité directeur du CLD du village - En moyenne, au moins 50 % des participants sont des PA dans le comité directeur du CLD d'un village mixte.
3	- Le mécanisme est finalisé, accepté par les parties prenantes et se déroule sans problèmes. - Le mécanisme est mis en place dans chaque village bénéficiaire sous la conduite du CLD
4	- Les membres des communautés se réfèrent aux activités comme étant les leurs et se prennent progressivement en charge en vue d'une autonomisation à la fin du programme
5	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes
6	- Zones de conservation dans les plans d'aménagement issus de la planification des terres dans les terroirs villageois et les CFCL - Des preuves (anecdotiques) que des espèces importantes sont protégées
7	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes - En moyenne, au moins 30 % des participants sont des PA lorsqu'il s'agit des terroirs mixtes.
8	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes - La proportion des PA reflète la proportion dans le village
9	- Au moins 3 espèces locales appréciées comme bois énergie ou encore à usages multiples sont testées/plantées au lieu de ou en parallèle avec l'acacia
10	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes - La proportion des PA reflète la proportion dans le village
11	- Au moins 10 fermiers PA (hommes/femmes) sont initiés pour jouer le rôle 'd'expert local'
12	- Des conflits minimes et, pour ceux qui se produisent, une résolution rapide
13	- Des augmentations de rendement d'au moins 20% quelles que soient les conditions climatiques
14	- Aucun problème d'empiètement de la forêt n'a été signalé dans les villages cibles
15	- Nombre de participants aux activités agricoles qui déclarent une augmentation de leur revenu du fait de la production
16	- Tout problème de travail des enfants non scolarisés dans les activités du programme est traité rapidement en organisant les réunions appropriées (au niveau des villages pour les problèmes généraux ou avec les familles pour les cas spécifiques)
17	- La coexistence des méthodes traditionnelles et nouvelles est observée

8. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

8.1 CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le processus d'engagement des parties prenantes requiert, en amont, leur consultation objective, transparente et inclusive, à travers tous les cycles du programme, en commençant par la phase de formulation du programme jusqu'à celle de sa mise en œuvre. Dans le cadre du présent programme, les objectifs, les avantages et les risques inhérents à la réalisation du programme ont été présentés et discutés. Des réunions en focus groupes avec leaders d'opinions, les représentants de la société civile et du secteur public, des entretiens ciblés avec les personnes ressources directement ou indirectement impliquées dans la mise en œuvre des activités de développement prévues dans la zone d'intervention, et des réunions ouvertes dans le cadre du processus de CLIP organisées dans quelques villages pilotes ont été menées. Diverses contributions ont été reçues de plusieurs parties prenantes pour le développement du présent programme, dont la finalité est de réduire la déforestation et de la dégradation des forêts et d'assurer un développement résilient et durable, basé sur les moyens d'existence au niveau local.

Afin de maintenir la probité et l'équité de ce processus de consultations, les différentes parties en présence et les populations potentiellement bénéficiaires, locales comme autochtones, ont été considérées sur le même pied d'égalité, lorsque cela était possible, ou, tout au moins, le programme a cherché à obtenir plus d'égalité en termes de représentativité. Ainsi, les parties prenantes « défavorisées » (soit marginalisées, peu ou mal organisées), plus particulièrement les femmes et les peuples autochtones, ont été mobilisées afin de les faire participer activement et équitablement tout au long du processus. Cette approche s'est avérée dans certains cas inefficace face à une discrimination ancrée dans les mœurs et cultures locales, qui ne saurait être combattue qu'à travers une sensibilisation soutenue qui conduirait à un véritable changement des mentalités.

Il en est apparu de même pour des acteurs du secteur privé, notamment de la profession-bois (industriels comme artisanaux), qui se sont montrés moins coopératifs vis-à-vis du programme, estimant sans doute un bouleversement sur leur façon d'agir et de se comporter vis-à-vis des communautés avec lesquelles ils partagent l'espace en termes d'utilisation des espaces. Par ailleurs, en ce qui concerne l'exploitation forestière industrielle plus particulièrement, les personnes présentes sur le terrain sont réputées irresponsables pour engager des orientations décisionnelles lors des consultations. Il était aussi difficile pour le programme d'engager des discussions avec leurs responsables essentiellement basés à Kinshasa.

Afin d'obtenir des engagements fermes avec les parties prenantes consultées, le programme s'est inscrit dans la logique des recommandations du FONAREDD pour obtenir une lettre d'endossement de l'autorité provinciale, le soutenant comme catalyseur d'un développement local dans le cadre de son plan de développement. Au niveau même local et plus particulièrement dans des villages ciblés et dont le choix a été fait sur la base de quelques critères objectifs mentionnés ci-dessus, un acte de consentement à l'issue d'un processus CLIP a été proposé pour faire office d'acte d'engagement des communautés consultées sur les activités du programme qu'elles auront librement consenties pour mettre en œuvre dans leurs terroirs. Il en sera ainsi tout au long de la mise en œuvre du programme.

Conscient enfin que les engagements pris sont susceptibles d'évoluer dans le temps, le programme propose des mécanismes pour la gestion des plaintes et ouvre une fenêtre qui permet aux communautés bénéficiaires de s'en défaire à tout moment, lorsqu'elles jugent que la conduite du programme ne répond plus à leurs aspirations initiales.

8.2 CONSULTATIONS SUR L'ATTENUATION DES RISQUES

L'identification et l'analyse des risques potentiels pour le programme est un processus important qui nécessite la contribution et les perspectives de toute une série de parties prenantes. Un certain nombre de visites sur le terrain, d'entretiens et de consultations ont été menés dans le cadre de ce processus afin de mieux comprendre

les risques et les stratégies d'atténuation potentiels. La communication sur les risques est également une partie importante du processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) avec les communautés locales. Il est important que les membres des communautés visées comprennent les risques potentiels inhérents à leur approbation, avant de décider de s'engager dans le programme. Dans ce cas, lors de la présentation du programme aux membres de la communauté, les animateurs du programme doivent souligner les risques potentiels qui pourraient affecter directement les membres de la communauté. Ces risques, qui ont été discutés en termes simples avec les hommes, les femmes et les jeunes du village, comprennent :

Tableau 8. Quelques risques potentiels au niveau du village

Aménagement du territoire	- Le gouvernement n'accorde pas de titres de propriété pour des nouvelles CFCL - Des conflits surviennent avec des communautés ou des entreprises voisines - Les communautés ne sont pas d'accord pour l'affectation d'usage de leurs terres - Les communautés ne suivent pas le plan de gestion des ressources convenu
Agriculture	- Les cultures ne poussent pas aussi bien qu'espérées - Les communautés n'adoptent pas les nouvelles techniques agricoles en raison des risques et incertitudes - Les formations ne sont pas suffisantes - Une fois le programme terminé, il est difficile d'acquérir les semences de qualité mises à disposition par le programme
Foresterie	- L'entretien des plantations forestières n'est pas régulier - Risque de feu volontaire ou involontaire - Les pressions extérieures sont trop fortes - De nouvelles routes changent le paysage en ouvrant la voie à une exploitation forestière illégale - Difficultés à gérer de façon durable l'exploitation forestière par les communautés
Énergie	- Difficulté de trouver des débouchés - Les cultures ne poussent pas aussi bien qu'espérées -Non-application des méthodes de carbonisation améliorée pour limiter les pertes
Planning familial	- Après la fin du programme, il est difficile de trouver des intrants pour poursuivre la planification familiale

Les membres de la communauté ont fourni de nombreux commentaires sur leur expérience passée avec des projets similaires, en soulignant certains défis à relever. Par exemple, ils ont mentionné comment les plantations d'acacias n'ont pas été entretenues ou ont été volontairement détruites (brûlis). Ce risque était lié à des questions de régime foncier (i.e. la terre de la plantation était considérée comme une réserve pour l'agriculture des générations futures) et à un manque d'appropriation de la plantation en général. Les membres de la communauté considéraient que la plantation et toute récolte future étaient la propriété de l'ONG et non du village. Cet exemple est donné pour illustrer comment la consultation a permis de tirer des renseignements pour PIREDD Equateur afin d'éviter de commettre les mêmes erreurs. La décision d'installer la plantation doit venir de la communauté elle-même, et non du programme, et l'emplacement de la plantation doit faire partie d'un processus de décision participatif intégré dans la planification de l'aménagement et gestion des terres.

Les risques potentiels pour le programme ont également été discutés avec le gouvernement et les acteurs de la société civile au niveau du secteur et de la province, ainsi qu'à Kinshasa. Pour le cas particulier des acteurs gouvernementaux, le programme a consulté le gouverneur de la province et son cabinet, les administrateurs du

Secteur de Bikoro et les responsables des divisions des services techniques. En ce qui concerne les risques pour le programme, les acteurs gouvernementaux ont attiré l'attention sur la nécessité d'activités de conservation des forêts telles que les CFCL pour générer des revenus et des richesses pour la province. En l'absence d'avantages clairs et plans de gestion de mise en œuvre, d'autres utilisations des terres peuvent être prioritaires. Cette position attire l'attention sur la nécessité de faire en sorte que les CFCL existantes fonctionnent bien afin de réduire le risque que de nouvelles CFCL ne soient pas approuvées. En outre, la situation des fonctionnaires du gouvernement non payés depuis plusieurs mois ou années, met en évidence la fragilité de la collaboration du gouvernement dans le programme. Cette situation présente un risque qui échappe au contrôle du programme mais qui l'impact car les attentes sont importantes .

Le programme a également consulté de nombreuses organisations de la société civile ; des ONG internationales telles que The Tenure Facility, Rainforest Alliance UK, Rainforest Alliance Norway, Woods Hole Research Center, CARITAS et World Resources Institute et des ONG locales ou nationales telles que Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement (GASHE), Synergie pour la Promotion des Femmes Autochtones (SPFA), Réseau des Peuples Autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en RDC (REPALEF) et Réseau Encadrement Pygmée Equateur (REPEQ) et Association des Femmes Pygmées de l'Equateur (AFPEQ). Des réunions ont été organisées avec le personnel clé de ces organisations pour demander des informations et des conseils sur les prochaines étapes du programme. De nombreuses questions liées aux impacts sociaux et environnementaux ont été abordées. Par exemple, la stratégie d'inclusion des peuples autochtones a été discutée avec les organisations qui les représentent et qui s'occupent de ces questions. Les propositions de promouvoir les arbres à chenilles dans les zones à prédominance d'es peuples autochtones ont été faites au Programme

Enfin, les risques potentiels et les stratégies d'atténuation ont été présentés lors de la COPIL du 21 mars 2020, ainsi que lors d'une autre réunion de consultation spéciale d'une journée, le 11 avril 2020. Les membres de la COPIL ont été invités à partager leurs points de vue sur les stratégies d'atténuation des risques en séance plénière de la réunion ainsi qu'à travers des commentaires directement sur le document du programme.

Le programme vise à maintenir une politique de porte ouverte pour rester en contact avec toutes les parties prenantes afin d'échanger des informations dans les deux sens sur les impacts sociaux et environnementaux liés au programme.

8.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS

Les acteurs qui participent aux activités du programme peuvent avoir les visions différentes et ceci peut constituer une base de conflits et mécontentements tout au long de la mise en œuvre du programme.

Le mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR) est un outil de gouvernance et un élément important du système de sauvegardes du programme devant permettre l'expression des doléances des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du programme. Le traitement et la résolution rapides des plaintes sont essentiels pour empêcher les risques liés au programme de se développer et aussi pour maintenir de bonnes relations avec les parties prenantes du programme.

8.3.1. Objectifs du mécanisme

Le mécanisme de gestion des plaintes du PIREDD Equateur a pour objectif global de prévenir et faciliter le règlement des éventuels conflits / doléances recevables concernant la gestion des activités imputées au programme, pour les insérer afin d'améliorer encore sa gestion.

Plus particulièrement, le mécanisme devra permettre de :

- Établir et maintenir la confiance des communautés et autres parties prenantes touchées directement ou indirectement (autorités, société civile, secteur privé, populations) par les activités du programme, et surtout à travers la communication sur le contenu du programme auprès des parties prenantes ;

- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées ;
- Rectifier les malentendus pouvant déboucher sur des rumeurs néfastes et susceptibles de ternir l'image du programme ;
- Établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes et encourager leur implication dans la mise en œuvre du programme ;
- Maintenir de bonnes relations entre les parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et anticiper les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du programme ;
- Donner l'accès à un système clair et transparent de résolution des litiges et autres doléances en lien avec le PIREDD Equateur ;
- Recueillir les avis et suggestions des parties prenantes sur la structure et le fonctionnement du mécanisme de gestions des plaintes et sur le programme ;
- Contribuer à une bonne gouvernance et une gestion concertée des activités issues de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ;
- Éviter des procédures longues et onéreuses de dépôt de plaintes auprès des instances gouvernementales.

8.3.2 Diffusion d'information sur le MGPR

Toutes les parties prenantes impliquées directement ou indirectement au programme doivent savoir qu'ils peuvent déposer une plainte soit auprès des structures locales de gouvernance installées au sein de la communauté (le chef de village, chef de localité, Comité Local de Développement (CLD) ou le Conseil Agricole et Rural de Gestion (CARG)) soit auprès du bureau de la représentation de la FAO à Mbandaka. Les informations relatives au MGPR fournies de manière appropriée, doivent être diffusées dans la zone du programme et parmi les bénéficiaires potentiels du programme en utilisant plusieurs stratégies :

1. Inclusion d'une explication du MGPR dans le cadre du processus du consentement libre informé et préalable (CLIP) lors de l'introduction du programme dans le village ;
2. Préparation d'un résumé court du mécanisme en lingala et/ou langues locales pour diffusion aux chefs de village/chefs de localité/CLD/CARG ;
3. Rappels sur l'existence du MGPR lors de la mise en œuvre des activités du programme

8.3.3 Dépôt et réception de plaintes

Il est important de noter que tout individu, groupe d'individus ou structure affectée directement ou indirectement par les activités du PIREDD Equateur y compris les femmes et les jeunes, peuvent déposer une plainte. Ceci peut comprendre les populations riveraines, les peuples autochtones, les autorités locales ou coutumières, ou les autres services de l'État, la société civile locale ou nationale, les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par le PIREDD Equateur. Les plaintes pourront être déposées au niveau approprié et le plus proche.

Tableau 9. Hiérarchie pour dépôt des plaintes

Niveau	Structures
Local	Chef de village Chef de localité Comité local de développement (CLD) Conseil agricole et rurale de gestion (CARG)
Provincial	FAO Mbandaka ou/et Comité de Pilotage – PIREDD
National	FAO Kinshasa
Régional	FAO Régional – Ghana

International	Bureau de l'Inspecteur général (OIG, siège de la FAO)

Les plaintes peuvent être déposées physiquement auprès des organes locaux adéquats tels les CARG et CLD, mais aussi auprès du bureau de la FAO le plus proche. Toutefois, les autres voies de transmission des plaintes seront aussi utilisées. Ces voies sont les appels téléphoniques, les messageries électroniques (email) et l'utilisation d'outils électroniques (Skype, zoom, WhatsApp, etc.), le courrier postal, et de tout autre forme plus adaptée localement (comme les échanges lors d'évènements particuliers).

8.3.4 Classification /évaluation des plaintes

Une fois qu'elles sont reçues, les plaintes doivent être classées par catégorie afin de déterminer les procédures à suivre pour leur traitement et leur gestion. En premier lieu, les plaintes doivent être analysées en termes de recevabilité. Ensuite, il est nécessaire de décider si les plaintes sont sensibles ou non. Des informations complémentaires sur ces catégories sont fournies ci-dessous.

- **Plainte irrecevable**

Si la plainte n'a aucun rapport avec les activités du programme, elle est classée comme plainte irrecevable. Dans ce cas, l'équipe de mise en œuvre du programme et/ou la structure locale de gouvernance informe le plaignant des services compétents qui seraient plus aptes à les gérer (référencement).

Exemples de plaintes irrecevables : un litige foncier entre deux familles; la fermeture d'une école, divorce d'un membre de la communauté, viol d'une mineure par un autre membre de la communauté, etc.

Les conflits liés au Droit civil et Droit Pénal, et qui ne sont pas du ressort du programme, seront conférés directement aux courts et tribunaux du ressort.

- **Plainte recevable**

Une plainte recevable est une plainte ayant un rapport avec les activités du programme. Dans ce cas, la plainte doit être traitée et résolue selon les procédures décrites dans la section suivante.

Exemples de plaintes recevables : dénonciation des activités frauduleuses du personnel du programme ; problèmes de semences fournies par le programme qui n'ont pas germé ; disparition de matériel fourni par le programme pour l'usage du village.

Les plaintes recevables sont divisées en plaintes non sensibles et en plaintes sensibles.

  - ***Plainte non sensible***

Une plainte non sensible porte sur la mise en œuvre d'activités ou de décisions programmatiques et peut être facilement résolue par le personnel du programme ou les structures locales de gouvernance. Elle peut porter sur les choix, les méthodes, et les résultats obtenus des activités du programme.

Exemples des plaintes non sensibles : difficultés de communiquer sur les activités du programme avec le Comité local de développement; problèmes pour trouver des pièces de rechange pour les foyers améliorés; faiblesse ou absence d'implication de la communauté dans les activités du programme ; manque de consultation (CLIP) des communautés lors de la mise en œuvre du programme.

  - ***Plainte sensible***

Une plainte sensible est une allégation qui porte atteinte habituellement sur les codes de conduites des institutions (e.g. de la FAO). Ces plaintes peuvent être liées aux incidents qui peuvent causer ou avoir le potentiel

de causer un préjudice ou dommage aux bénéficiaires ou à d'autres personnes impliquées dans les activités du programme.

Exemples de plaintes sensibles ou graves : plaintes relatives à des fautes disciplinaires ou comportement abusif et/ou inapproprié du personnel du programme ; corruption ; fraude ; vol ; litiges ou conflits relatifs aux activités des programmes.

Les plaintes sensibles seront gérées par le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place et opérationnalisé par le programme. Les plaintes sensibles doivent être traitées en priorité, de façon anonyme si nécessaire, et par le personnel du programme au niveau supérieur.

8.3.5 Traitement des plaintes

Le traitement des plaintes diffère en fonction de leur catégorisation ou sa gravité.

Le traitement des plaintes se fait sur sept étapes. La première étape est celle du **dépôt, réception et enregistrement de la plainte** (2 jours).

Suite à l'émission de l'accusé de r**éception, une évaluation de la plainte** (3 jours) sera entreprise**.** À cette étape, la structure locale de gouvernance (le destinataire de la plainte) devra décider si la plainte est effectivement non sensible et peut être résolue au niveau local.

La structure locale de gouvernance est par la suite responsable de **documenter, enquêter et traiter la plainte** (10 Jours + 7 selon la complexité du litige)**.** L'entité adéquate mènera les enquêtes, les analyses et les études approfondies sur la plainte, devant aboutir à la formulation de réponses détaillées destinées au plaignant. L'enquête pourrait comprendre des entretiens avec le plaignant et d'autres parties impliquées dans le conflit. Il est nécessaire de consigner par écrit toutes les informations pertinentes, notamment la ou les dates et heures du problème, les personnes concernées, la nature de la demande, etc. dans le registre dédié à ce travail. Le temps accordé pour donner des réponses aux plaignants peut varier au cas par cas ; mais une période de 10 jours avec une prolongation possible de 7 jours est recommandée pour cette étape.

Après l'examen de la plainte, le destinataire **prépare la réponse à la plainte** (2 jours)**.** Il peut consulter la FAO ou le WWF en cas de besoin d'aide et conseils complémentaires.

Le destinataire **présente la réponse au plaignant** (3 jours), en énonçant les conclusions de l'enquête et le règlement proposé. Le résultat de la réponse peut être soit **la résolution satisfaisante de la plainte**, soit la non-résolution de la plainte pouvant engendrer un **appel de la décision** (dans un délai allant jusqu'à 30 jours après la divulgation de la décision) ou son renvoi vers d'autres instances supérieures. L'étape finale de la procédure est la **clôture et archivage** de plainte et éventuellement son suivi (de 5 à 45 jours) (Voir Figure 3).

Le plaignant sera protégé contre de potentielles représailles au sein de la communauté pendant toutes les étapes de traitement de la plainte et le processus de traitement de la plainte sera fait d'une manière confidentielle.

Figure 3. Processus de traitement de la plainte

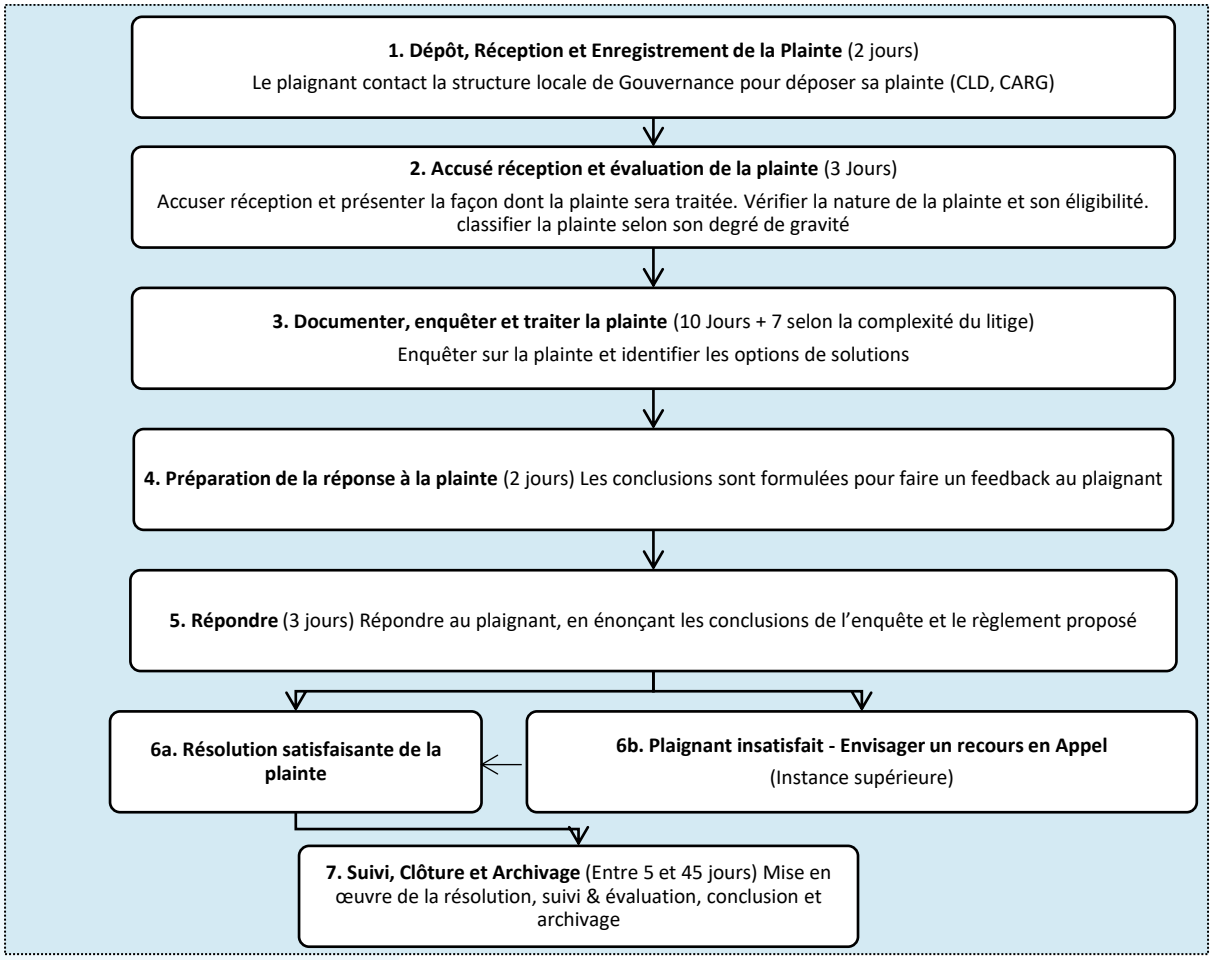

Si certaines étapes du traitement des plaintes sensibles sont similaires à celles décrites ci-dessus pour le cas des plaintes non sensibles, il existe quelques différences importantes à prendre en considération :

- Le plaignant sera protégé pendant toutes les étapes ou le processus de traitement de la plainte et une réponse lui sera réservé dans le délai raisonnable. Les principes de la confidentialité et de l'anonymat du plaignant restent de mise et seront même renforcés au cours de ce processus.
- Les plaintes sensibles seront transmises rapidement par les autorités locales à la FAO, au WWF ou au COPIL dans un délai bref. La FAO prendra l'initiative de gérer le traitement de la plainte, à moins que la plainte ne soit dirigée contre la FAO ou son personnel, auquel cas le traitement de la plainte sera géré par les membres du COPIL
- Lors de l'évaluation de la plainte, la FAO ou le COPIL déterminera si la plainte implique une transgression de la loi. Dans ce cas, les informations sur la plainte seront transmises aux autorités (Voir la note ci-dessous sur les procédures juridiques.)
- La FAO sera chargée de mener l'enquête pour toutes les plaintes qui seront dirigées contre son personnel, selon les procédures internes ;
- Les besoins particuliers des femmes et les obstacles qu'elles rencontrent pour déposer des plaintes sensibles (comme la violence fondée sur le sexe) seront traités avec soin. Dans l'idéal, un point focal féminin pour la soumission des plaintes doit être disponible dans le comité de gestion des plaintes. Les enquêtes sur ces plaintes devraient également être menées par des femmes ou avec des femmes faisant partie de l'équipe.
- Les personnes chargées de traiter la plainte adopteront un sentiment d'urgence et communiqueront clairement avec le plaignant sur l'avancement de l'enquête et le traitement de la plainte.

La plainte est considérée comme résolue (clôture de la plainte) lorsque le plaignant accepte la solution proposée ou s'il ne la conteste pas dans un délai de 30 jours à compter de la communication de la réponse. A noter que durant la procédure de résolution des conflits, le programme peut consulter les parties en conflit et au-delà pour recueillir des informations additionnelles. Le programme, avec ses relais locaux (CLD, CARG), sera chargé de vérifier l'application des mesures convenues lors de la résolution du conflit.

8.3.6 Enregistrement dans la base de données et rapport

Toutes les plaintes seront documentées dans une base des données tenue par la FAO Mbandaka. Le chargé des questions juridiques et de gouvernance (FAO) gérera cette base de données et les cadres supérieurs concernés auront accès aux informations en cas de besoin. La base des données sera obligatoirement sécurisée par un mot de passe modifiable régulièrement.

8.3.7 Rôles et responsabilité dans la gestion des plaintes

Les structures ci-dessous, avec leurs rôles respectifs détaillés dans le tableau, seront directement impliquées pendant tous les processus et déroulement des activités sur terrain et seront ainsi impliquées dans la gestion des potentiels conflits liés au programme.

Tableau 10. Rôle et responsabilité dans le MPR

Organisation	Rôle et responsabilité dans le MPR
Comité local de développement (CLD)	- Informer, sensibiliser et éduquer les membres de la communauté à la base sur les activités du PIREDD Equateur ; - Réceptionner des plaintes au niveau de village; - Traiter les plaintes à l'amiable au niveau local ; - Remonter les plaintes non résolues au CARG ;
Conseil Agricole et Rural de Gestion (CARG)	- Informer et sensibiliser les membres de la communauté sur les activités du PIREDD Equateur ; - Faciliter la concertation au niveau décentralisé, forêts, mines et agricultures ; - Réception et traitement des plaintes à gravité moyenne/modérée ; - Remonter les plaintes non résolues à la FAO ;
FAO	- Collecter les plaintes à tous les niveaux ; - Compiler les plaintes dans la base des données de la FAO ; - Fournir les réponses aux plaignants dans le délai raisonnable, pour les plaintes non résolus au niveau local ; - Être l'interface entre le COPIL et les autres niveaux de réception des plaintes ; - Produire les rapports périodiques d'analyses de tendances pour les plaintes collectées ;
WWF	- Collecter les plaintes à tous les niveaux ; - Communiquer les plaintes à la FAO et participer à leur résolution
Comité de Pilotage (COPIL)	- Contribuer au bon fonctionnement du MGPR ; - Servir d'interface entre la Province, les communautés locales et les peuples autochtones ; - Valider les outils de mise en œuvre des programmes (sauvegardes socio-environnementaux, mécanisme des plaintes et recours et le plan consultations des parties prenantes provinciales) ; - Assurer des arbitrages nécessaires dans le cadre de la gestion des conflits potentiels ; - Réception des plaintes; - Traiter toutes les plaintes non résolues aux échelons inférieurs ; - Organiser les missions de médiation et le forum de paix dans la mesure du possible;

8.3.7 Développement de capacité pour la durabilité du système

Il est important de renforcer les capacités des différents acteurs pour certaines compétences nécessaires au bon fonctionnement d'un mécanisme de plaintes et recours. Les structures de gouvernance locales (CLD, CARG) seront techniquement renforcées en capacité, afin de collecter et traiter toutes les plaintes (sensibles ou non sensibles) au niveau local et dans les meilleurs délais.

Ces compétences comprennent les compétences rédactionnelles (rapports d'activités ou mensuels, PV des réunions, etc.), la collecte des données ou des preuves, les compétences en matière de communication et d'écoute, les compétences analytiques et les compétences en matière de documentation (registres). Il est à espérer que, grâce au fonctionnement de ce MGPR, l'équipe du programme et ses parties prenantes développeront leurs capacités à prévenir et à gérer les plaintes afin de permettre des résolutions pacifiques des plaintes et une meilleure performance des initiatives de développement.

9. PLAN DE GESTION DES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Ce chapitre présente le processus permettant de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux sont pris en considération tout au long de la mise en œuvre du programme et que des mesures sont appliquées par les responsables identifiés afin de minimiser/atténuer les risques identifiés.

Risque	Composante	FAO NES	FONARED	Mesure d'atténuation	Calendrier et budget	Responsable	Indicateur	Moyens de vérification
1. Les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes marginalisés n'ont pas un accès égal aux activités de formation et de renforcement des capacités associées à l'amélioration de la gouvernance.	Gouvernance	NES 8 NES 9	PO 4.10	• Exiger qu'au moins 30 % des participants soient des femmes • Utiliser régulièrement Liste de contrôle pour les ateliers sensibles au genre. • Liaison régulière avec les ONG et les OSC qui soutiennent l'autonomisation des femmes et des PA. • Inclusion d'une représentation de la société civile féminine au sein des structures de gouvernances, tels COPIL	En cours (coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales) En cours (coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales) En cours (coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales) Mars 2021-Mars 2022(coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales)	FAO	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes	Listes de présence

2. La participation des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés aux structures gouvernementales soutenues par le programme est limitée.	Gouvernance	NES 8 NES 9	PO 4.01 PO 4.10	• Réserver une place à un représentant de REPALEF dans le comité de pilotage du programme. • Inviter des représentants OSC représentant les femmes et les PA aux sessions du Conseil Consultatif Provinciale des Forêts et plates-formes multi-acteurs qui se mettent en place. • Au niveau du secteur et village, encourager une participation équilibrée aux réunions et donner aux femmes, aux jeunes et aux PA, le temps et l'espace pour exprimer leurs points de vue. • Lors des élections locales de dirigeants (ex. CLD), encourager un équilibre entre les candidats masculins et féminins, Bantous et PA lorsqu'elles sont présentes dans la communauté. De même, encourager la mise en place des CLD spécifiques au PA dans leurs villages et même les villages mixtes	Initié mars 2020 (coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales) Janvier 2021-Fin programme(coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales) En cours (coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales) Janvier 2021-Fin programme(coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales)	FAO	- REPALEF participe aux réunions du COPIL - En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes dans les réunions au niveau du village - En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes dans le comité directeur de CLD du village - En moyenne, au moins 50 % des participants sont des PA dans le comité directeur du CLD du village mixte.	Listes de présence (COPIL, CC, etc.) Liste de candidats et membres avec ventilation par sexe des structures de gouvernance appuyé par le programme
3. Le mécanisme de plaintes établi par le programme sert à exacerber certains conflits	Gouvernance	NES 1 NES 8	PO 17.50	• Engager un processus de consultation sur le mécanisme de	En cours(coûts récurrents inclus dans	FAO, WWF	- Le mécanisme est finalisé, accepté par les	Rapports sur les consultations sur le

existants ou latents et n'est pas entièrement accessible à tous les bénéficiaires du programme.		NES 9		plainte avec les parties prenantes, y compris les représentants des PA. • Apprendre des modèles et de l'expérience d'autres programmes PIREDD • Intégrer le mécanisme dans des structures de gouvernance locale	les coûts des activités principales) Mars 2021 (coûts liés au voyage d'étude) Mars 2021(coûts récurrents inclus dans les coûts des activités principales)		parties prenantes et mis en œuvre. - Le mécanisme est mis en place dans chaque village bénéficiaire sous la supervision du CLD	mécanisme des plaintes
4. Certaines des structures de gouvernance et plans d'affectation et de gestion (terres, forêts) soutenues par le programme ne perdurent pas au-delà de la période de mise en œuvre du programme.	Gouvernance ; Aménagement du territoire ; Forêts	n/a	PO 4.36	• Renforcer les capacités des fonctionnaires du gouvernement pour le suivi du programme. • S'assurer que les fonctionnaires disposent des ressources nécessaires pour maintenir la communication et le soutien après la fin du programme. • Accroître l'appropriation locale des interventions du programme (CLIP et processus participatif dans toutes les interventions)	En cours dans le cadre des appui institutionnels : 80 000$ Plaidoyer progressif et soutenu à compter de mi-parcours En cours avec environ 15 % des coûts d'activités	FAO, WWF	Les membres des communautés s'approprient des activités	Rapports sur des formations Rapports sur le CLIP dans chaque village et visites sur le terrain
5. Le processus participatif de planification de l'utilisation des terres ne fait pas participer pleinement toutes les parties prenantes locales et, par conséquent, leurs	Aménagement du territoire ; Énergie	NES 8 NES 9	PO 4.10	• Organiser les réunions à des heures convenables pour tous • Envisager des groupes séparés pour les femmes et/ou les PA s'ils sont	En cours et coûts pris en compte dans CLIP	FAO, WWF	- Au minimum 30 % des participants sont des femmes	Rapports sur les réunions avec données ventilées par sexe sur la participation

perspectives ne sont pas suffisamment prises en compte dans les plans de gestion de l'utilisation des terres et la prise de décision.				réticents à partager leurs idées au sein du groupe plus large	En cours et coûts pris en compte dans CLIP			
6. La planification de l'utilisation des terres ne reconnaît pas les zones importantes de biodiversité rare ou la biodiversité utilisée par les communautés locales et les peuples autochtones pour une protection renforcée en raison du manque de connaissances scientifiques ou de la reconnaissance des hautes valeurs de conservation.	Aménagement du territoire ; Foresterie ; Énergie	NES 2 NES 9	PO 4.04	• Profiter de l'expérience du WWF en matière d'évaluation et de conservation de la biodiversité pour identifier les zones importantes • Utiliser la télédétection, la cartographie des écosystèmes et la consultation des parties prenantes locales, y compris les PA.	En cours et coûts pris en compte dans les activités de la composante En cours et coûts considérés dans le Protocole d'accord spécialement dédié à l'activité	FAO, WWF	- Les zones de conservation sont inclues dans les plans d'aménagement - Des preuves (anecdotiques) que des espèces importantes sont protégées	Identification des zones pour conservation de la biodiversité dans le plans d'aménagement du territoire
7. Manque d'inclusion des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés dans le développement des CFCL et dans la planification et la mise en œuvre des activités de reboisement.	Aménagement du territoire ; Foresterie	NES 8 NES 9	PO 4.10	• Réserver des places pour les femmes et les PA dans les comités de gestion des CFCL • Organiser et faciliter les réunions de manière à encourager une large participation • Consulter les organisations de la société civile représentant les femmes rurales et les PA pour leur demander conseil sur les approches inclusives.	Septembre 2021-Fin programme aussitôt premiers PSG produits Février 2021 aussitôt LoA signés avec les prestataires des services. En cours : 50 000 $	FAO, WWF	- Au moins 30 % des participants sont des femmes - Au moins 30 % des participants sont des PA lorsqu'il s'agit des terroirs mixtes.	Listes des membres des comités de gestion CFCL Listes de présence avec données ventilées par sexe sur la participation

8. Les risques et les conflits liés à la propriété foncière et aux demandes concurrentes de terres et de ressources dans l'établissement des CFCL et des bois communautaires	Foresterie ; Énergie	NES 1		• S'assurer que tous les acteurs clés (y compris les chefs de clan et les chefs coutumiers) sont impliqués dans les processus de cartographie participative. • Vérifier les cartes sur le terrain par des équipes mixtes et, le cas échéant, par les communautés voisines, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de revendications qui se chevauchent.	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante	WWF	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes - La proportion des PA reflète la proportion dans le village	Listes de présences
9. Introduction d'espèces non indigènes (acacia) dans les activités de reforestation et de plantation/reboisement ont des impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes.	Foresterie ; Énergie	NES 2 NES 3	PO 4.09	• Promouvoir le recours aux espèces locales à croissance rapide et à usages multiples dans les savanes évoluant vers le climax forestier. • Confiner l'introduction de ces espèces dans les savanes incultes dont leur évolution régressive a atteint le stade de climax (d'équilibre), avec peu ou pas d'espoir de les voir recouvertes naturellement de forêts.	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante En cours et coûts pris en compte dans les activités de la composante	WWF	- Au moins 3 espèces locales appréciées comme bois énergie sont testées/plantées au lieu de ou en parallèle avec l'acacia	Liste des espèces introduits
10. Les femmes, les populations peuples autochtones et les autres groupes marginalisés (en particulier les sans-terres) n'auront pas un accès égal à la formation et aux intrants agricoles fournis par le programme.	Agriculture	NES 8 NES 9	PO 4.10	• Réserver des places aux femmes et aux peuples autochtones dans toutes les formations, reflétant la proportion de chaque groupe de la population du village. • Suivre la participation de ces groupes dans le cadre de système de suivi. Identifier et traiter les problèmes. Tout problème de	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans	WWF	- En moyenne, au moins 30 % des participants sont des femmes - La proportion des PA reflète la proportion dans le village	Liste de présence Rapports du programme

				participation sera identifié et traité. Un bref rapport sera rédigé après chaque activité sur le terrain où le nombre de femmes et d'hommes participants sera noté. • La distribution des intrants agricoles à fournir par le programme respectera le principe de transparence et d'équité envers les bénéficiaires, en veillant particulièrement à leur accès par les couches sociales vulnérables.	les activités de la composante Janvier 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante			
11. Les activités agricoles ne tiennent pas compte des pratiques agricoles traditionnelles des peuples autochtones et ne répondent pas aux besoins réels des communautés.	Agriculture	NES 9	PO 4.10	• Collecter et analyser les connaissances sur les techniques existantes en collaboration avec la population locale. • Faire un diagnostic agraire réalisé en amont de la mise en œuvre des activités • Inviter les membres PA de la communauté ayant le plus d'expertise et de succès en agriculture en tant qu'informateurs clés pour la planification de nouvelles interventions. • Chercher à améliorer les cultures et les systèmes existants dans la mesure du possible.	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante	WWF	- Au moins 10 fermiers PA (hommes/femmes) sont initiés pour jouer le rôle 'd'expert local'	Rapports du programme

12. Une concurrence accrue pour les ressources entraînant des conflits sur les droits fonciers et les droits sur l'eau	Agriculture	NES 1		• Utiliser les processus de l'aménagement du territoire pour comprendre et renforcer les limites existantes et les droits d'usage pour l'eau. • Faire les efforts pour résoudre les conflits relatifs à l'utilisation des terres et des ressources avant d'introduire de nouvelles activités agricoles. • S'assurer que les sans-terres pourront également bénéficier des activités agricoles en recherchant la collaboration des dirigeants locaux pour l'attribution des terres.	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante	WWF	- Des conflits minimes et, pour ceux qui se produisent, une résolution rapide	Rapport du programme
13. Les impacts du changement climatique (en particulier les tempêtes et les inondations) sur les activités agricoles	Agriculture	NES 1	PO 4.01	• Procéder à la sélection des cultures à planter, des procédés et des lieux de plantation en fonction de leur résilience au changement climatique. • Décider les spécifications en consultation avec les communautés. • S'efforcer de comprendre les pratiques traditionnelles et d'en	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Juin 2021 et coûts pris en compte dans	WWF	- Des augmentations de rendement d'au moins 20 % quelles que soient les conditions climatiques	Rapports du programme

				intégrer des éléments dans les systèmes nouvellement introduits.	les activités de la composante			
14. L'augmentation de la production agricole au détriment des forêts en raison de l'extension des zones de culture vers les forêts pour augmenter les bénéfices.	Agriculture	NES 1	PO 4.36	• Encourager une large participation et l'appropriation des activités d'aménagement du territoire. • Envisager éventuellement des mesures d'incitation avec les communautés bénéficiaires (participation aux AVEC, caisses de résilience, etc.), les incitant à respecter le plan d'affectation proposés des terres en échange de l'appui technique du programme.	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Septembre 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante	WWF	- Aucun problème d'empiètement de la forêt n'a été signalé dans les villages cibles	Rapports de visites sur le terrain
15. Les produits agricoles soutenus par le programme ne répondent pas aux attentes en termes de revenus générés.	Agriculture	NES 1	PO.4.36	• Réhabilitation des routes (dans la mesure du possible, compte tenu du budget du programme) • Renforcement des infrastructures de stockage des produits agricoles, et mise en place de petites unités de transformation primaires • S'assurer de la qualité et de la quantité des semences en évitant qu'elles soient consommées comme aliment en zones d'insécurité alimentaire	Février 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Janvier 2022 et coûts pris en compte dans les activités de la composante Janvier 2021 et coûts pris en compte dans les		- Nombre de participants aux activités agricoles qui déclarent une augmentation de leur revenu du fait de la production	

				• Organiser des foires d'achat des semences au niveau local pour ne pas dépendre trop de l'extérieur, et • Favoriser la vulgarisation et la diffusion des cultures connues et appréciées par les populations locales.	activités de la composante Septembre 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante			
16. Le travail des enfants dans les activités agricoles	Agriculture	NES 7		• Faire comprendre l'importance d'une scolarisation régulière. • L'animateur passe suffisamment de temps dans le village pour comprendre si la participation des enfants devient un problème.	Juin 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante	WWF	- Tout problème de travail des enfants non scolarisés dans les activités du programme est traité rapidement	Rapports de visites sur le terrain
17. Perte du patrimoine culturel sous la forme de méthodes traditionnelles de contrôle des naissances	Planning Familial	NES 9	PO 4.10 PO 4.11	• Respecter les méthodes traditionnelles et en même temps introduire les nouvelles approches. • Encourager à poursuivre les méthodes traditionnelles parallèlement aux méthodes contraceptives modernes.	Mars 2021 et coûts pris en compte dans les activités de la composante	FAO	- La coexistence des méthodes traditionnelles et nouvelles est observée	Rapports du programme

10. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La mise en œuvre du plan de gestion des risques environnementaux et sociaux (PGES) est de l'entière responsabilité de du Chargé de mise en œuvre du programme de la FAO avec l'appui du Chef de programme adjoint du WWF. Ils sont appuyés par les responsables des composantes et du personnel de programme basés sur le terrain et localement, qui doivent remonter les informations à leurs niveaux.

Une évaluation est faite mensuellement pour mesurer les performances réalisées quant à la gestion des risques potentiels et des ajustements éventuels à opérer dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Une fois le document approuvé par l'ACE et par les bailleurs, le Chargé de mise en œuvre organisera une séance conjointe de travail dans laquelle participent tous les responsables des composantes pour passer en revue les risques identifiés et les mesures d'atténuation attenantes, répartir les responsabilités et identifier les risques avérés qui devront faire l'objet d'un suivi rapproché par chaque responsable de la composante concernée. Le suivi par les responsables des composantes du programme portera particulièrement sur les mesures de sauvegarde édictées, le rapportage soutenu au chargé de mise en œuvre quant à leur application et difficultés rencontrées, les solutions (ajustements) proposées par rapport aux contextes spécifiques rencontrés sur le terrain, etc. Les différents ajustements convenus et actés en concertations internes sont à leur tour rapportés au FONAREDD et à l'ACE pour en prendre acte à son tour. Des renforcements de capacité pourront être réalisés à ce stade si des lacunes sont observées.

Lors de la mise en œuvre du PGES, pour une situation présentant des risques avérés, le responsable de la composante de mise en œuvre l'inscrit dans ses priorités de suivi et rend compte lors des réunions mensuelles de programme des avancées enregistrées quant à l'application des sauvegardes. Les participants y interviennent par des inputs pour des ajustements si requis. Toutefois, en cas d'urgence et lorsque la situation l'exige (le risque ne peut pas être géré uniquement par l'équipe sur le terrain et le responsable de la composante) suite au rapportage, le Chargé de programme pourrait être mobilisé à tout moment pour gérer ledit risque.

L'information sur les sauvegardes est centralisée au niveau de la FAO sous la coordination du Chargé de mise en œuvre et du responsable en suivi évaluation. Si des ajustements sont convenus dans le cadre de la mise en place des activités, l'information est transmise au FONAREDD et à l'ACE pour l'acter, et ceci selon les règles.

Des rapports sur la mise en place du PGES sont prévus par le programme. Ce sont :

- Les rapports périodiques ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les institutions de mise en œuvre ;
- Les rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre ;
- Les rapports semestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES à être produits par l'ACE ;

Outre la pleine implication et la responsabilité de l'équipe du programme à mettre en place et en œuvre le PGES, les autres parties prenantes, et principalement la partie gouvernementale et la société civile, seront aussi mises à contribution par leur suivi des stratégies proposées et ceci, dans le cadre de leur appropriation du processus. Le FONAREDD jouera un rôle important de supervision dans le suivi de la mise en œuvre globale du PGES. Ce rôle consiste notamment à examiner les rapports et à donner des conseils sur les questions liées aux garanties qui peuvent se poser pendant la mise en œuvre.

En ce qui concerne l'effectivité de participation des PA dans la mise en œuvre des activités, le programme a initié une série des consultations privilégiées avec les réseaux (REPALEF et REPEQ) et des associations PA,

considérées individuellement. L'objectif étant de permettre à cette catégorie sociale généralement marginalisée, de s'exprimer librement quant à leurs attentes à la fois comme acteurs de mise en œuvre et bénéficiaires des avantages et des autres effets induits du programme au même titre que leurs pairs bantous. Ainsi à travers quelques-uns de ses représentants, les PA ont été, dès le début de la mise en œuvre du programme, bénéficiaires de formation de renforcement des capacités sur le CLIP. En juillet 2020, le programme a organisé une session spécifique de travail dédiée aux PA. Cette session a passé en revue les activités et les résultats attendus du programme ainsi les rôles et responsabilités des parties prenantes, dont ceux spécifiquement attendus de PA dans la mise en œuvre.

Un diagnostic rapide résultant des faits et observations, a permis au programme de déceler d'importantes dis-sortions internes entre réseaux et organisations PA, qui n'étaient de nature à favoriser leur union afin de se constituer une force pour défendre leurs droits. Face à cette situation, le programme a d'abord travaillé pour réconcilier les deux réseaux PA (REPALEF et REPEQ) actifs dans la province en situant les niveaux respectifs des responsabilités. Devant la nécessité de mise à niveau de REPEQ pour lui permettre d'assumer efficacement son mandat en tant que structure d'encadrement et d'accompagnement des PA, le programme a appuyé l'élaboration des statuts et Règlements Intérieur. Consécutivement, le programme a financé et a assisté le REPEQ dans l'organisation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en septembre 2020, consacrée par l'adoption de ces dossiers très utiles pour son fonctionnement.

Les relations de collaboration entre le REPALEF et le REPEQ étant fortement améliorées et le REPEQ s'étant résolument engagé dans sa redynamisation, les prochaines étapes du programme visent à consolider la prise de conscience de ces deux réseaux PA, afin qu'il devienne des alliés effectifs du programme dans le plaidoyer qu'il compte mener en vue de l'émancipation et de la prise en compte des PA dans instances des décisions. Cette intégration vise aussi bien les niveaux local et territorial que provincial. Et déjà dans ce cadre, le programme a amorcé un plaidoyer visant à remonter le quota de participation des PA et des femmes dans le Comité de pilotage.

En collaboration avec le Groupe Technique Climat REDD Rénové (GTCRR) et en étroite concertation avec les organisations PA, le programme envisage d'élaborer l'engagement des PA dans le programme. Ce programme, assorti des coûts de mise en œuvre identifiera et décrira clairement comment ces derniers peuvent bénéficier, de manière proportionnellement équitable, des avantages inhérents au PIREDD Equateur dans le cadre de ses composantes d'exécution et la sélection des villages potentiellement porteurs des activités.

Le tableau suivant détaille les responsabilités entre les différentes parties prenantes au programme pour l'atténuation des risques identifiés.

Tableau 9. Modalités de mise en œuvre et suivi des mesures d'atténuation des risques

Catégories des risques potentiels	Responsabilités de la mise en œuvre			Observations en matière de garantie
	Équipe de mise en œuvre du programme	**Administration, exécutif et Assemblée provinciale**	**Société civile**	
Risques structurels liés à la marginalisation des femmes, des PA et d'autres	Veiller à l'équilibre « genre » et à l'inclusion des couches sociales marginalisées lors des ateliers de partage et de formation et au	- Soutenir et accompagner le programme pour appliquer sa politique en y accordant les garanties	- Assister les communautés pour un éveil de conscience collective bannissant le clivage, la	- Mesures légales d'accompagnement prises ; - Participation des administrations, à tous les niveaux,

couches sociales vulnérables. Références des risques identifiés correspondants : 1-2-5-7-10 et 16	partage équitable des bénéfices et autres avantages liés au programme. **<u>Actions spécifiques</u>** *- Suivi de remplissage de la liste de contrôle (ateliers sensibles) ;* *- Plaidoyers pour un accroissement de la participation et de l'inclusivité ;* *- Suivi des progrès réalisés (tableau de suivi, indicateurs et Jalons dans le PTBA et point d'agenda du COPIL) avec correctifs si requis,* *- Décourager le travail des enfants si pas justifié ;* *- Promouvoir et renforcer les capacités des structures locales de gouvernance ;* *- Mutualiser les efforts avec les autres partenaires, dont notamment : UNEP, UNFPA, Oxfam, Caritas, etc. ;* *- implémenter le mécanisme de recours et plaintes*	techniques et juridiques nécessaires ; - Veiller à l'application et au respect des textes édictés ; **<u>Actions spécifiques</u>** *-Édicter des mesures intérimaires d'accompagnement pour accroitre la participation des couches vulnérables (femmes et PA) ;* *- accroitre la proportion des femmes et PA dans le COPIL ;* *- promouvoir une politique d'accès aux terres pour les sans-terres ;* *-bannir le trafic d'influence dans les activités du programme ainsi que le travail non justifié des enfants en encourageant leur scolarisation, notamment des filles.*	discrimination et les préjugés : - Assister et accompagner les structures locales de gouvernance (CLD et CARG) - Appuyer l'émergence locale des organisations et associations paysannes (féminines et des PA notamment) **<u>Actions spécifiques</u>** *- Contribuer au renforcement des capacités des communautés rurales pour une auto-prise en charge et pérennisation des acquis du programme ;* *- assistance à la connaissance du milieu et à la cartographie participative.*	dans les activités du programme ; - Institutionnalisation et opérationnalisation d'une plate-forme consultative provinciale multi-acteurs ; - Les structures de gouvernance installées par le programme obtiennent des autorisations requises pour leur fonctionnement : -Plans spécifiques en faveur des PA.
Risques techniques et opérationnels. Références des risques identifiés correspondants : 3-4-8-9-12-14 et 15	- Impliquer les administrations compétentes dans les activités du programme et assurer le renforcement des capacités nécessaires ; - Impliquer les bénéficiaires dans le choix des espèces vivrières et forestières à introduire, en privilégiant des	- Fournir des moyens nécessaires aux administrations compétentes en vue de la pérennisation des acquis du programme ; - Contribuer et appuyer les réflexions sur l'AT, pour forger une vision provinciale conforme aux	- Accompagner les communautés en vue de l'expression consentante et libre de leurs choix et de leurs priorités en termes des cultures vivrières et des essences forestières à introduire ; - Assurer les plaidoyers et accompagner le programme dans la gestion du	- Les administrations disposent des moyens (logistique et finances) pour la réalisation de leurs mandats et sont renforcées en capacités ; - Les terroirs villageois disposent des plans consensuels d'affectation des terres assortis des

	essences forestières locales multi-usages à croissance rapide ; -Veiller au confinement des essences forestières exotiques jugées envahissantes ; - Assurer la mise en place de l'AT et veiller à la coordination des réformes sectorielles en cours sur le terrain impactant l'AT ; - Sécuriser les revenus des ménages agricoles par l'application de l'approche ADM et autres assistances incitatives (AVEC, caisse de résilience…) **<u>Actions spécifiques</u>** *- veiller au principe CLIP pour toute activité à mener avec les communautés ;* *- garantir l'équité et la transparence dans la distribution des intrants ;* *- encourager les pratiques agricoles favorables ;* *- Redevabilité et informations soutenues (liste des contacts actualisée*)	priorités de développement définies ; - Assurer la sécurisation des plans d'affectation des terres négociées avec les communautés locales ; - Veiller à la cohérence des activités planifiées par le programme par rapport aux priorités.	mécanisme des plaintes proposées ; - Accompagner les communautés dans la gestion de leurs espaces préalablement affectés en termes des usages et dans l'application des règles de gestion consensuellement définies.	règles de gestion négociées et appliquées ; - Les autorisations permettant de sécuriser les espaces des communautés sont octroyées ; -Sécurisation foncière garantie part titres (CFCL) en faveur des communautés requérantes ;
Risques culturels. Références des risques identifiés correspondants : 6-11 et 17	- Recenser et valoriser les connaissances traditionnelles favorables à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, y compris de la démographie ;	Intégrer les connaissances traditionnelles en tant que choix optionnels dans les stratégies sectorielles de développement de la province.	Appuyer le programme dans l'inventaire et l'identification des pratiques traditionnelles favorables dans les domaines de l'agriculture, de l'AT, de planification familiale et de la conservation des	La connaissance et la valorisation des connaissances et du savoir-faire sont pris en compte comme options dans les stratégies sectorielles de développement de la province.

			ressources naturelles et biologiques.	
Risques naturels imprévisibles. Référence du risque identifié correspondant : 13	Anticiper et négocier avec les communautés locales les choix des cultures adaptées aux conditions des milieux et résilientes aux effets de changement climatique	Identifier et répertorier les zones vulnérables et sujettes aux tempêtes et aux inondations sur lesquelles l'attention devra être attirée en vue de l'introduction des cultures résilientes	Sensibiliser les communautés sur la vulnérabilité de leurs milieux et rechercher ensemble des options d'adaptation ou d'atténuation en impliquant le programme	Cartographie des zones sensibles et vulnérables aux calamités et catastrophes naturelles.

Pour assurer un suivi effectif et soutenu des mesures d'atténuation des risques proposés, il est important qu'elles s'inscrivent dans le cadre global des indicateurs de performance établis par le programme, qui doivent être déclinés par la suite dans le plan de travail annuel et constituer un point spécifique à considérer lors des réunions du COPIL.

11. RENFORCEMENT DES CAPACITES PREVU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EIES

La mise en œuvre du plan de gestion des risques requiert des capacités de mise en œuvre du PGES et de suivi des risques environnementaux et sociaux de la part 1) de l'équipe du programme et 2) des acteurs externes dont les partenaires techniques du programme et les homologues gouvernementaux.

11.1 RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'EQUIPE DU PROGRAMME

La prise en compte des sauvegardes doit être réalisée tout au long de la mise en œuvre du programme. Tous les membres de l'équipe élargie du programme doivent avoir une bonne connaissance et compréhension des sauvegardes environnementales et sociales ainsi que de leurs rôles lors de la mise en œuvre de plan de gestion des risques environnementaux et sociaux (PGES). Comme les niveaux de connaissance des membres de l'équipe sont différents, une approche participative a été adoptée dans la conception et le développement de l'EIES / PGES, afin que tous les membres de l'équipe puissent apporter leurs connaissances et aussi renforcer en interne leurs capacités. En outre, chaque membre de l'équipe en mission sur le terrain devait informer le développement de l'EIES /PGES en fonction de ce qu'il aura observé. Des renforcements de capacité ont été octroyés tout au long du développement de l'EIES / PGES et ces développements de capacité vont encore se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du programme, en fonction des besoins qui seront identifiés par l'expert en EIES et en suivi du programme.

Ci-dessous est présenté un tableau décrivant les renforcements des capacités qui ont déjà été octroyés aux membres de l'équipe de programme.

Tableau 10. Renforcement des capacités de l'équipe du programme

Domaines de compétence	Groupe cible	Aspects Techniques	Responsable	Mécanisme de renforcement de capacité
Conception de l'étude de l'EIES et compréhension des exigences	Personnel technique à Mbandaka (FAO/WWF)	Examen des exigences de la FAO et du gouvernement de la RDC	Expert EIES	Réunions sur l'EIES
CLIP	Personnel technique à Mbandaka (FAO/WWF)	Conception et mise en œuvre du CLIP	Expert EIES	Réunion de formation et pratiques sur le terrain
Collecte des données	Personnel technique à Mbandaka (FAO/WWF)	Esquisse de cartographie Entretiens avec des groupes de discussion Analyse de la littérature	Expert EIES	Travail de terrain accompagné d'un expert
Développement et finalisation du document EIES	Personnel technique à Mbandaka (FAO/WWF)	Rédaction et révision de l' EIES et du PGES	Expert EIES Lead Technical Officer (LTO)	Travail conjoint sur le document avec tous les membres de l'équipe
Compréhension des domaines	Personnel technique à	Consultation d'experts dans	Expert EIES	Réunions virtuelles avec experts

techniques liés aux risques	Mbandaka (FAO/WWF)	divers domaines (foyers améliorés, cultures de ventes, plantations) Examen d'articles de recherche.	Chargés de mise en œuvre Kinshasa et Mbandaka	Formations sur le CLIP
Mécanisme de plainte	Personnel technique à Mbandaka (FAO/WWF)	Consultation sur les exigences et les modèles	Expert cadre légal	Atelier sue le mécanisme des plaintes lors des COPIL, etc.
Mise en œuvre du plan de gestion	Personnel technique à Mbandaka (FAO/WWF)	Intégration des actions d'atténuation des risques dans le système de suivi du programme	Lead Technical Officer (LTO) M&E Officer	Formation et encadrement

Il existe également des conférences techniques nationales et régionales auxquelles les membres du programme peuvent participer

Le PGES est mis en œuvre et les informations sur les sauvegardes ainsi que la gestion des risques commencent progressivement à remonter du terrain pour les besoins de rapportage auprès des bailleurs. Aucune formation n'est ainsi prévue à ce stade de mise en œuvre, mais l'expert en EIES du programme peut être mobilisé à tout moment en cas de besoin, selon les demandes de l'équipe de terrain ou selon une requête spécifique du responsable en suivi évaluation (dépendant de la nature et qualité de l'information remontée et traitée).

11.2 RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS EXTERNES

L'exécution du plan de gestion des risques sociaux et environnementaux exige des compétences spécifiques dont ne disposent généralement pas les structures étatiques, aux niveaux national et provincial, qui en ont mandats en termes de gestion. Si au niveau national les différentes compétences peuvent être répertoriées avec une certaine satisfaction, il n'en est absolument pas le cas au niveau provincial où l'on note une carence en termes de compétences techniques, aggravée par manque criant de moyens et d'outils de travail. Dans ce contexte, il n'est pas possible, pour le programme, d'assurer une jonction de complémentarité en valorisant les acquis susceptibles d'être obtenus en province au niveau national et de réaliser ainsi une économie d'échelle.

Pour que les parties gouvernementales et les autres parties prenantes puissent réellement jouer leurs rôles dans le cadre du suivi de la mise en œuvre et au regard du constat mentionné antérieurement, mais pour qu'ils puissent également assurer la relève sur le suivi des sauvegardes après la fin du programme, le renforcement de leurs capacités est ainsi nécessaire. Ce renforcement de capacité a commencé depuis le développement du programme, à travers les différentes rencontres et ateliers réalisés par les membres de l'équipe du programme. Un atelier spécifique aux sauvegardes a même été organisé par le programme en marge de la première réunion du comité de pilotage suite à une demande de ces institutions. Chaque renforcement de capacité technique octroyé par le programme inclut toujours un aspect sur les sauvegardes et le programme profite toujours des réunions statutaires pour renforcer les capacités en sauvegardes. En exemple, le mécanisme de gestion des plaintes et le document sur les sauvegardes et le PGES ont été présentés et discutés lors de toutes les réunions du comité de pilotage. Les sauvegardes sont toujours mises en avant et des formations octroyées lors de

réunions techniques comme celle sur la foresterie communautaire. De plus, des formations seront octroyées pour ces acteurs à chaque mission de l'Expert en EIES du programme[12].

Le programme prendra toujours avantage de ces réunions techniques pour former sur les sauvegardes et les outils mis en place par le programme, mais également pour faire le suivi en même temps de ces sauvegardes établis dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Le renforcement de capacité des acteurs au programme est appelé à être décliné au niveau de la base, et principalement de secteurs, qui constituent des entités administratives décentralisées, afin d'assurer un suivi de proximité. Les besoins en termes de renforcement des capacités et d'assistance technique en lien avec les renforcements de capacité nécessaires sur les aspects de sauvegardes sont repris ci-dessous :

Tableau 11. Besoins de renforcement des capacités et d'assistance technique

Domaines de compétence	Besoins de renforcement des capacités				
	Groupe(s) cible	**Techniques**	**Opérationnelles**	**Managériales**	**Mécanisme de renforcement de capacité des partenaires**
Agriculture et développement rural	Division Provinciale de l'Agriculture Administration des secteurs du zone du programme (Bikoro, Bomongo, Ingende, Lukolela) ONGs locales	-Itinéraires techniques pour une agriculture durable et de conservation ; -Gouvernance locale participative : Structuration et développement communautaires ; -Développement et gestion des filières : cultures de rente et cultures vivrières ; - Diagnostic agraire et droit de propriété - Champs semenciers : installation, conduite et contrôle de qualité	- Approche pour un choix consensuel des espèces vivrières et aptitudes à la résilience face au changement climatique - Approche Champ École Paysan (CEP) ; - Clubs d'écoute communautaire Dimitra (CECD) ; - CLIP - Sensibilisation sur le genre	-Approches ADM, ASEG, etc. : -Gestion des fonds de développement communautaire (FODECO) ; - Mesures incitatives : AGR, AVEC, caisse de résilience, etc. ; - Radios rurales et communautaires	Réunions du COPIL Réunions du plateforme multi-acteurs Formation sur le CLIP
Environnement et Foresterie	Division Environnement et Développement Durable	- Télédétection, SIG,… - Cartographie participative (approche Kobbo	-Outils de suivi de mise de la foresterie communautaire et de gestion des CFCL ;	- Notions de savoir-faire et savoir-faire-faire pour une gestion durable	Ateliers sur foresterie communautaire Formation sur le CLIP

[12] Au moins deux missions sont programmées annuellement pour faire le suivi de la mise en œuvre du PGES par l'Expert en EIES mais le contexte du COVID-19 a perturbé la planification de 2020.

	Administration des secteurs de la zone du programme (Bikoro, Bomongo, Ingende, Lukolela) ONGs locales	collect : GPS, tablettes, etc.) ; -Ecologie et phénologie des essences forestières locales multi-usages à croissance rapide ; -Inventaires forestiers multi-ressources ; -Contrôle des espèces forestières exotiques envahissantes ; -Techniques de mise en défens -Agroforesterie	-CLIP -Sensibilisation sur le genre	des ressources forestières	
Aménagement du territoire	Division Provinciale de l'Aménagement du Territoire Administration des secteurs de la zone du programme (Bikoro, Bomongo, Ingende, Lukolela) ONGs locales	-Approche de développement territorial participative négocié (DTPN) ; - Diagnostic agraire et droits de propriété -Sémiologie cartographique harmonisée FONAREDD ; - Planification de l'utilisation des terres : micro-méso-macro-zonage	Planification participative de l'aménagement du territoire ; - CLIP ; - Sensibilisation sur le genre	-Animation des réflexions visant à forger une vision provinciale de l'AT et l'élaboration de PPAT - Suivi des réformes sectorielles impactant l'AT	Ateliers sur l'aménagement du territoire et la planification Formation sur le CLIP
Genre et famille	Division Provinciale de la Santé Division Provinciale du Genre Administration des secteurs de la zone du programme (Bikoro, Bomongo, Ingende, Lukolela)	- Notions "genre" ; - approches pour un développement participatif ; - lutte contre les abus et l'exploitation sexuels ; - planning familial.	-Promotion de l'approche genre ; - Contrôle et suivi du travail des enfants et de leur scolarisation ; - émancipation des PA et couches sociales marginalisées ou défavorisées ;	Intégration de l'approche "genre" dans les politiques et stratégies provinciales sectorielles	Formation sur le CLIP

	ONGs locales		-CLIP		
Sauvegardes sociaux et environnementaux dans la mise en œuvre des projets de développement	Gouvernement provinciale et sectorielle de l'Equateur COPIL PIREDD Equateur	Identification des risques et mesures d'atténuation Plan de gestion des risques	Plan de gestion des risques	Réunions et rapports sur le suivi de l'EIES Suivi du mécanisme des plaintes	Ateliers et consultations sur l'EIES du PIREDD Equateur Réunions du COPIL Rapports semestrielles et annuelles

12.CONCLUSION

Cette évaluation a permis d'identifier un certain nombre de risques sociaux et environnementaux qui pourraient affecter le programme, avec l'implication et la contribution de plusieurs parties prenantes. D'autres risques qui n'ont pas été envisagés pourraient aussi exister étant donné la nature ambitieuse et complexe de cette entreprise notamment la prise en compte des risques sanitaires dans les EIES. Cette évaluation et le montage du plan de gestion des risques environnementaux et sociaux doivent représenter le commencement d'un effort continu visant à impliquer pleinement toutes les parties prenantes à prévenir les conflits et à résoudre rapidement tout problème qui se présente. Le programme présente diverses possibilités de communication et de collaboration pour identifier et traiter les risques, y compris des rapports réguliers sur le programme, des réunions annuelles du COPIL, les réunions de comité de concertation et le mécanisme de plaintes.

13. BIBLIOGRAPHIE

Agence Française de Développement (2014). Profil Genre République Démocratique du Congo. (https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2014/02/Profil-Genre-RDC.pdf)

Banque Mondiale (2017) Cadre Environnementale et Sociale.

Eisen, J. et al (2019) Putting Forest Communities on the Map: Participatory Land-use planning in the Democratic Republic of Congo. Rainforest Foundation UK.

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) (2015) Environment and Social Management Guidelines.

Document du Programme : Prodoc signé entre la Ministère des finances et la FAO en Aout 2019

Raphaël Kasongo Kabusa Mbukani, 2018. Leçons apprises des expériences de la mise en œuvre des microprojets communautaires en faveur des Peuples Autochtones de la RDC ; PACDF-DGM-CARITAS CONGO asbl ; 24p.

International bank for reconstruction and development and international development association; the strategic climate fund to the caritas Congo Asbl for a forest dependent communities support project in the democratic republic of Congo; March 11, 2016 environment & natural resources global practice; Africa region.

Auteur. Règlement du mécanisme de recours sur les projets (MRP) ; Approuvé par le Conseil d'administration lors de son assemblée du 7 mai 2014

Auteur. Système de gestion des plaintes du Programme foret et Diversification économique (PFDE) Juillet 2016, pages 12 ;

Auteur. Politique et procédure de traitement des plaintes de Caritas International

Auteur. Programme d'investissement pour la forêt ; Projet de gestion améliorée des paysages forestiers ; Cadre fonctionnel révisé avec extension a la zone de la réserve naturelle Tumba-Lediima ; (du PIREDD Plateaux/Mai Ndombe), en collaboration avec l'institut congolais pour la conservation de la nature et groupe d'action pour la Protection de l'environnement (GAPE) ; Novembre 2018

Auteur. Rapport d'étude : Développement d'un mécanisme de gestion de plaintes et renforcement des capacités des structures nationales, Régionales et locales dans le cadre du programme ; REDD+ à Madagascar ;

Auteur. Résumé d'informations de la cote d'Ivoire sur la prise en compte des garanties de la REDD+ sur la période de 2015-2018 ; Pages 37,38, 41, 42 et 43 ;

Coordination nationale REDD de la République Démocratique du Congo, Draft 1 : Rapport de l'atelier de consultation sur le mécanisme de gestion des plaintes REDD+ en RDC ; Tenu le 30 Octobre 2012 ;

Secrétariat Général à l'environnement et développement durable ; Programme d'investissement pour la forêt ; projet de gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) ; Juillet 2017 : Mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR) du programme d'investissement pour la forêt ;

Manuel de gestion des plaintes et recours dans le cadre du Programme d'appui aux communautés dépendantes des forêts (PACDF) en République Démocratique du Congo, le 12/11/2017 ;

Omasombo Tshonda, J. et al (2016) Equateur, au Cœur de la Cuvette Congolaise. Musée Royal de l'Afrique Centrale.

REPALEF. Complaints follow-up and complaints management Registry for the Support to Dependent Communities Project ; *Dernière mise à jour : le 10 Juin 2019.* Disponible sur *http://peuplesautochtones.cd/wp-content/uploads/2019/06/Registre-plaintes_Mai-2019.pdf*

République Démocratique du Congo (2019) Document de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT).

République Démocratique du Congo (Date n/a) Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du Processus REDD+, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

République Démocratique du Congo (Date n/a) Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du Processus REDD+, Cadre de Planification en Faveur des Peuples autochtones

République Démocratique du Congo (2018) Plan Quinquennal de la Province de l'Equateur de Développement Rurale 2018 – 2022.

République Démocratique du Congo. Le plan de conservation du paysage Lac Télé Lac Tumba

République Démocratique du Congo et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le plan quinquennal de développement du secteur des Elanga (2010-2014)

République Démocratique du Congo, Le plan d'Aménagement de la Concession 065 /14 MPOLE (2019-2043)

SOMIFOR , Plan de Gestion /BIKORO (2016-2019)

ANNEXES

A. ACTIVITES DU PROGRAMME

Composante 1 : "Gouvernance"

Résultat : La gouvernance est améliorée à travers le renforcement des capacités des services techniques décentralisés et la mise en place des structures communautaires locales de gestion représentées selon les cas, par des Comités Locaux de Développement (CLD) et des organisations paysannes (OP)

- L'amélioration/le renforcement des capacités des structures gouvernementales décentralisées conformément aux mandats leurs dévolus et en rapport avec les composantes de mise en œuvre du programme ;
- La mise en place, dans un cadre démocratique, transparent et inclusif, de structures locales de gouvernance prenant en compte les différentes couches sociales présentes dans la communauté, suivant une représentativité acceptablement convenue et particulièrement, des femmes, des peuples autochtones et des jeunes ;
- L'appui dans l'accompagnement des structures de gouvernances (CLD, CARG, OP, AP etc.) établies et existantes en vue de leur opérationnalisation effective ;
- L'instauration de mécanismes locaux de gestion des plaintes et de résolution des conflits ;
- L'appui à la mise en place, à l'échelle de la province, d'une plate-forme multi-acteurs de concertation sur les différentes thématiques liées aux forêts et à l'aménagement du territoire.

Composante 2. "Aménagement du territoire"

Résultat 2 : La gestion des territoires ciblés sont améliorés au travers de la planification participative du développement et le zonage des terroirs villageois.

- Planification participative de l'utilisation des terres au niveau des terroirs villageois (micro-zonage, précédée d'un appui au renforcement des capacités en matière de la cartographie participative et de l'utilisation des outils y afférents ;
- Appui à l'établissement participatif, par les communautés bénéficiaires librement consentantes, des règles de gestion des ressources de leurs terroirs à décliner dans des plans locaux de développement (PDL) à l'échelle des secteurs ou des territoires ;
- Animation et coordination, au niveau local, des réflexions sur les options stratégiques devant alimenter le plan provincial d'aménagement du territoire et vice versa.

Composante 3. "Foresterie"

Résultat 3 : Les stocks de carbone forestier et les zones de tourbières sont sauvegardés grâce à la promotion de la foresterie communautaire

- Appui à l'obtention par des communautés désireuses, des CFCL avec une assistance pilote de gestion (inventaires multi-ressources et enquêtes socio-économiques débouchant sur le PSG) ;
- Régénération assistée en savanes par la mise en défens pour accroître la couverture forestière et donc le stock de carbone.

Composante 4 : "Agriculture"

Résultat : L'agriculture sédentarisée est développée via les paiements pour services environnementaux par des modèles viables et durables en zones de savanes et dans les jachères post-culturales pour limiter l'agriculture itinérante sur brulis et augmenter les revenus des populations grâce au développement des filières agricoles prometteuses

- Assistance au développement d'une agriculture sédentaire, durable et de conservation en recourant aux itinéraires techniques éprouvés (dont agroforesterie) dans les savanes et les jachères pour réduire la déforestation et assurer la sécurité alimentaire ;
- La fourniture d'intrants agricoles de qualité ;
- Appui au développement des cultures de rente (café, cacao, palmier, etc.) en zones de savanes ainsi que de filière dans le contexte de la chaîne des valeurs

Composante 5 : "Énergie"

Résultat : La production de bois énergie est durable en périphérie des centres urbains et dans les alentours des habitations en milieux ruraux

- La création, au travers des boisements énergétiques en savanes et en zones péri-urbaines, des sources d'approvisionnement durables en bois de feu sous compensation au travers du PSE ;
- Développement et recours à des méthodes de carbonisation efficace et efficient et aux foyers améliorés pour réduire la coupe et la consommation de bois-énergie.

Composante 6 : "Démographie"

Résultat : Les populations locales et peoples autochtones ont accès à l'information et aux services de planning familial (éducation, promotion de l'entreprenariat féminin, coopérative agricole)

- Appui à la mise en place et au renforcement des capacités du Comité Technique multisectoriel de Planning familial (CTMP) en vue d'accroître son rôle de lobbying et de plaidoyer auprès des partenaires intéressés pour la fourniture des intrants ;
- Amélioration et promotion de l'accès aux services de planification familiale pour les populations locales et les peuples autochtones.

Jalons de la Lettre d'intention du CAFI.

- ***Jalon 2018 c Gouvernance :*** Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés.

- ***Jalon 2018 c Forêts :*** Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre ;

- ***Jalon 2020 b Forêts :*** Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;

- ***Jalon 2018 a Forêts :*** La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6.

- ***Jalon 2018 b Forêts :*** promotion et mise en œuvre de divers modèles locaux de gestion des forêts

- ***Jalon 2020 Aménagement du territoire :*** Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés ;
- ***Jalon 2018 a Foncier :*** Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés ;

- ***Jalon 2018 a Démographie :*** Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins.

- ***Jalon 2018 c Agriculture :*** Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

- ***Jalon 2020 b et c :*** Foyers améliorés diffusés et utilisés dans 10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre / Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires, etc.

- **Jalon 2020** Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles tel que stipulé dans le Plan stratégique national (au moins 1.5 point de pourcentage de plus par an).

B. LISTE PRELIMINAIRE DES PARTIES PRENANTES

N°	Organisation/Institution	Acronyme	Type
1.	Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Sites et Territoires des Patrimoine Autochtones et Communautaire (ANAPAC – RDC)	ANAPAC-RDC	Société Civile (SC)
2.	Association des femmes Pygmées de l'Equateur	AFPEQ	SC
3.	Cadre de Concertation des OSC sur la réforme foncière	CACO	
4.	Caritas	CARITAS	SC
5.	Division Environnement et Développement Durable		Gouv.
6.	Division de l'Agriculture		Gouv.
7.	Division des titres immobiliers		Gouv.
8.	Division environnement et développement durable		Gouv.
9.	Division PPEEL	PPEEL	Gouv.
10.	Division Provincial de pêche et élevage		Gouv.
11.	Division provinciale du développement rural		Gouv.
12.	Division Provinciale du Genre		Gouv.
13.	Dynamique des Groupes de Peuples Autochtone (DGPA)	DGPA	SC
14.	Fédération Congolaise de Femmes et Filles Autochtones Pygmées de la RDC	FECOFFA	SC
15.	FONAREDD	FONAREDD	Bailleur
16.	Go Conscious Earth, Inc.	GCE	SC
17.	Gouvernorat / Cabinet du Gouverneur		Gouv.
18.	Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement	GASHE	SC
19.	Groupe de Travail des Peuples Autochtones pour la Réforme Foncière	GTAREF	SC
20.	Le Fonds des Nations Unies pour la Population	UNFPA	OI
21.	Ligue Nationale des Associations Autochtones Pygmées en RDC	LINAPYCO / APAFBC / REPALEAC	SC
22.	Marie Stopes		SC
23.	Ministère de l'Environnement et Développement Durable		Gouv.
24.	NGO - oil palm, value chain etc.	ISCO	SC
25.	ONG ACEBO	ONG ACEBO	SC
26.	Programme National de Santé de la Reproduction	PNSR	
27.	Programme National de la charité de la reproduction		
28.	Rainforest Alliance UK	RFUK	SC
29.	Rainforest Foundation Norway	RFN	SC
30.	Réseau des Peuples autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en RDC	REPALEF	SC
31.	Réseau Encadrement Pygmée Equateur (REPEQ)	REPEQ	SC
32.	Secteur de BIKORO		Gouv.
33.	Secteur de LUKOLELA		Gouv.
34.	Secteur de BOMONGO		Gouv.
35.	Secteur de INGENDE		Gouv.

36.	Synergie pour la Promotion des Femmes Autochtones	SPFA	SC
37.	The Tenure Facility	TF	SC
38.	Tulane International LLC		Secteur Privé
39.	World Bank	WB	Organisation International
40.	Woods Hole Research Center	WHRC	SC (recherche)
41.	World Resources Institute	WRI	SC
42.	WWF	WWF	SC
43.	Société Nationale d'Électricité	SNEL	Entreprise Publique
44.	Office de Route	OR	Entreprise Publique
45.	Force Armée Congolaise	FARDC	Gouv.
46.	Office de Voirie et Drainage	OVD	Entreprise Publique
47.	Division Provinciale de la Décentralisation		Gouv.
48.	Division Provinciale de l'Habitat		Gouv.
49.	Régie de Distribution de l'Eau	REGIDESO	Entreprise Publique
50.	Division Provinciale de l'Intérieur		Gouv.
51.	Les Filles de Notre Dame du Sacre Cœur	FNDSC	SC
52.	Division Provinciale Travaux Publics	DIV PROV TP	Gouv.
53.	Division Provinciale Urbanisme		Gouv.
54.	Police Nationale Congolaise	PNC	Gouv.
55.	Division Provinciale de la Reconstruction		Gouv.
56.	Division Provinciale de Media		Gouv.
57.	Division Provinciale de la Santé		Gouv.
58.	Division Provinciale du Cadastre Mbandaka		Gouv.
59.	Division Provinciale de Transport et Voie et Communication		Gouv.
60.	Division Provinciale et l'Industrie		Gouv.
61.	Division Provinciale de l'Aménagement du Territoire		Gouv.
62.	Radio Télévision Nationale Congolaise	RTNC	Gouv.
63.	Régie Des Voies Aériennes	RVA	Gouv.
64.	Assemblée Provinciale		Gouv.
65.	Mairie De Mbandaka		Gouv.
66.	Commune De Mbandaka		Gouv.
67.	Commune De Wangata		Gouv.
68.	Commissariat Fluvial		Gouv.
69.	Humana People To People Congo	HPP CONGO	SC

C. PREUVE D'UN CONSENTEMENT LIBRE, INFORME ET PREALABLE

Les documents suivants, qui démontrent la mise en œuvre du processus de CLIP, sont disponibles sur demande.

- Rapports de mission pour le cadrage et la planification du processus CLIP
- Rapports de terrain sur la mise en œuvre du processus CLIP avec les villages
- Guide du facilitateur pour la mise en œuvre de CLIP sur le terrain
- L'Acte de consentement en français et en lingala
- Photos et vidéos du processus de mise en œuvre

Figure 3. Réunion sur le Programme PIREDD Equateur à Lukolela: Première étape du CLIP

D. MECANISME DES PLAINTES ET RECOURS : DOCUMENT A DIFFUSER

Le Programme intégré REDD+ pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durable dans la Province d'Equateur (PIREDD Equateur) vise à appuyer les communautés locales et les utilisateurs des ressources naturelles et forestières à les gérer durablement et à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. Le PIREDD Equateur, mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en partenariat avec le WWF, a été lancé en novembre 2019 et durera 4 ans. Les principaux bénéficiaires visés par le programme sont les communautés locales, y compris les plus vulnérables comme les femmes et les peuples autochtones. La FAO et le WWF se sont engagés à faire en sorte que le programme évite les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Une partie de cet engagement est représentée par ce mécanisme des plaintes et recours qui permettent de traiter les plaintes relatives aux activités du programme.

Qui peut déposer une plainte ?

Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du PIREDD Equateur y compris les femmes et les jeunes, peuvent déposer une plainte. Ceci peut comprendre les populations riveraines, les peuples autochtones, les autorités locales ou coutumières, ou les autres services de l'État, la société civile locale ou nationale, les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par le PIREDD Equateur.

Quels sont les principes directeurs du mécanisme ?

Les principes à suivre au cours de la procédure sont les suivants :

1. **Légitimité** : pas d'ingérence dans la conduite équitable
2. **Accessibilité** : connu de tous les groupes de parties prenantes
3. **Prévisibilité** : comporte une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape
4. **Équité** : accès à l'information, conseils et expertise
5. **Compatibilité des droits** : avec les normes internationales des droits de la personne
6. **Transparence** : informer de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus
7. **Source d'apprentissage permanent** : avec les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements
8. **Fondé sur la consultation et le dialogue** : consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme
9. **L'anonymat** : de la ou des personnes qui présentent un grief doit être protégé.

Qui dois-je contacter en cas de plainte ?

Les plaintes devraient d'abord être traités au niveau approprié le plus proche, c'est-à-dire au niveau de la gestion du programme ou au niveau technique. Un bénéficiaire du PIREDD Equateur au niveau local peut d'abord choisir de consulter un chef traditionnel, un chef de village ou les structures locales installées qui peut aider à faciliter la communication sur le grief avec un membre approprié de l'équipe du programme. En règle générale, il est suggéré qu'une plainte liée au PIREDD Equateur soit signalée selon la hiérarchie suivante :

1. Équipe de programme provinciale au niveau sectoriel (Elanga, Lac NTomba, Ekonda, Lusakani, Bokatola, Ngiri), territorial (Bikoro, Lukolela, Ingende, Bomongo) ou provincial (Mbandaka)
2. Comité de pilotage du programme à Mbandaka (COPIL)
3. Au niveau des pays (FAO Kinshasa)
4. Niveau régional (Bureau régional FAO Accra, Ghana)
5. Bureau de l'Inspecteur général (OIG, siège de la FAO)

Il est recommandé de soumettre les plaintes, si possible par écrit ou face à face, au niveau le plus proche (structures locales installées), sauf si elles sont de nature très grave ou urgente, auquel cas elles doivent être

soumises immédiatement au COPIL avec copie à la Représentation de la FAO à Kinshasa. En général, une plainte ne devrait être portée au palier suivant qu'une fois qu'elle ne peut être réglée au palier où elle a été présentée. Le PIREDD Equateur fournit les coordonnées des points focaux à chaque niveau (voir tableau).

Quels types de plaintes pourraient être présentés ?

Plainte irrecevable

Si la plainte ou la dénonciation n'a aucun rapport avec les activités du programme, la FAO après enregistrement, informe le plaignant de la voie à suivre en lui indiquant les services compétents qui sont en mesure de traiter sa plainte.

Plainte recevable

La plainte ou la dénonciation en rapport avec les activités du programme.

Comment la plainte peut-elle être déposée ?

Pour les plaintes au niveau du village, il est recommandé de s'adresser directement en premier lieu aux chefs de village (e.g. chefs traditionnels, CLD, CARG, chefs de localité).

Toutefois, la réception des plaintes n'est pas exclusive aux sites physiques. D'autres voies et moyens de réception sont envisagés. Il s'agit en l'occurrence de :

- La voie téléphonique ;
- Le courriel ;
- La boîte aux lettres ;
- La boîte à suggestion ;
- Les voies et moyens divers (les messages vocaux, WhatsApp, Google, Messenger, Skype), les dessins, les photos, les vidéos…).

Quelles sont les principales étapes de la procédure de traitement d'une plainte ?

Le mécanisme opérationnel de gestion des plaintes se fera à partir des étapes suivantes :

- La réception des plaintes suivie de leur enregistrement systématique ;
- La notification au plaignant par un accusé de réception préparé par l'Officier du PIREDD Equateur ou les structures de gouvernance locales ;
- Le tri et l'évaluation de la pertinence de la plainte, accompagnés d'un retour d'information relatif à la suite à donner à la réclamation ;
- La gestion de la réclamation proprement dite, qui inclut une enquête ; une méthodologie impliquant toutes les parties prenantes concernées ; et la résolution de la plainte ;
- Le plaignant doit être informé de la décision finale donnée à sa plainte ;
- Indication doit lui être donnée sur comment faire appel de la décision prise au cas où il n'est pas satisfait.
- La diffusion de l'information sur la décision finale relative à la réclamation.
- Un délai maximum de quatre semaines est défini pour le traitement de la plainte ;
- La décision prise pour chaque plainte est archivée au niveau de la FAO Mbandaka /Kinshasa

Tableau 11. Contacts pour les dépôts de plaintes sensibles

	Note	Détaille Contact
Équipe de programme au niveau provincial	Doit répondre dans les 10 jours ouvrables	**Contact:** Chargé de mise en œuvre du programme FAO Mbandaka Email: PIREDD-Equateur@fao.org Tel: +243 818 997 135
Comité de Pilotage du programme (COPIL) (Mbandaka)	Doit répondre dans les 10 jours ouvrables	**Contact:** Gouverneur de l'Equateur :SE Boloko Bolumbu Bobo
Représentation de la FAO en RDC (Kinshasa)	Doit répondre dans les 10 jours ouvrables	**Contact**: Email: FAO-CD@fao.org Tel: +243 812 606089 (direct) +243 813 30149 (cell) +243 970 201 479 (cell)
Bureau Régional de la FAO en Afrique (FAO-RAF) (Accra, Ghana)	Doit répondre dans les 10 jours ouvrables	**Contact:** **Email:** fao-raf@fao.org **Tel:** +233-(0)21-675000
Bureau de l'Inspecteur Général (OIG) (Rome, Italie)		**Contact:** Tel: (+39) 06 570 55550 Email: Investigations-hotline@fao.org Ligne téléphonique confidentielle : (+ 39) 06 570 52333

E. LISTE DE CFCLS EXISTANTES DANS LA ZONE DU PROGRAMME

Source : https://rdc.geocfcl.org/applications/

	Nom	Organisation	Date de l'approbation	Statut	Secteur	Hectares
	BIKORO					
1	Bokonda we Banza	WWF	14/02/2018	Accordé	Ekonda	1.572
2	Loondo Mbula Nene	WWF	14/02/2018	Accordé	Ekonda	400
3	Mpangi	WWF	14/02/2018	Accordé	Ekonda	1.936
4	Bofidji	WWF	14/02/2018	Accordé	Elanga	23.128
5	Bongindji	WWF	14/02/2018	Accordé	Elanga	16.404
6	Ekele	WWF	14/02/2018	Accordé	Elanga	9.150
7	Ilanga	WWF	14/02/2018	Accordé	Elanga	13.039
8	Lokolama	Greenpeace	12/02/2019	Accordé	Elanga	10.151
9	Penzele	WWF	14/02/2018	Accordé	Elanga	10.578
10	Botale	WWF	14/02/2018	Accordé	Lac Ntomba	273
11	Ehanga	WWF	14/02/2018	Accordé	Lac Ntomba	1.509
12	Ikoko-Bonginda	GCE	03/09/2018	Accordé	Lac Ntomba	17.346
13	Lokanga	WWF	14/02/2018	Accordé	Lac Ntomba	450
14	Mokili	WWF	14/02/2018	Accordé	Lac Ntomba	131
15	Mooto	WWF	14/02/2018	Accordé	Lac Ntomba	1.147
16	Ngelo-Monzoi	GCE	03/09/2018	Accordé	Lac Ntomba	11.461
17	Nkake	GCE	03/09/2018	Accordé	Lac Ntomba	9.271
18	Samba	WWF	14/02/2018	Accordé	Lac Ntomba	707
	LUKOLELA					
19	Bosende	GASHE	03/09/2018	Accordé	Lusakani	2.958
20	Ilinga	GASHE	03/09/2018	Accordé	Lusakani	3.393
21	Irebu	GASHE	28/01/2019	Accordé	Lusakani	29.815
					TOTAL (ha)	**164.819**

F. REUNIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Réunion	Date	Lieu	Résultats/Recommandations
REPALEF/REPALEAC	4-7 novembre 2019	Kinshasa	
La Banque Mondiale	4-7 novembre 2019	Kinshasa	
Tulane/Marie Stopes	4-7 novembre 2019	Kinshasa	
CARITAS	4-7 novembre 2019	Kinshasa	
REPEQ	8 novembre 2019	Mbandaka	
CARITAS	8 novembre 2019	Mbandaka	
Les Jardins d'Eala	8 novembre 2019	Mbandaka	Introduction et recommandations relatives aux pépinières, aux espèces pour les plantations communautaires
Woods Hole Research Center	9 novembre 2019	Mbandaka	Partage d'expérience sur la planification provinciale pour REDD+
Femmes Sans Frontières	9 novembre 2019	Mbandaka	Conseils et partage d'expérience sur l'engagement des femmes rurales
AFPEC	9 novembre 2019	Mbandaka	
GASHE	9 novembre 2019	Mbandaka	Partage d'expérience sur la mise en place de la CFCL et l'aménagement du territoire communautaire
Village de Tondo	11 novembre 2019	Bikoro	Risques pour les peuples autochtones ; meilleure compréhension du commerce du charbon de bois à travers le lac Ntomba.
Village de Itipo	11 novembre 2019	Bikoro	Les défis à relever pour s'engager avec les peuples autochtones ; meilleure compréhension des besoins en matière de planification familiale
Chefs coutumières et chefs de CLDs Bikoro	12 novembre 2019	Bikoro	
Village de Iyembe	11 novembre 2019	Bikoro	Risques liés aux foyers améliorées
Frères de la mission Kalamba	11 novembre 2019	Kalamba	Rôle de l'église dans le développement communautaire

Département de Santé	12 novembre 2019	Mbandaka	Partage d'expérience sur les activités et les structures de planification familiale
Rainforest Foundation Norway (RFN), The Tenure Facility, FONAREDD	13 février 2020	Kinshasa	
Rainforest Foundation Norway, GASHE	24 février 2020	Kinshasa	

Réunions avec les parties prenantes (from top clockwise): AFPEQ, World Bank, Rainforest Alliance Norway, The Tenure Facility

F. TERMES DE REFERENCE DE L'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

CONTEXTE :

Le programme intégré de la Province de l'Equateur est bâti sur six des sept piliers de la stratégie nationale REDD+ et vise à adresser les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les six secteurs du programme. Il s'agit de secteurs situés au sud de la province et dont certains sont frontaliers à la province de Mai-Ndombe où un programme juridictionnel REDD+ est en cours. Le programme poursuit six résultats et devrait, à termes, contenir de nouveaux défrichements, dus essentiellement à l'agriculture itinérante sur brûlis, en forêts naturelles et contribuer progressivement et significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires. Le programme privilégie l'approche genre, la planification familiale et la prise en compte des minorités et des vulnérables au travers notamment, d'une participation active des femmes, des communautés locales et de PA ainsi que des jeunes tant dans les structures locales de gouvernance que dans les activités menant à l'atteinte des résultats.

En effet, la réalisation de ce Programme induira des changements dans l'affectation des terres et pourrait appeler à l'adoption de nouveaux comportements par les communautés locales confondues (Bantou et PA) vis-à-vis de la gestion des ressources, dont certains sont susceptibles de susciter des attitudes de réfraction face aux innovations envisagées par le programme et impacter négativement sur les conditions environnementales dans la zone du programme ou encore, en dehors de celle-ci du fait de rebond.

Lancé en Novembre 2019, le PIREDD Equateur va passer à l'exécution de ses activités en 2020. A cet effet, la FAO et ses partenaires doivent s'assurer des impacts du programme et planifier des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des bonnes pratiques.

OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à définir, à analyser et à recommander des mesures pour prendre en compte les conséquences potentiellement importantes liées à la mise en œuvre du programme, permettant ainsi d'atteindre dans l'harmonie et la cohérence, les changements désirés sans porter préjudice aux droits des communautés.

Plus précisément, l'étude devra :

- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) du programme proposé ;
- Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs (incluant éventuellement la réinstallation des ménages affectés et les compensations potentielles) efficaces et à des coûts acceptables et des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre pendant et après la mise en œuvre du programme intégré
- Identifier et analyser des alternatives possibles (options sans le PI-REDD), en dégager les forces et faiblesses dans un contexte d'avantages comparatifs ;
- Analyser les options de mise en œuvre envisagées dans le cadre de PI-REDD et dresser une matrice de risques potentiels et/ou avérés en fonction de ses six composantes ainsi que les mesures d'atténuation qui y sont associées y compris la pertinence de clip comme principe pour garantir la participation effective des bénéficiaires et l'appropriation des acquis par ces derniers ;
- Vérifier la conformité avec la législation nationale des options stratégiques de mise en œuvre prises dans le cadre de PI-REDD, y compris les politiques et stratégies nationales de sauvegarde dans le cadre de la REDD+, et les politiques de sauvegarde de la FAO, des sauvegardes de Cancun – CCNUCC et de la Banque mondiale ;
- Identifier les opportunités de déclinaison des politiques et stratégies de sauvegarde nationales dans le cadre de la REDD+ (incluant les zones de conservation, dont la zone humide de la Ngiri dans le territoire de Bomongo) et de la FAO au niveau provincial ;

- Vérifier la conformité et veiller à l'alignement avec les différents plans et stratégies provinciaux existants ;
- Proposer un formulaire simplifié pour des études d'impacts environnementaux et sociaux allégées, assorti d'une section réservée aux mesures d'atténuation proposée de manière concertée par les acteurs de mise en œuvre et les bénéficiaires pour chaque activité liée aux six composantes du programme ;
- Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation.

Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone de mise en œuvre du programme intégré à la protection de l'environnement, à la tenure foncière et aux droits des communautés locales et autochtones. L'étude devra également permettre de faire une évaluation des risques liés aux différentes activités prévues et proposer des mesures à prendre en cas d'urgence. Chaque pilier du programme fera l'objet d'une étude séparée une fois que les informations spécifiques à chaque pilier considéré seront connues et progressivement accumulées.

EXIGENCES :

Cette étude d'impacts environnementaux et sociaux sera structurée de manière à satisfaire aux exigences du Gouvernement de la RDC et celles relatives aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO, mais aussi celles de la CCNUCC (sauvegardes de Cancun) et de la Banque Mondiale (EESS).

APPROCHE ET MANDAT DE L'EQUIPE EN CHARGE DE L'ETUDE

Approche d'intervention

Au lieu de recourir aux consultants, l'équipe d'exécution du programme a opté de rédiger l'EIES en interne sous la coordination du chargé de mise en œuvre, avec la participation active des partenaires de mise en œuvre dont principalement WWF pour la mise à disponibilité des données, et la supervision technique du CTP du programme avec les inputs de l'expert genre et peuple autochtone et la supervision générale de la LTO.

Pour plus d'efficience, la collecte des informations nécessaires se fera principalement durant le mois de février afin de tirer profit de la mission sur le CLIP dans quelques villages prioritaires préalablement identifiés, en valorisant toutes les informations pertinentes déjà collectées lors de l'étape de l'élaboration du Prodoc et de la mission de collecte de données de base réalisée par l'expert en genre et peuples autochtone en novembre 2019.

L'équipe aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du programme seront mises en œuvre et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte à tout moment de l'exécution du programme ;
- Évaluer de façon participative, les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus à la mise en œuvre des différentes activités et recommander si nécessaire des mesures d'atténuation appropriées, y compris les estimations de coûts y afférents ;
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement au niveau de la Province de l'Equateur ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du programme ;
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées en réponse aux impacts négatifs identifiés ;
- Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- En étroite collaboration avec les partenaires du programme, préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour les activités à mettre en œuvre. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du programme en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi

de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- Organiser des consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où les activités seront réalisées. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu est le rapport d'EIES. La version provisoire du rapport sera analysée et enrichie pendant la réunion du COPIL prévue en mi-mars 2020 et sera soumise à la FAO et au Fonds National REDD+ pour commentaires et, éventuellement pour approbation, avant la diffusion au grand public de la version finale du rapport.

G. PROJECT RISK CERTIFICATION (FAO)

Entity Number: 641854

Project Title: Programme Intégré REDD - Province de l'Equateur (CAFI)

Recipient Country(ies): Congo, Democratic Republic of

Estimated total budget in USD: 10,000,000 $

Risk Certification

Certified by: Branthomme, Anne (FOADD)

Date: 22-Dec-2017

The table below summarizes the environmental and social risks identified in relation to the proposed action.

The proposed action is classified as: **Moderate**

Davis, Mark on behalf of ESM-Unit has reclassified on **09-Jan-2018** from **High** to **Moderate** with the following justification:

It is noted that the High Risk Classification results from the fact that certain project activities will be implemented within a protected area. However, the project will be designed to ensure better protection of this area and prevent further degradation within it as well as reversing degradation that has already taken places as a result of exploitation.

The Environmental and Social Risk Management Framework and Plan for the project will highlight these issues in full detail.

Safeguard Triggered	Risk Identified	Answer	Risk Classification	Reference Guidance	Additional Description (if any)
2	2.1 - Would this project be implemented within a legally designated protected area or its buffer zone?	Yes	**High**	A full environmental and social impact assessment is required. Please contact the ESM unit for further guidance.	The project has identified as area for intervention the Bomongo Land where there is one protected area (Ngiri Reserve, a swamp forest with valuable peatlands) and will aim at reducing deforestation and forest degradation in this area by promoting diversified and sustainable livelihoods to reduce pressure on forests and wildlife. The project will work closely with WWF as a main delivery partner who is actively involved in the protection of the reserve.

2	2.2 - Could this project change a natural ecosystem to an agricultural/aquacultural/ forestry production unit with a reduced diversity of flora and fauna?	No	**Low**		The project aims at reducing degradation and deforestation by addressing the key drivers of deforestation and forest degradation. The project seeks to work with local communities to promote diversified and sustainable livelihoods to reduce pressure on forests and peatlands.
3	3.4 - Would this project establish or manage planted forests?	Yes	**Moderate**	• Adhere to existing national forest policies, forest programmes or equivalent strategies. • The observance of principles 9, 10, 11 and 12 of the Voluntary Guidelines on Planted Forests suffice for indigenous forests but must be read in full compliance with ESS 9-Indigenous People and Cultural Heritage. • Planners and managers must incorporate conservation of biological diversity as fundamental in their planning, management, utilization and monitoring of planted forest resources. • In order to reduce the environmental risk, incidence and impact of abiotic and biotic damaging agents and to maintain and improve planted forest health and productivity, FAO will work together with stakeholders to develop and derive appropriate and efficient response options in planted forest management.	The project will develop planted forest in particular for forest restoration and fuel wood provision. The project will apply FAO Voluntary Guidelines on responsible management of planted forests.
9	9.2 - Are there indigenous peoples living in the project area where activities will take place?	Yes	**Moderate**	A Free Prior and Informed Consent process is required. **If the project is for indigenous peoples,** an Indigenous Peoples' Plan is required in addition to the Free Prior and Informed Consent process. Please contact the	The programme will work to support improved livelihoods for vulnerable population, in particular indigenous people. The sector of Ingende in the Territory of Bikoro, which contains most of indigenous people will be considered for the project.

				ESM/OPCA unit for further guidance. In cases where **the project is for both, indigenous and non-indigenous peoples,** an Indigenous Peoples' Plan will be required only if a substantial number of beneficiaries are Indigenous Peoples. project activities should outline actions to address and mitigate any potential impact. Please contact ESM/OPCA unit for further guidance.	
9	9.3 - Would this project adversely or seriously affect on indigenous peoples' rights, lands, natural resources, territories, livelihoods, knowledge, social fabric, traditions, governance systems, and culture or heritage (*physical** and *non-physical or intangible***) inside and/or outside the project area? *Physical defined as movable or immovable objects, sites, structures, group of structures, natural features and landscapes that have archaeological, paleontological, historical, architectural, religious, aesthetic or other cultural significance located in urban or rural settings, ground, underground or underwater. **Non-physical or intangible defined as "the practices, representations, expressions, knowledge and skills as well as the instruments, objects, artifacts and cultural spaces associated therewith that	No	**Low**		The programme aims to support improved and sustainable livelihoods , of indigenous people. Tenure rights are already recognized in the Territory of Bikoro where the project will be implemented. A Free Prior and Informed Consent process will be initiated. Also, the project will rely on a already existing consultative platform with Civil society and Indigenous Peoples build during the REDD+ readiness process.

	communities, groups, and in some cases individuals, recognize as part of their spiritual and/or cultural heritage"				